

PRIMATURE

=====

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE,
ET DE LA VILLE

=====

CENTRE NATIONAL ANTI-POLLUTION

Etablissement Public à caractère Administratif et Scientifique
B.P. 3241 Libreville Tél : 241 76.32.50 Fax : 241 76.63.85

=====

COORDINATION DU PROJET POPs

N°GF/GAB/03/003 - Commande n°16000411

Tél/fax : 241 72 14 90

Téléphone portable : 241 06 68 70 30

Email : allsergemolly@hotmail.com Email2 : sergemolly05@yahoo.fr

REPUBLIQUE GABONAISE

Union- Travail- Justice



**PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM
SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS AU GABON**

Activités habilitantes à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.

Adopté en atelier plénier le 23 février 2007



PREFACE



Depuis l'avènement de la civilisation technologique et singulièrement après la deuxième guerre mondiale, l'accélération des progrès scientifiques, la croissance incessante de la consommation d'énergie et des matières premières, la fabrication sans cesse croissante des composés organiques de synthèse font aujourd'hui de la question de la sécurité chimique une préoccupation majeure en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Dans leurs efforts pour protéger la santé des populations contre les effets néfastes des produits chimiques, la Conférence de Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 marque un tournant décisif pour les Gouvernements à travers l'adoption du Chapitre 19 d'Action 21 consacré à la *“Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux”*.

Le traité juridiquement contraignant, de portée mondiale que constitue la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) est l'une des réponses très significatives de la Communauté Internationale à laquelle, le Gabon s'associe pour lutter contre les effets néfastes des POPs sur la santé humaine et l'environnement en signant cette Convention le 21 mai 2002 et en la ratifiant le 07 mai 2007.

Portant gravement atteinte à la santé des humains (cancers, malformations congénitales, diabète, troubles de la reproduction, débilité mentale, etc.) et à l'environnement, les rejets de POPs sont un facteur d'aggravation de la pauvreté dans les pays en développement et obèrent les efforts des Gouvernements pour un Développement Durable.

Déterminé à faire face à ses obligations en vertu de la Convention de Stockholm et des autres Conventions en synergie avec celle-ci, le Gabon a procédé à une évaluation nationale de la question des POPs afin d'élaborer et d'appliquer un Plan National pour la Mise en œuvre (PNM) de la Convention en vertu de son article 7.

Cette analyse de la situation a révélé que, hormis les dioxines et les furanes qui sont des POPs non intentionnels, le Gabon n'a jamais produit de POPs intentionnels (pesticides ou produits industriels). Toutefois, des pesticides POPs ont été importés par le pays pour y être utilisés en agriculture, en hygiène publique et dans l'industrie du bois. De même, des POPs industriels comme le Pyralène ont été importés pour être utilisés dans des équipements électriques dont certains sont encore en fonctionnement dans le secteur de la production et de la distribution de l'électricité.

La signature de la Convention a permis au Gabon d'être éligible pour obtenir un appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et un accompagnement technique de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), afin d'élaborer son Plan National de Mise en œuvre à travers un processus participatif, conduit par le Ministère en charge de l'Environnement, sous la responsabilité directe du Centre National Antipollution qui est le point focal national pour la Convention de Stockholm en vertu de l'article 9 de celle-ci.

L'expression de la volonté et de la détermination du Gouvernement d'apporter les mesures correctives nécessaires à notre processus de développement durable réside également dans son engagement à ratifier de manière urgente les Conventions pertinentes telles que celles de Rotterdam, de Bâle, de Bamako, de Vienne et la Convention pour la lutte contre la désertification¹, en complément de la Convention sur la diversité biologique ainsi que la Convention- Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Ces dernières ont déjà été ratifiées. Il y a nécessité de développer une synergie qui intègre la philosophie de l'Approche Stratégique pour une Gestion Internationale des Produits Chimiques (SAICM) adoptée en février 2006 à Dubaï (Emirats Arabes Unis).

La mise en œuvre de la Convention sur les POPs est fondée sur leur substitution et la prévention de leurs sources et rejets dans l'environnement, conformément à l'esprit de la Convention. Elle offre l'occasion au Gabon d'asseoir une politique nationale intégrée de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques dangereuses.

A cet effet, il s'agira prioritairement, dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention, de collecter, de produire et de diffuser l'information pertinente sur les POPs, d'aménager le cadre juridique de leur gestion et de renforcer les capacités des acteurs. A cette fin, la conception et l'exécution de projets de développement, de protection de la santé publique ainsi que de recherche-développement doivent intégrer pleinement la dimension de la gestion écologiquement rationnelle de ces substances.

Tel est le vœu de l'ensemble du Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, Son Excellence El Hadj Omar BONGO ONDIMBA.

Au nom du Gouvernement de la République Gabonaise, qu'il me soit permis de présenter toute notre reconnaissance à nos partenaires au développement, et particulièrement au FEM et à l'ONUDI pour leurs appuis financier et technique qui ont permis l'élaboration du Plan National de mise en oeuvre de la Convention sur les POPs. J'associe à ces remerciements le PNUE, l'UNITAR et les autres Partenaires au Développement pour leurs apports multiformes dans l'accompagnement du processus. Je voudrais nourrir l'espoir de les voir, tous, nous accompagner dans la mise en oeuvre des plans d'action prioritaires qui composent le Plan d'ensemble que les Parties Prenantes ont validé, et que le Gouvernement fait sien en l'endossant formellement comme élément à prendre désormais en compte dans la stratégie nationale de développement durable et de réduction de la pauvreté.

Le Vice Premier Ministre,
Ministre de l'Environnement, de la
Protection de la Nature, et de la Ville


Georgette KOKO



¹ La Convention sur la diversité biologique et la Convention- Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont été ratifiées.

AVANT-PROPOS

Le projet sur les activités habilitantes à la Convention de Stockholm, communément appelé projet POPs, a été exécuté sous l'égide du Ministère en charge de l'Environnement, à travers le Centre National Antipollution (CNAP), Etablissement Public à caractère administratif et scientifique créé par l'Ordonnance n°5/76 du 22 janvier 1976.

Ce projet, dont l'objectif principal était d'élaborer, sur la base des informations nationales, un cadre stratégique de gestion écologiquement rationnelle des Polluants Organiques Persistants (POPs), obéit aux directives de l'UNITAR en la matière. Le cadre stratégique ainsi élaboré, encore appelé Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les POPs, définit les activités prioritaires nécessaires à la préservation de la santé humaine, animale et de l'environnement des effets néfastes de ces substances.

L'élaboration dudit plan a débuté le 2 mai 2002, par la mise en place des arrangements institutionnelles et l'organisation du processus d'exécution.

Cette première phase a été suivie du 5 août 2003 au 2 février 2005, par la réalisation des inventaires des POPs et l'évaluation des infrastructures, de la législation et des autres moyens nationaux requis pour la gestion de ces substances.

La troisième phase, qui s'est étalée du 2 février 2005 au 10 février 2006 a permis à toute les Parties prenantes à la problématique POPs, de s'accorder sur les priorités et objectifs nationaux aux fins d'asseoir une réelle politique de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques dangereuses notamment les POPs.

La quatrième phase, qui s'est étalée du 10 février au 5 juillet 2006 a permis de préparer les différents plans d'actions et d'élaborer, sous la supervision de l'ONUDI, le document provisoire du PNM dont la validation nationale s'est faite le 23 février 2007.

La cinquième phase quant à elle a été conduite, au regard du retard accusé dans l'exécution du projet, de sorte que les activités y relatives soient imbriquées à celles de la phase précédente. Le temps fort de cet étape a été l'endossement formelle dudit plan par le Gouvernement de la République.

Ont collaboré à la réalisation de ce document, en plus des personnes ressources rencontrées ou contactées (cf annexe n°2 sous section 2.2) au sein des établissements ou administrations intéressées par la problématique POPs, les membres de la Coordination Nationale du projet, les Consultants locaux et internationaux.

La Coordination Nationale adresse ses sincères remerciements au Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM), à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à l'ensemble des membres du Comité National POPs et à ceux qui, de près ou loin, ont contribué à ce que le premier Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les POPs soit une réalité au Gabon.

Le Coordonnateur National du Projet

The image shows a blue ink signature of Serge Molly ALLO'O ALLO'O. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text 'PROJET POPs' at the top and 'LE COORDONNATEUR' at the bottom. The inner circle features the coat of arms of the Republic of Gabon, with the words 'REPUBLIQUE GABONAISE' and 'UNION TRAVAIL JUSTICE' around it.

Serge Molly ALLO'O ALLO'O²

² Monsieur Serge Molly ALLO'O ALLO'O est Biochimiste, Spécialiste Génie Sanitaire, Diplômé de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural (Ouagadougou)/Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Il est actuellement Directeur Technique du Centre National Antipollution

Sommaire

PREFACE	ii
AVANT-PROPOS.....	iv
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	viii
LISTES DES TABLEAUX.....	x
LISTE DES FIGURES.....	x
LISTE DES PHOTOS.....	x
RESUME ANALYTIQUE	1
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	7
1.1 Objet et structure du PNM.....	9
1.2 Rappel de l'objectif et des obligations majeures de la Convention de Stockholm	10
1.3 Démarche suivie pour l'élaboration du PNM	12
1.4 Mécanismes mis en place pour la consultation des Parties prenantes	13
1.5 Résumé de la question des POPs.....	14
1.5.1 Contexte national	14
Au niveau des ressources humaines et financières	15
1.5.2. Renseignements généraux sur les produits chimiques	16
1.5.2.1. Cas général	16
1.5.2.2. Cas des polluants organiques persistants	18
CHAPITRE 2 : DONNEES DE REFERENCE DU GABON	21
2.1. Descriptif national.....	22
2.1.1. Géographie et Population	22
2.1.2. Situation administrative et politique.....	22
Figure n°4 : Découpage provincial du Gabon	23
2.1.3. Aperçu des secteurs économiques	24
2.1.4. Vue d'ensemble de l'environnement	25
2.2. Cadre politique, institutionnel et réglementaire	26
2.2.1. Politique en matière d'environnement /de développement durable et cadre législatif d'ensemble	26
2.2.2. Rôles et responsabilités des Ministères, des organismes publics et d'autres institutions	29
2.2.3. Obligations et engagements internationaux à prendre en considération	31
2.2.4. Principes sous-tendant la législation et la réglementation en vigueur visant les POPs.....	32
2.2.5. Principales méthodes et approches utilisées pour la gestion des POPs et des pesticides en contenant	32
2.3. Point sur la question des POPS	33
2.3.1. Evaluation concernant les produits chimiques visés à la première partie de l'Annexe A de la Convention de Stockholm (pesticides contenant des POPs)	33
2.3.2. Evaluation concernant les produits chimiques visés dans la deuxième partie de l'Annexe A (PCB)	35
2.3.3. Evaluation concernant les produits chimiques visés à l'annexe B de la Convention de Stockholm (DDT)	37
2.3.4. Evaluation concernant les rejets des substances chimiques inscrites à l'Annexe C (POPs non intentionnels).....	38

2.3.5. Information sur l'état des connaissances concernant les stocks, les sites contaminés et les déchets de POPs	39
2.3.6. Résumé concernant la production, les utilisations et les rejets futurs des POPs – conditions requises aux fins de dérogation.	40
2.3.7. Programmes de surveillance des rejets et des incidences des POPs en vigueur sur l'environnement et la santé des personnes – y compris les conclusions desdits programmes.	40
2.3.8. Situation actuelle des groupes cibles en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation.	41
2.3.9. Activités pertinentes des Parties ne relevant pas du secteur public.	42
2.3.10. Vue d'ensemble de l'infrastructure technique nécessaire pour procéder aux évaluations, aux mesures, aux analyses, à la gestion et à la recherche-développement concernant les POPs, et rapport entre cette infrastructure et des programmes et projets internationaux.	42
2.3.11. Recensement des Populations ou milieux touchés, estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement.	42
2.3.12. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques.	42
2.3.13. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des produits chimiques déjà existant sur le marché.	42
CHAPITRE 3 : STRATEGIE ET PLAN D'ACTION DU PNM.	43
3.1. Déclaration d'intension.	44
3.2. Stratégie de mise en oeuvre.	47
3.2.1. Objectifs de la stratégie.	47
3.2.2. Principes directeurs de la stratégie.	48
3.2.2.1. La promotion de la bonne gouvernance environnementale.	48
3.2.2.2. La gestion durable des ressources naturelles.	48
3.2.2.3. La prise en compte de l'intégration sous-régionale.	48
3.2.2.4. La promotion de la sécurité humaine à travers les sécurités environnementale et sanitaire.	49
3.2.2.5. Le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation de la société civile, des collectivités locales et des opérateurs privés.	49
3.2.3. Axes stratégiques spécifiques.	49
3.2.4. Stratégies.	50
3.2.4.1. Recensement des stocks, articles utilisés et déchets à prendre en considération.	50
3.2.4.2. Stratégie aux fins d'échange d'informations.	50
3.2.4.3. Stratégie de recherche-développement.	51
3.3. Premiers Plans d'action de mise en œuvre du PNM-GABON.	51
3.3.1. Plan d'action : Renforcement de la réglementation et des institutions.	54
3.3.2. Plan d'action : Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs.	58
3.3.3. Plan d'action : Gestion des PCB et des équipements en contenant (substances inscrites à la deuxième partie de l'Annexe A).	63
3.3.4. Plan d'action : Gestion des stocks et des déchets de pesticides contenant des POPs et des autres pesticides périmés.	66
3.3.5. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs.	70
3.3.6. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs.	74
3.3.7. Plan d'action : Surveillance/Evaluation et Recherche - Développement.	77

3.3.8. Plan d'action : Système d'Echange d'informations et de participation à la coopération internationale pour la lutte contre les POPs.	82
3.4. Mécanisme de mise en œuvre, suivi -évaluation des Plans d'actions et révision du PNM	85
3.4.1. Mécanisme institutionnel de mise en œuvre	85
3.4.1.1. Au niveau national.....	85
3.4.1.2. Au niveau provincial	85
3.4.1.3. Au niveau des divers services publics et privés concernés.....	85
3.4.2. Moyens de mise en œuvre.....	86
3.4.3. Mécanisme technique de suivi – évaluation.....	86
3.5. Propositions aux fins de développement et de renforcement des capacités et priorité en la matière	87
3.6. Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action et indicateurs de réalisation.....	88
3.7. Ressources Financières nécessaires.....	88
3.7.1. Estimation des ressources financières nécessaires par plan d'action	88
 FICHES DE PROJETS	 104
FICHE DE PROJET N° 1 : Renforcement des capacités analytiques nationales : Montage d'un laboratoire de référence	105
FICHE DE PROJET N° 2 : Projet d'étude de faisabilité et budgétisation des activités de mise en œuvre du PNM / Gabon	107
FICHE DE PROJET N° 3 : Projet d'adaptation et actualisation de la législation et réglementation par rapport à la Convention de Stockholm sur les POPs	108
FICHE DE PROJET N°4 : Projet d'Information, Education et Communication en matière de gestion des POPs au Gabon	109
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	111
ANNEXES	112
Annexe 1 : Document notifiant l'approbation du Gouvernement et des principales parties Prenantes	113
Annexe 2. Consultations auxquelles ont pris part les Parties Prenantes et le grand public.....	115
2..1 Séminaire, ateliers de formation et de sensibilisation	115
2.2 Listes des personnes ayant contribué à la réalisation de ce plan (Comité National de Pilotage du Projet – CNPP-)	118
Annexe 3. Documents d'information du public représentatif	120
Coupure de journaux : Communiqué Final du Conseil des Ministres du Jeudi 12 avril 2007.....	121
Allocution d'ouverture et de clôture de l'atelier de validation du PNM.....	125
Allocution d'ouverture et de clôture de l'atelier de validation du PNM.....	125
Allocutions de Son Excellence Madame Georgette KOKO, Vice Premier Ministre, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Ville.	125
Annexe 4. Eléments d'application des produits chimiques	128

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BAT	Best Available Technology
BEP	Best Environmental Practices
CCUNCC	Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques
CHL	Centre Hospitalier de Libreville
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CENAREST	Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique centrale
CNAP	Centre National Antipollution
CF	Coopération Française
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNP	Comité National du Projet
CNPP	Comité National de Pilotage de Projet
CNPN	Commission Nationale sur les Parcs Nationaux
CNUCED	Commission des Nations Unies Pour le Commerce et le Développement
CIMGABON	Ciment du Gabon
CIRMF	Centre International pour la Recherche Médical de Franceville
COMILOG	Compagnie des Mines de l'Ogooué
COMUF	Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville
DDT	Trichlorodiphénylthane
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction contre la Pauvreté
DTS	Accord de confirmation dit « stand by » signé entre le Gabon et le FMI le 28 mai 2004
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EGEP	Enquête Gabonaise pour l'Evaluation et le Suivi de la Pauvreté
ENDR	Ecole Nationale de Développement Rural
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
FAO	Fonds Mondial pour l'Alimentation
FISC	Forum Intergouvernemental pour la Sécurité Chimique
FMI	Fonds Monétaire International
gTEQ	Gramme Tonne Equivalent Toxique
GES	Gaz à Effet de Serre
HCB	Hexachlorobenzène
IEC	Information – Education - Communication
IDH	Indice de Développement Humain
JICA	Japan International Cooperation Agency
MAB	Man And Biosphere
NEPAD	Nouveau Partenariat Africain pour le Développement
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
PCB	Polychlorobiphényles
PCDD	Polychlorodibenzoparadioxine
PCDF	Polychlorodibenzofuranne
PIB	Produit Intérieur Brut

PNGSC	Plan National de Gestion des Substances Chimiques
PNM	Plan National de Mise en oeuvre
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POPs	Polluants Organiques Persistants
PPA	Parité de Pouvoir d'Achat
PPTTE	Pays Pauvres Très Endettés
PVC	Polyvinyle chlorure
REIC	Réseau d'Echange d'Information et de Communication
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAICM	Approche Stratégique de Gestion des Substances Chimiques
SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
SOBRAGA	Société des Brasseries du Gabon
SOCIGA	Société des Cigarettes du Gabon
SOVOG	Société de Valorisation des Ordures du Gabon
UNITAR	Organisation des Nations Unies pour la Formation et la Recherche
USAID	United States Agency for International Development
USS	Université des Sciences de la Santé
USTM	Université des Sciences et Techniques de Masuku

LISTES DES TABLEAUX

Numéro	Titre du tableau	Page
Tableau n°1 :	Plans d'action du PNM du Gabon	5
Tableau n°2 :	Informations générales sur les POPs	18
Tableau n°3 :	Principaux indicateurs de développement du Gabon	24
Tableau n°4 :	Répartition des PCB par région.....	37
Tableau n°5 :	Récapitulatif des émissions des substances inscrites en annexe C (POPs non intentionnels)	38
Tableau n°6 :	Répartition des groupes cibles par secteur d'activité et par catégorie des POPs	41
Tableau n°7 :	Hierarchisation des plans d'action	53

LISTE DES FIGURES

Numéro	Titre de la figure	Page
Figure n°1 :	Découpage administratif de la République gabonaise.....	2
Figure n°2 :	Nombre de site potentiellement contaminés par des POPs et par localité	16
Figure n°3 :	surface des sites contaminés par catégorie de POPs	17
Figure n°4 :	Découpage provincial du Gabon	23
Figure n°5 :	Répartition des pesticides importés par le Gabon (2002-2003).....	34
Figure n°6 :	Quantité de diélectrique aux PCB par opérateur (tonnes)	35
Figure n°7 :	Principaux emplacements des équipements à PCB au Gabon	36
Figure n°8 :	Répartition des sites contaminés par localité.....	40

LISTE DES PHOTOS

Numéro	Titre de la photo	Page
Photo n°1. :	Épandage de pesticides obsolètes dans une cité ouvrière de la plantation d'hévéa à Mitzic (Woleu Ntem).33	
Photo n°2. :	Stocks obsolètes de substances pesticides de composition inconnue (absence d'étiquetage : Ranch Siat Gabon dans la province de la Nyanga).....	34
Photo n°3. :	Transformateur à PCB en fonctionnement à Makouké (Moyen Ogooué)	35
Photo n°4 :	production artisanale de charbon de bois utilisant des rebuts de bois traité (issus des scieries industrielles) comme intrants -Décharge du Barracuda Owendo-.....	38
Photo n°5 :	Chiffonniers sur un site contaminé- "décharge sauvage" des déchets municipaux Mindoubé/Libreville-	39

RESUME ANALYTIQUE

Le Gabon, avec une superficie de 267.667 km², est un pays d'Afrique centrale, situé sur la côte ouest africaine, dans le Golfe de Guinée. Il est limité par le Cameroun au Nord, la Guinée Equatoriale au Nord-Ouest, le Congo au Sud et à l'Est, la République de Saô-Tomé et Príncipe et l'Océan Atlantique à l'Ouest.

Figure n°1 : Découpage administratif de la République gabonaise



Source : <http://www.izf.net/izf/Documentation/Cartes/Pays/supercartes/Gabon.htm>

Son climat, chaud et humide, est influencé par sa situation équatoriale, par la proximité de l'océan Atlantique et par la basse altitude de son relief. La pluviométrie annuelle oscille entre 1 500 et 3000 mm d'eau.

La forêt qui couvre 85 % du territoire national (PAFT) appartient au massif forestier du bassin du Congo. Elle héberge 6.000 à 10.000 espèces de plantes, dont plusieurs sont endémiques. Actuellement on dénombre 150 espèces de mammifères et 675 espèces d'oiseaux.

Depuis son accession à la souveraineté internationale le 17 août 1960, la République gabonaise a connu trois régimes : un régime multipartite de 1960 à 1967, un régime à partie unique de 1967 à 1993 et un régime multipartite de 1993 à nos jours.

La loi fondamentale du 6 mars 1991, modifiée par la loi N°1 du 11 octobre 2000, dispose en son article 1er alinéa 8 : « *L'État, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, aux vieux travailleurs et aux personnes âgées, la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos et les loisirs* »

La Convention de Stockholm vise actuellement une première liste de douze POPs regroupés en trois catégories : PESTICIDES (aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, et toxaphène), PRODUITS INDUSTRIELS (hexachlorobenzène : HCB et polychlorobiphényles : PCB) et SOUS-PRODUITS NON INTENTIONNELS (HCB, PCB, PCDD : polychlorodibenzoparadioxines et PCDF : polychlorodibenzofuranes). Les POPs résistent à la dégradation naturelle et se solubilisent dans les tissus adipeux, s'accumulant ainsi dans les organismes vivants avec des risques de perturbations de leur physiologie normale. Ils peuvent entraîner des pathologies diverses et sévères notamment les cancers, la débilité mentale, les malformations congénitales.

La Convention de Stockholm, dont l'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des POPs compte tenu de l'approche de précaution (art.1), est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

Elle fait notamment obligation aux Parties de :

- 1- interdire et/ou prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelle (Art.3) ;
- 2- fournir au Secrétariat de la Convention les informations requises aux fins d'inscription sur le Registre des dérogations spécifiques ou des utilisations dans un but acceptable (Art. 4) ;
- 3- prendre des mesures pour réduire les rejets résultant d'une production non intentionnelle (Art.5) ;
- 4- prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets émanant des stocks et déchets afin de s'assurer que ces stocks et déchets constitués de substances inscrites à l'annexe A, B ou C sont gérés de manière à protéger la santé humaine et l'environnement (Art.6) ;
- 5- élaborer et mettre en oeuvre un PNM (Art.7) ;
- 6- aider à l'identification de toute substance susceptible de posséder des caractéristiques de polluant organique persistant en vue de son inscription dans les annexes A, B ou C (Art.8) ;
- 7- échanger les informations avec les autres Parties et le Secrétariat de la Convention (Art.9) ;
- 8- informer, sensibiliser et éduquer le public (Art. 10) ;
- 9- entreprendre des activités de recherche- développement et surveillance (Art.11) ;
- 10- prendre toute initiative pour disposer d'une assistance technique (Art.12) ;
- 11- mettre en place des mesures incitatives nationales et prendre d'autres mesures appropriées pour disposer de fonds additionnels, y compris ceux provenant de la coopération bilatérale ou multilatérale et ceux de la Convention (Art. 13 et 14) ;

12- communiquer les rapports périodiques et participer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention (Art.15 et Art. 16)

Afin de s'engager dans l'approche de développement durable en préservant ses 1.010.275 habitants dont 54% de femmes, et 73% vivant en zone urbaine (Profil du Gabon³), le Gabon a signé le 21 mai 2002 à Stockholm en Suède la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) et sa ratification est intervenue le 07 mai 2007.

Avec l'assistance financière initiale du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et l'appui technique de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Gabon a élaboré son Plan National de Mise en œuvre conformément aux Directives provisoires fournies par la Convention.

Les inventaires nationaux initiaux des POPs menés en 2005 ont permis de faire, pour la première fois, un point sur la question des POPs au Gabon.

L'inventaire des pesticides POPs, y compris le DDT, a montré l'absence de leur commerce ou de leur utilisation officiels. Toutefois, le pays a, par le passé, importé pour utilisation en agriculture, en hygiène publique, en production animale et en foresterie, le DDT, l'Andrine, l'Aldrine, la Dieldrine, l'Heptachlore et le Chlordane. Cependant, aucun stock n'a été inventorié. La survivance d'utilisation des pesticides POPs au Gabon reste une hypothèse plausible en raison des pratiques du secteur informel et de la « porosité » des frontières.

Quant aux PCB, ils sont encore présents comme constituants ou contaminants de fluides diélectriques dans certains transformateurs et condensateurs électriques en fin de vie ou en fonctionnement (Makouké près de Lambaréné). Les inventaires ont permis de comptabiliser 710 tonnes de fluides au PCB et 1389 tonnes de carcasses contaminées. Toutefois, les tests de dépistage ultérieurs donneront une situation plus claire sur ces quantités.

Les sous-produits non intentionnels étudiés sont les dioxines (PCDD) et les furanes (PCDF). Dans le cas du Gabon, ils proviennent essentiellement de l'incinération des déchets industriels dangereux et des procédés de combustion non contrôlée. La contribution nationale en émission en 2005 était de 173,08 g TEQ. Toutefois, il faut noter que l'absence ou l'incohérence des données statistiques nationales, ajoutée à la difficulté de quantifier certaines activités locales potentiellement émettrices de dioxines ont introduit une incertitude significative dans l'évaluation qui a été faite.

Fondamentalement, cette analyse de situation a montré la présence effective des POPs (PCB, dioxines et furanes) et de leurs déchets, détenus dans les secteurs formel et informel par différents acteurs peu informés des effets néfastes de ces substances sur la santé humaine et l'environnement.

Les activités habilitantes devant conduire, entre autres, à l'élaboration du PNM, ont commencé au Gabon en Mai 2002 et se sont déroulées en plusieurs phases conformément à la méthodologie indiquée plus haut.

Les priorités nationales d'élimination des Polluants Organiques Persistants ont été identifiées et validées lors d'un Atelier national tenu le 10 Février 2006 à Libreville. De ces priorités, huit (8) plans d'actions (cf tableau n°1) ont été élaborés.

³ Document du Ministère de la Planification, 2002

Tableau n°1 : Plans d'action du PNM du Gabon

N° Ordre	Nom du Plan d'Action
1°	Renforcement des institutions et de la réglementation
2°	Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs
3°	Gestion écologiquement rationnelle des PCBs et des équipements en contenant
4°	Gestion écologiquement rationnelle des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs
5°	Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs
6°	Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs
7°	Surveillance et Recherche-développement
8°	Système d'échange d'informations et de participation à la Coopération Internationale

La finalité assignée par le Gabon à son PNM est de : « Parvenir progressivement d'ici à 2030 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs afin de préserver la santé humaine et l'environnement ».

A cette fin, le Gabon entend se doter d'un système opérationnel d'échange d'informations en vertu de l'article 9 de la Convention, afin de renforcer son cadre juridique et les institutions les plus concernées, notamment le Centre National Antipollution, pour mieux engager la lutte contre les POPs .

Pour le Gabon, la réalisation efficace du PNM reste un challenge de taille compte tenu de ses ressources humaines et techniques limitées.

Le Gouvernement de la République, conscient du fait que la réduction, voire l'élimination des POPs, va non seulement permettre de protéger la santé humaine et l'environnement contre leurs effets néfastes, mais aussi d'asseoir une politique nationale de gestion intégrée des produits chimiques dangereux, réaffirme, à travers sa Déclaration d'intention, sa volonté d'honorer ses engagements vis-à-vis de la Convention de Stockholm sur les POPs par l'exécution efficiente de son PNM. A cette fin, il s'emploiera à mobiliser les ressources accessibles au plan national par toutes sortes de mesures adaptées (déductions fiscales, diminution des taxes, etc).

Par ailleurs, il ne ménagera aucun effort pour accéder aux ressources externes au titre de la coopération bilatérale et multilatérale et mettra tout en œuvre, conformément aux principes de la Convention de Stockholm, pour être éligible à l'assistance technique et financière en vertu de ses articles 12 et 13.

L'exécution du PNM repose sur la mise en conformité du cadre juridique et réglementaire existant et une attribution des rôles et responsabilités clairs aux principales Parties Prenantes. Elle sera basée aussi sur l'échange d'informations, la sensibilisation, l'éducation et la formation des différents acteurs des secteurs public et privé, et de la société civile, pour obtenir leur pleine et active participation.

Au plan institutionnel, un Comité National de Supervision de la mise en œuvre, dirigé par le Centre National Antipollution, Point Focal de la Convention, est mis en place. En outre, un Secrétariat Exécutif du Comité National est chargé de la préparation des rapports à la Convention, sous la responsabilité d'un Coordonnateur

National nommé par le Gouvernement, non cumulativement aux fonctions de Point Focal désigné en vertu de l'article 9 de la Convention.

Le Coordonnateur est chargé de la conduite quotidienne des activités de mise en œuvre avec l'appui de cinq (5) sous-comités de suivi émanant du Comité National de Supervision. Ces sous-comités seront chargés du suivi direct et de la pré validation des rapports des activités sectorielles de mise en œuvre confiées aux consultants nationaux et/ou internationaux.

Le calendrier de mise en œuvre des premiers plans d'action est étalé sur cinq (5) ans, de 2008 à 2013, avec des indicateurs objectivement vérifiables de réalisation, pour orienter les révisions ultérieures du PNM selon les circonstances.

Le budget estimatif des activités prévues au titre de ce premier PNM s'élève à 7,4 millions de dollars US, provenant essentiellement des partenaires au développement et pour partie du budget de l'État.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le Gabon est engagé depuis plus d'une décennie dans le processus de développement durable, en accord avec les objectifs du millénaire. Le pays a pris part, en 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (« Sommet de Rio »). A l'issue de celle-ci, les Chefs d'Etat et de Gouvernements de plus de 150 pays membres des Nations Unies ont adopté le programme *Action 21*, Plan d'Actions mondial qui définit les responsabilités des Etats dans la réalisation d'un développement durable pour le 21^{ème} siècle. Tous les pays présents à la Conférence, y compris le Gabon, se sont mis d'accord sur la nécessité d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2000.

Les priorités, les stratégies et les mécanismes de mise en application du Chapitre 19 d'Action 21 relatif à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques dangereuses, y compris la prévention de leur trafic international illicite, ont été identifiés, en 1994, par la Conférence Internationale de Stockholm sur la sécurité chimique. Cette Conférence a débouché, entre autres, sur la création du Forum Inter-Gouvernemental pour la Sécurité Chimique (FISC), cadre de concertation internationale des Gouvernements sur les questions de sécurité chimique

Plus tard, en 2002 à Johannesburg, lors du *Sommet Rio + 10*, le Gabon concède 13% de son territoire au titre de la conservation de l'environnement. Le Gabon s'inscrit par ailleurs dans la philosophie de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques telle que voulu par le SAICM adopté en 2006.

En outre, des instruments juridiques de portée mondiale, relatifs aux aspects spécifiques de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, ont été adoptés depuis la fin des années 80. Il s'agit notamment :

- des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international (PNUE) ;
- du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO) ;
- de la Convention du BIT de 1990 sur la sécurité des produits chimiques au travail (n° 170) ;
- de la Convention du BIT de 1993 concernant la prévention d'accidents industriels majeurs (n° 174) ;
- de la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;
- de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- de la Convention sur la lutte contre la Désertification ;
- de la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Carthagène ;
- de la Convention- Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Le Gabon a adhéré formellement au Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et au Protocole de Montréal. Il a initié des actions pour leur mise en œuvre (mise en place d'un comité d'homologation des pesticides ; mise en œuvre d'un Plan National de Gestion des Fluides frigorigènes). Il a également signé la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants le 21 mai 2002 dont la procédure de ratification a abouti le 07 mai 2007.

Le Gabon a encore d'énormes besoins de création et de renforcement des programmes nationaux pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux. Ces renforcements des capacités incluent, comme l'indique *Action 21* :

- une réglementation adéquate ;
- une collecte et une diffusion de l'information ;
- une évaluation des risques et leur interprétation ;
- la capacité pour l'application et l'exécution de la réglementation ;
- la capacité pour la réhabilitation des sites contaminés et la prise en charge des personnes intoxiquées ;
- des programmes d'éducation efficace ;
- la capacité à faire face aux situations d'urgence.

Le Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, est un maillon indispensable du Profil National de Gestion des Substances Chimiques (PNGSC) dont le but est d'apporter des solutions appropriées à la gestion écologiquement rationnelle desdites substances au Gabon.

1.1 Objet et structure du PNM.

Le PNM est le document de stratégies et d'exécution de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. En application de l'article 7 de cette Convention, il a pour objectif général de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes de ces produits chimiques.

Ses objectifs spécifiques consistent à :

- Améliorer les connaissances et la gestion des POPs afin de pouvoir éliminer et/ou réduire leurs sources locales d'émission et leurs quantités de rejets ;
- Disposer d'une législation nationale adaptée visant explicitement les POPs et la faire appliquer ;
- Renforcer les capacités des principales Parties Prenantes à la gestion écologiquement rationnelle des POPs et coordonner leurs activités ;
- Assurer l'échange d'informations sur les mesures de mise en œuvre et participer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention à travers la coopération internationale.

Conformément aux directives provisoires de la Convention de Stockholm, le présent PNM s'articule autour des axes suivants :

- descriptif national ;
- cadre institutionnel, politique et réglementaire ;

- état des connaissances sur les POPs ;
- déclaration d'intention ;
- stratégie de mise en œuvre ;
- stratégies et plans d'action ;
- propositions aux fins de développement et de renforcement des capacités ;
- calendrier de mise en œuvre du plan d'action et les indicateurs de réalisation ainsi que les ressources financières nécessaires.

1.2 Rappel de l'objectif et des obligations majeures de la Convention de Stockholm

L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des POPs (Article 1).

A cette fin, elle énonce des dispositions essentielles en vertu desquelles les Parties doivent :

- désigner un point focal pour échange d'informations (article 9) ;
- interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'Annexe A : aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène et Polychlorobiphényles (PCB) –article 3.1 a) ;
- limiter la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'Annexe B (DDT) –article 3.1 b) ;
- S'assurer que toute substance chimique inscrite à l'Annexe A ou à l'Annexe B n'est exportée qu'en vue d'une élimination écologiquement rationnelle ou d'une utilisation autorisée en vertu de l'une ou l'autre de ces annexes – article 3.2 a) ;
- S'assurer que toute substance chimique inscrite à l'Annexe A ou à l'Annexe B n'est exportée qu'en vue d'une élimination écologiquement rationnelle à destination d'une Partie qui est autorisée à utiliser cette substance en vertu de l'une ou l'autre de ces annexes, ou vers un Etat non-Partie qui s'engage à respecter certaines dispositions de la Convention de Stockholm – article 3.2 b) ;
- Prendre des mesures en vertu des régimes de réglementation et d'évaluation visant à prévenir la production et l'utilisation de nouveaux pesticides ou de nouvelles substances chimiques industrielles, compte tenu des critères d'identification des POPs par ces régimes –article 3.3, article 3.4 ;
- Enregistrer les dérogations spécifiques aux Annexes A ou B, le cas échéant, et doivent, au moment où elles deviennent Parties soumettre un rapport attestant que l'enregistrement de la dérogation reste nécessaire lorsque la prolongation de cet enregistrement est demandée -articles 4.3 et 4.6 ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national, sous-régional ou régional, le cas échéant, de réduction du volume total des rejets des produits chimiques inscrits à l'Annexe C (PCDD, PCDF, HCB, PCB) par des sources anthropiques dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle elles deviennent Parties à la Convention – article 5 ;
- Gérer les stocks et les déchets de manière à protéger la santé humaine et l'environnement en élaborant notamment des stratégies appropriées pour les identifier, et elles doivent les manipuler, les recueillir, les transporter et les éliminer à l'aide de méthodes écologiquement rationnelles – article 6.1 ;

- Interdire les opérations d'élimination des stocks et déchets de POPs susceptibles d'aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à la réutilisation directe ou à d'autres utilisations de ces stocks et déchets – article 6.1 d) iii) ;
- Réglementer les mouvements transfrontières de stocks de POPs et de déchets contenant des POPs conformément aux règles, normes et directives internationales pertinentes -article 6.1 d) iv) ;
 - o Élabore et s'efforce de mettre en œuvre un plan pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention – article 7.1 a ;
 - o Transmet son plan de mise en œuvre à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard – article 7.1 b ;
 - o Examine et actualise, le cas échéant, son plan de mise en œuvre à intervalles réguliers selon des modalités à spécifier par la Conférence des Parties dans une décision à cet effet – 7.1 c ;
- Présenter au Secrétariat de la Convention une proposition d'inscription d'une substance chimique présentant les caractéristiques de POPS sur la liste des POPs (Article 8 : Obligation non contraignante);
- Échanger des informations avec d'autres Parties se rapportant à la réduction ou à l'élimination de la production, de l'utilisation et des rejets de POPs et à des solutions de remplacement de ces substances – article 9 ;
- Veiller à ce que le public ait accès aux informations sur les POPs y compris celles qui concernent la santé et la sécurité des personnes et l'environnement – article 10.2 ;
- Entreprendre des activités appropriées de recherche-développement, de surveillance et de coopération concernant les POPs et, le cas échéant, les solutions de remplacement ainsi que sur les POPs potentiels (article 11) ;
- Fournir, s'il s'agit de Parties pays développés, une assistance technique aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition – articles 12.1 et 12.2 ;
- Fournir un appui et des incitations d'ordre financier au titre des activités nationales qui visent à la réalisation de l'objectif de la présente Convention – article 13.1 ;
- Fournir, s'il s'agit de pays développés, un appui financier aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition pour leur permettre de couvrir la totalité des surcoûts convenus afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention – article 13.2 ;
- Remettre périodiquement au secrétariat les rapports sur l'application des dispositions de la Convention, y compris des données statistiques sur les quantités totales produites, importées et exportées de substances chimiques inscrites aux Annexes A et B – articles 15.1 et 15.

En vertu de l'article 7, le Gabon a élaboré, conformément aux directives provisoires de la Convention, son PNM qu'il présentera à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les POPs en mai 2007.

1.3 Démarche suivie pour l'élaboration du PNM

Le Projet sur les activités habilitantes en matière de Polluants Organiques Persistants au Gabon, « Projet POPs Gabon », a commencé ses activités le 02 mai 2003 et le présent PNM est l'un des résultats majeurs de ce processus.

Son élaboration s'est déroulée en cinq phases :

La première phase, du 2 mai 2002 au 5 août 2003, a concerné la mise en place des arrangements institutionnels et l'organisation du processus devant conduire le projet. Les principales activités qui ont marqué cette phase sont :

- le choix par le Gouvernement du Centre National Antipollution (CNAP) comme point focal institutionnel chargé de la mise en œuvre du projet ;
- l'identification des principales Parties Prenantes et des autres parties intéressées par la problématique de la gestion des POPs ;
- l'organisation d'Ateliers de formation et de sensibilisation des Parties Prenantes avec des messages adaptés à chaque groupe cible (le grand public, les décideurs, les professionnels, etc.) ;
- la conduite des actions de lobbying ;
- la mise en place du Comité National de Pilotage de Projet (CNPP) comprenant des représentants des administrations concernées, de la société civile et du secteur privé ;
- la mise en place de la Coordination Nationale du Projet (CNP) ;
- la définition et la répartition des rôles des Parties Prenantes ;
- la réappropriation du chronogramme des activités pour la réalisation du projet, et ce, conformément au contrat n°GF/GAB/03/003.

La seconde phase, du 3 septembre 2003 au 2 février 2005, a porté sur les inventaires initiaux des POPs et sur l'évaluation des infrastructures de la législation et des moyens nationaux aux fins de gestion des produits chimiques en particulier les POPs.

Le CNP, appuyé par des consultants nationaux, a procédé à :

- l'inventaire des pesticides utilisés dans les secteurs de l'agriculture, l'hygiène publique et l'industrie (y compris le DDT) ;
- l'inventaire des PCB ;
- l'inventaire des dioxines et furannes ;
- l'inventaire des stocks, des déchets et des sites contaminés ;
- l'étude du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la gestion des produits chimiques y compris les POPs.

Les inventaires initiaux sur les POPs au Gabon ont été validés par le Gouvernement et les autres Parties prenantes au cours d'un Atelier national tenu à Libreville le 2 février 2005.

La troisième phase, qui s'est déroulée du 2 février 2005 au 10 février 2006, a été consacrée à l'identification et à la validation des priorités nationales en matière de gestion écologiquement rationnelle des POPs.

Ainsi les cinq (5) priorités majeures pour l'élimination de ces substances ont été adoptées comme suit :

1. Composante PCB
2. Composante Pesticides
3. Composante Dioxines et Furanes
4. Composante Sites contaminés
5. Composante Information, Communication et Cadre juridique.

L'analyse des obligations de la Convention a permis, par la suite, de décliner, ces cinq priorités, huit (08) plans d'actions en vue de la formulation définitive du PNM.

La quatrième phase, qui s'est tenue du 10 février 2006 au 5 juillet 2006 a été consacrée à la rédaction des Plans d'action et à la formulation de l'ensemble du PNM proprement dit. Une formation sur la méthodologie de préparation des plans d'actions et du développement du PNM a été assurée par un Expert de l'ONUDI du 24 au 26 mai 2006.

La cinquième et dernière phase, s'est déroulée de 5 juillet 2006 au 23 février 2007. Le document provisoire du PNM a été soumis à une revue internationale et à une large diffusion à toutes les Parties Prenantes nationales, à l'ONUDI, sans oublier les partenaires au développement (PNUD, OMS, FAO, CF, USAID, JICA) pour analyse et commentaires avant l'atelier national de validation.

Cette phase a également connu une intensification de la sensibilisation et du plaidoyer, lobbying en vue de l'endossement du PNM par le Gouvernement.

L'Atelier national de validation du PNM, tenu à Libreville le 23 février 2007, a connu la participation de toutes les Parties Prenantes à la problématique des POPs, des partenaires au développement et de l'ONUDI, agence d'exécution du FEM pour le Gabon dans le cadre de ce projet.

1.4 Mécanismes mis en place pour la consultation des Parties prenantes

Pour que l'élaboration du PNM soit réellement un exercice national de planification participatif, des mécanismes de concertation et d'échange d'informations entre les Parties prenantes ont été développés et rendus opérationnels tout au long du processus. Il s'agit de :

- réunions régulières du Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) ;
- réunions régulières de la Coordination Nationale du Projet POPs Gabon (CNP) ;
- Ateliers Nationaux d'enrichissement et de validation des différents rapports intermédiaires organisés dans le cadre de l'élaboration du PNM Gabon ;
- journées d'information et de sensibilisation sur les POPs pour certaines Parties Prenantes ;
- articles de presse ;
- implication intensive des médias dans le processus d'élaboration du PNM.

1.5 Résumé de la question des POPs

1.5.1 Contexte national

Au niveau institutionnel

Le cadre institutionnel national de gestion des produits chimiques est caractérisé par la coexistence de plusieurs ministères, agences et institutions publiques et parapubliques. La situation actuelle se résume par :

- un degré d'implication des divers mandats qui reste faible, suite à la faible expertise humaine et technique requise et aux contraintes budgétaires ;
- des conflits de compétences entre différentes institutions et administrations, en dépit de la présence effective de mécanismes de coordination telles que les Commissions interministérielles, le Comité d'homologation des pesticides et autres comités généralement inopérants ;
- la non implication de certains départements ministériels qui n'ont pas de responsabilités directes avec la gestion des produits chimiques alors qu'ils sont, dans les faits, fortement concernés (cas du Ministère en charge de l'Intérieur et de la Sécurité, qui a sous sa tutelle la Police de l'Air, des Frontières et de l'Immigration, Ministère de la Justice, Ministère des Affaires Etrangères, Ministère en charge de la Coopération, Ministère des Finances, Ministère en charge de la Planification, Ministère en charge de la Communication, Ministère en charge des Relations avec le Parlement, Ministère en charge de l'Education Populaire, etc) ;
- un manque de cadre de suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires dans les structures et infrastructures institutionnelles nationales.

Au niveau du secteur privé et de la société civile

Les activités de gestion et de réduction des risques liés aux produits chimiques menées par l'industrie, les groupes d'intérêt public et le secteur de la recherche restent encore embryonnaires par manque d'information et surtout de budgets conséquents.

Au niveau législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire pour la gestion des produits chimiques au Gabon présente les caractéristiques suivantes :

- lacunes et insuffisances ;
- inefficacité ;
- faible internalisation des dispositions des Conventions et autres traités internationaux signés et/ou ratifiés.

Au niveau des infrastructures

L'infrastructure technique existante nécessite d'être renforcée pour répondre aux besoins de gestion des produits chimiques, dont les POPs.

L'infrastructure de laboratoire, à Libreville et Port Gentil notamment, n'est pas en mesure d'effectuer les analyses nécessaires des produits et déchets chimiques, par manque d'équipements appropriés ou fonctionnels.

L'infrastructure informatique, très faiblement structurée, ne permet pas de communiquer avec les systèmes informatiques d'autres pays.

Au niveau des ressources humaines et financières

La gestion des produits chimiques exige que des ressources humaines et financières soient disponibles. A cet effet, les résultats issus de l'évaluation de la capacité du Gabon à gérer les POPs révèlent que :

- des Ministères devraient jouer des rôles importants, mais ne disposent pas de ressources humaines suffisantes. Il s'agit notamment des Ministères ayant respectivement en charge : l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique, le Commerce et l'Industrie ;
- s'agissant des ressources financières, le Gouvernement a dû, à cause de la récession économique, opérer d'importantes réductions des budgets alloués aux structures publiques et parapubliques ;
- il serait nécessaire de renforcer les capacités des cadres et agents des différents Ministères et institutions impliqués dans la gestion des produits chimiques, chacun dans son domaine de compétence. Les domaines de formation sont notamment : le droit de l'environnement ; la gestion des déchets ; la législation phytosanitaire ; l'étude d'impact environnemental et la gestion des substances chimiques, notamment les POPs ;
- une des stratégies à développer pour mobiliser les ressources techniques et humaines pour une gestion rationnelle des produits chimiques serait de développer un partenariat entre le Gabon et les institutions internationales (cas de l'UNITAR) qui fourniraient une expertise et des moyens financiers complémentaires nécessaires à l'atteinte des obligations de la Convention de Stockholm.

S'agissant des systèmes de formation technique et professionnelle pouvant fournir l'expertise technique requise pour appliquer les programmes et politiques gouvernementaux en rapport avec la gestion des produits chimiques, ceux-ci existent. Toutefois, leur contenu reste assez général et leur adaptation nécessite l'intégration des aspects relatifs aux POPs dans les différentes formations de la filière agricole et zootechnique, de la médecine humaine et des filières techniques et scientifiques préparant les cadres de l'industrie chimique (USTM, ENEF, USS, ENDR,...)

Education et sensibilisation des publics cibles.

Bien que l'éducation et la sensibilisation des publics cibles soient une des stratégies adoptées par le Gouvernement pour limiter les dommages sanitaires et environnementaux inhérents à l'utilisation des produits chimiques dangereux, il n'existe pas encore de programme national à cet effet. Des partenaires potentiels publics (éducation Populaire) et privés existent localement pour la mise en œuvre d'un tel programme. Celui-ci sera coordonné par le Centre National Antipollution à qui incombe la responsabilité de lutter contre toutes les pollutions et nuisances au Gabon.

1.5.2. Renseignements généraux sur les produits chimiques.

1.5.2.1. Cas général

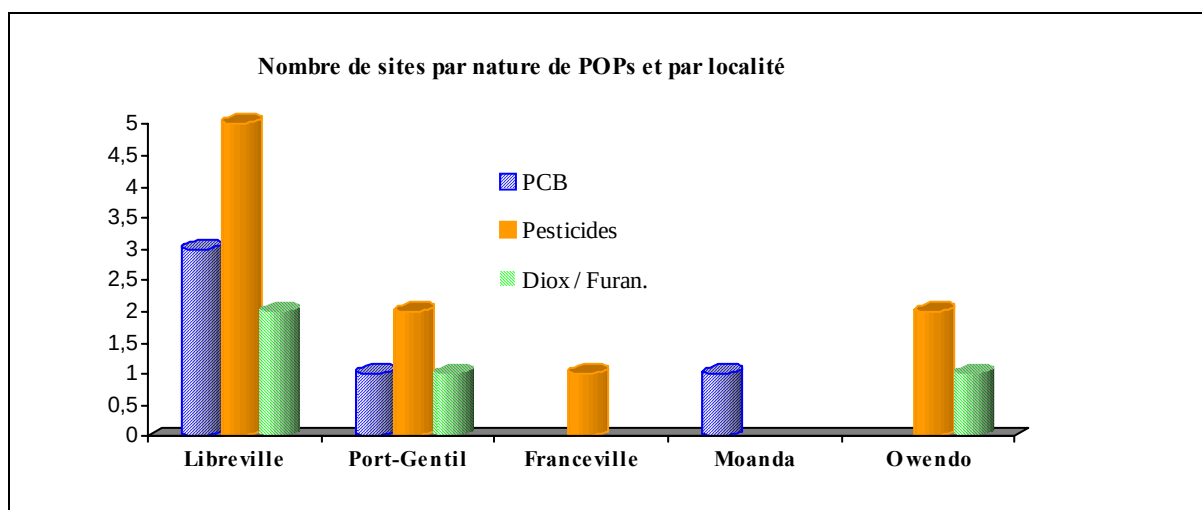
La production des produits chimiques se limite notamment aux peintures, insecticides, oxygène, films en polyéthylène, savons; mousse industrielle; tubes en PVC, produits pharmaceutiques, emballages divers.

L'importation au Gabon des produits chimiques concerne : les pesticides à usage agricole ; les pesticides utilisés dans le secteur de la santé ; les engrais ; les détergents, les produits pétroliers ; les fluides caloporteurs, les enduits,...

Les produits pétroliers, les engrais et les pesticides sont les produits chimiques les plus importants en terme de quantité et de valeur. A titre d'exemple, le Gabon a importé, selon les services des Douanes, un peu plus de 1200 tonnes de pesticides, en majorité des insecticides, pour une valeur de 2,2 milliards de francs cfa (en 2005).

L'utilisation de ces produits génère beaucoup de déchets (emballage, déchets solides industriels, eaux usées industrielles, produits périmés et en particulier les pesticides et les engrais) que le Gabon ne peut pas traiter de manière écologiquement rationnelle, faute d'infrastructures et de moyens appropriés.

Figure n°2 : Nombre de site potentiellement contaminés par des POPs et par localité



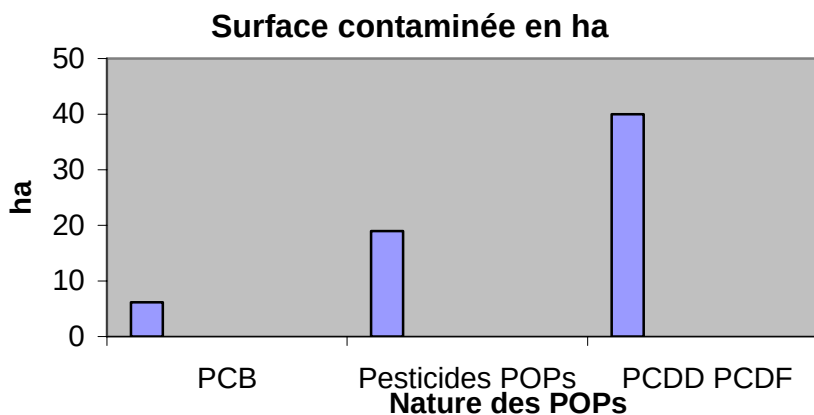
Source : Rapport National sur les Inventaires des POPs, CNAP 2005

Ainsi, sur les 19 sites identifiés comme étant contaminés, 10 sont réputés souillés aux pesticides POPs, 5 aux PCB et 4 aux dioxines et furannes.

Les entrepôts des pesticides sont mal entretenus et pourraient être classés également comme sites contaminés.

Le graphe ci-dessous donne les superficies contaminées par nature de POPs

Figure n°3 : surface des sites contaminés par catégorie de POPs



Source : Rapport National sur les Inventaires des POPs, CNAP 2005

Au regard des données ci-dessus, la surface contaminée aux POPs représente environ 1 millième de la surface agricole⁴ (51 570 Km²) du Gabon.

S'agissant des POPs produits involontairement, leurs sources sont essentiellement :

- les procédés de combustion non contrôlée : brûlage de déchets solides municipaux et de déchets hospitaliers ;
- les feux de brousse ;
- le chauffage domestique avec biomasse (bois, charbon de bois) ;
- les véhicules utilisant de l'essence au plomb ;
- les activités artisanales ;
- l'incinération des déchets hospitaliers.

Les problèmes prioritaires liés à la gestion des produits chimiques sont plus préoccupants pour les villes de Libreville, Owendo, Port Gentil, Franceville et Moanda où est concentrée la quasi totalité des industries chimiques et qui comptent parmi les plus peuplées. Il s'agit notamment de :

- la pollution des aquifères et des cours d'eau ;
- la mauvaise santé des travailleurs en contact permanent avec les produits chimiques industriels et agricoles ;
- la pollution de l'air ;
- la contamination des sols, des aliments, de la faune et de la flore.

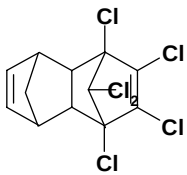
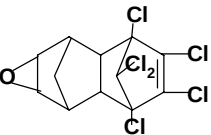
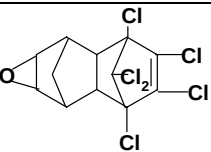
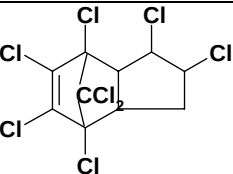
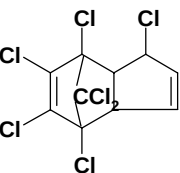
⁴ Source : Direction Générale de l'Agriculture

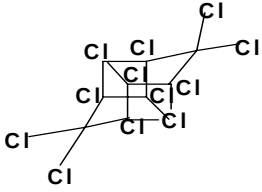
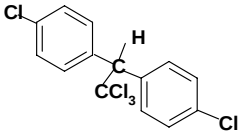
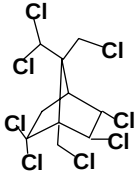
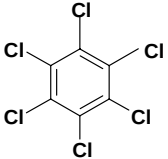
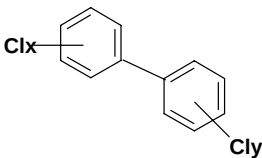
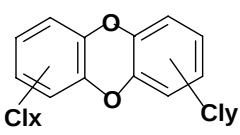
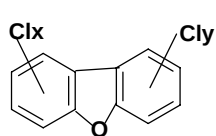
Ces problèmes sont mal appréhendés en l'absence de données scientifiques nationales y relatives.

1.5.2.2. Cas des polluants organiques persistants.

Le tableau ci-dessous donne des informations générales sur les POPs.

Tableau n°2 : Informations générales sur les POPs

Formules Structurales	Informations générales
 Aldrine	N° CAS : 309-00-2 Formule moléculaire : $C_{12}H_8Cl_6$ Demie vie : < 0,4 jour (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol) Toxicité : (par voie orale : DL_{50} : 38-67 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 98 mg/kg) Utilisations: ectoparasiticide, termiticide
 Dieldrine	N° CAS : 60-57-1 Formule moléculaire : $C_{12}H_8Cl_6O$ Demie vie : 1,1-4,2 jours (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol) Toxicité : (par voie orale : DL_{50} : 37-87 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 60-90 mg/kg) Utilisations: insecticide, termiticide
 Endrine	N° CAS : 72-20-8 Formule moléculaire : $C_{12}H_8Cl_6$ Demie vie : 1,3-4,2 jours (air) ; (1,1-3,4 années dans l'eau et le sol) Toxicité : (par voie orale : DL_{50} : 283 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 580 mg/kg) (Lapin) Utilisations: insecticide ; termiticide.
 Chlordane	N° CAS : 57-740-9 Formule moléculaire : $C_{12}H_8Cl_6$ Demie vie : < 0,4 jour (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol) Toxicité : (par voie orale : DL_{50} : 38-67 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 98 mg/kg) Utilisations: ectoparasiticide
 Heptachlore	N° CAS : 76 -44-8 Formule moléculaire : $C_{12}H_8Cl_7$ Demie vie : 1,3-4,2 jours (air) ; 0,03-1,11 années dans l'eau ; 0,11-0,34 dans le sol Toxicité : (par voie orale : DL_{50} : 147-220 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : >2000 mg/kg (rat) ; 119-320 mg/kg (lapin) Utilisations: termiticide ; insecticide.

 Mirex	N° CAS :2385 -85-5 Formule moléculaire :C₁₀Cl₁₂ Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) ; 0,34-1,14 années dans l'eau ; > 3,4 dans le sol) Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 306 mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 800 mg/kg (lapin) Utilisations: insecticide.
 DDT	N° CAS :50 -29-3 Formule moléculaire :C₁₄H₉Cl₅ Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) ; 0,34-1,14 années dans l'eau ; 1,1-3,4 dans le sol) Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 87mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 1,931 mg/kg (lapin) Utilisations: insecticide.
 Toxaphène	N° CAS :8001 -35-2 Formule moléculaire :C₁₀H₁₀Cl₈ Demie vie : 417-1250 jours (air) ; > 3,4 années (l'eau et sol) Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 40 mg/kg); voie cutanée : 600 mg/kg (lapin) Utilisations : insecticide
 Hexachlorobenzène (HCB)	N° CAS :118 -74-1 Formule moléculaire :C₁₂Cl_(x+y) Demie vie : 4,2 jours (air) ; 5,7 années dans l'eau ; 1,14 années dans le sol) Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 3,500 mg/kg) Utilisations : fongicide.
 Polychlorobiphenyle (PCBs)	N° CAS :11097 -69-1 Formule moléculaire :C₁₄H₉Cl₅ Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) ; 0,34-1,14 années dans l'eau ; 1,1-3,4 dans le sol) Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 87mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 1,010mg/kg (lapin) Utilisations : fluide diélectrique. x et y étant des entiers naturels ≠ 0
 Polychloro Dibenzo-p-Dioxine	N° CAS :1746 -01-6 Formule moléculaire :C₁₂H₄Cl₄O₂ Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) (PCDDs); 0,11-0,34 années dans l'eau ; 0,34-1,1 dans le sol) Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 22-165 mg/kg (rat) Sources: Incinération de déchets biomédicaux, émission des gaz en combustion incomplète. Application : aucune x et y étant des entiers naturels ≠ 0
 Polychloro Dibenzofurane (PCDF)	N° CAS :51207 -31-9 Formule moléculaire :C₁₂H₄Cl₄O Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) (PCDDs); 0,11-0,34 années dans l'eau ; 0,34-1,1 dans le sol) Toxicité : (confer Dioxines) Sources : (Idem dioxines) Application : aucune x et y étant des entiers naturels ≠ 0

Source :PNM du Togo, 2006.

Au Gabon, il existe un certain nombre de vieux équipements (transformateurs, condensateurs électriques, etc) en fonctionnement ou hors services qui contiennent ou sont contaminés aux PCB.

En revanche, les pesticides contenant des POPs sont en principe interdits d'utilisation en agriculture et élevage ainsi qu'en santé publique.

Enfin, l'élimination des déchets solides ou liquides et le brûlage de la biomasse sont des sources majeures locale de production des POPs non intentionnelles.

En règle générale, la réglementation en vigueur ne vise pas de manière spécifique les polluants organiques persistants.

En somme, le PNM de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants est un maillon indispensable du dispositif national destiné à apporter des solutions appropriées aux préoccupations du Gabon en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. C'est pourquoi l'élaboration d'un Profil National sur la gestion des produits chimiques constitue une urgence.

L'élaboration du PNM a été un processus fondamentalement participatif caractérisé par une forte implication de tous les partenaires et une information et sensibilisation de la population et de toutes les Parties Prenantes à la gestion des POPs. Elle s'intègre dans un contexte national caractérisé par un cadre institutionnel peu fonctionnel et un cadre législatif et réglementaire inadéquat pour l'essentiel. En outre, l'infrastructure technique, ainsi que les ressources humaines et financières associées, nécessitent d'être significativement renforcées pour répondre aux besoins de gestion des produits chimiques, dont les POPs.

Enfin, les connaissances sur les problèmes tels que la pollution de l'air, les résidus des pesticides dans les aliments, la santé professionnelle, agricole et industrielle, la santé publique, etc., seraient à améliorer considérablement.

CHAPITRE 2 : DONNEES DE REFERENCE DU GABON

2.1. Descriptif national

2.1.1. Géographie et Population

Le Gabon est situé sur la façade Atlantique, dans le Golfe de Guinée et à cheval sur l'Équateur. Il fait partie de l'Afrique centrale. Il est situé entre 2°15" Nord et 4° Sud de latitude, et entre 8°30" et 14°30" Est de longitude.

Avec une superficie de 267 667 km², le Gabon est limité au Nord-Ouest par la Guinée Équatoriale (350 km de frontière), au Nord par le Cameroun (298 km), à l'Est et au Sud par le Congo (1903 km) et, à l'Ouest par l'Océan Atlantique qui s'étend sur 800 km de côtes.

Le Gabon est un pays de moyenne altitude. Le relief comprend principalement une plaine côtière de 800 km à l'Ouest du pays et deux grands massifs anciens : les monts de Cristal au Nord-Ouest et le massif du Chaillu au Centre-Sud, dont le point culminant est le mont Iboundji avec 1575 m. Le réseau hydrographique est composé principalement du fleuve Ogooué (1200 km) et ses principaux affluents dont l'Ivindo, l'Offoué, la Ngounié, la Lolo, etc., de lacs (Azingo, Onangué,) dans la province du Moyen-Ogooué, et de lagunes (Fernand Vaz, Iguela, etc).

Son climat équatorial, chaud et humide, est caractérisé par une température qui oscille entre 18°C et 32°C, une humidité relative de 80 % avec des précipitations abondantes et fréquentes. La pluviométrie varie de 1500 à 3 000 mm d'eau par an. Le cycle climatique se caractérise par quatre saisons :

- une petite saison sèche (de mi -décembre à mi-février) ;
- une grande saison de pluies (de mi-février à mi-mai) ;
- une grande saison sèche (de mi-mai à mi-septembre) ;
- une petite saison de pluies (de mi-septembre à mi-décembre).

Le Gabon reste un pays faiblement peuplé. En 2005, sa population s'élevait à environ 1.010 275 d'habitants, soit une densité moyenne de 5,6 hab/km² (cf Profil du Gabon). Cette Population se concentre essentiellement dans les zones urbaines (84% en 2005), principalement à Libreville, la capitale (502.339 habitants, soit 42 % de la Population du pays), à Port-Gentil et à Franceville.

L'évolution de la Population et sa répartition spatiale entre 1960 et 2005 révèlent un exode rural massif⁵ et un afflux important d'immigrés, fuyant des zones de guerre en Afrique ou à la recherche de stabilité et d'opportunités économiques. Officiellement, on estime à près de 200.000 personnes le nombre d'immigrés vivant au Gabon, soit près de 15% de la Population totale. Cette Population étrangère vit en majorité à Libreville (92%) et est composée principalement de ressortissants de pays limitrophes, d'Afrique de l'ouest, d'Europe et d'Asie.

2.1.2. Situation administrative et politique

Le Gabon est aujourd'hui composé de : 9 provinces, 49 départements, 52 communes, 27 districts, 175 cantons, 736 regroupements de villages, 2423 villages⁶

⁵ En 1960, 70% de la Population vivait en zone rurale.

⁶ Source:Ministère de l'Intérieur

Ces unités territoriales sont administrées suivant le niveau hiérarchique par des Gouverneurs, des Préfets et des Présidents d'Assemblées Départementales, des Maires, des Sous- Préfets, des Chefs de Cantons, des Chefs de Regroupements et des Chefs de villages.

Figure n°4 : Découpage provincial du Gabon



Source : Calendrier Multipresse Gabon

Le Gabon est un Etat caractérisé à ce jour par un régime politique présidentiel dirigé par trois pouvoirs :

- le pouvoir exécutif est dirigé par le Président de la République élu au suffrage universel direct ;
- le pouvoir législatif est composé de deux chambres : le Sénat (les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect) et l'Assemblée Nationale (les députés sont élus au suffrage universel direct) ;
- et le pouvoir judiciaire (la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes).

2.1.3. Aperçu des secteurs économiques

Faiblement diversifiée, l'économie gabonaise est une économie de rente reposant essentiellement sur le pétrole⁷, le manganèse et le bois (plus de 34% du PIB total et 60% des recettes de l'Etat sur la période 1996-1999)⁸. Malgré la création d'entreprises publiques et la réalisation d'un vaste programme d'investissement dans les années 1975-1985, l'économie gabonaise n'a jamais pu devenir une véritable économie de production. C'est pourquoi, à la suite de la baisse conjuguée du prix du baril de pétrole et du taux de change du dollar US en 1986, le Gouvernement a été contraint de privatiser, dans le cadre des programmes d'ajustement structurels préconisés par le Fonds Monétaire Internationale (FMI) et la Banque Mondiale (BM), la plupart de ses sociétés publiques.

Avec un Produit Intérieur Brut par habitant (PIB/hab) de 4 000 dollars US en 2005, le Gabon est classé parmi les pays les plus riches d'Afrique. Son accès direct à la mer et la présence de nombreux cours d'eau, lui confèrent également d'énormes potentialités dans les domaines du tourisme (avec son littoral et ses réserves naturelles), de la pêche, de la pisciculture et de l'agriculture. Toutefois, en dépit de toutes ces potentialités, le Gabon projette une image de pauvreté qui se traduit par de faibles indicateurs sociaux, son Indice de Développement Humain (IDH) le classe au 123^{ème} rang sur 170 pays en 2004⁹.

Les principaux indicateurs macroéconomiques :

Les principaux indicateurs économiques se présentent de la façon suivante :

Tableau n°3 : Principaux indicateurs de développement du Gabon

Indicateurs	Valeurs
Population	1,5 million (2003)
Taux de croissance annuel de la Population	4,5%
Taux d'urbanisation	80% (2003)
Espérance de vie à la naissance	54 ans (2005)
PIB par habitant	4000 \$ (2005)
Taux de croissance économique	3,6% (2005)
Taux de chômage	22% (2003)
Rapport Encours de la dette/PIB	50% (2004)
Pourcentage de la Population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (absolue)	33% (2005)
Taux de prévalence du VIH/Sida	8,1% (2003)
Pourcentage des ménages ayant accès à une source d'eau meilleure	84% (2005)
Pourcentage des ménages ayant accès à un meilleur système d'assainissement	28,97% (2003)
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale	14 % (2000)
Taux de mortalité infanto-juvénile	91,4 p.1000 (2000)
Taux de mortalité infantile	61,1 p.1000 (2000)
Taux d'incidence du paludisme chez les enfants de 0-5 ans	4,9% (2004)
Taux net de scolarisation dans le primaire	92,4 % (2005)
Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans	93,63 (2003)

Source: EGEP, PNUD, EDS

- **Produit total.** Le PIB nominal, caractérisée en termes réels par des fluctuations, est passé de 3109 milliards de FCFA en 1997 à 3792 milliards en 2004. L'évolution du PIB est fortement conditionnée par celle du secteur pétrolier.

⁷ Ce secteur a fourni depuis 1976 en moyenne 40% du PIB.

⁸ Source : DSCR / Décembre 2005

⁹ Source : DSCR / Décembre 2005

- **Inflation.** Le niveau des prix a progressé en général en dessous de 2% par an au cours de la période 1997-2004.
- **Investissement brut.** Le ratio de l'investissement brut par rapport au PIB se situe actuellement autour de 24%, ce qui n'est pas en conformité avec les potentialités du pays.
- **Épargne domestique.** L'effort interne pour le financement de l'investissement, caractérisé par l'épargne domestique est passé de 56% en 1997 à 35% en 2004.
- **Finances publiques.** Les recettes budgétaires s'établissent autour de 30% du PIB au cours de la période 1997-2004. Au cours de la même période, le Gouvernement a mené une politique vigoureuse pour ramener les dépenses budgétaires de 48% du PIB (1998) à 22% du PIB en 2004.

La composition sectorielle de la production nationale

L'économie gabonaise est fortement dépendante du secteur pétrolier tel que le montre l'analyse sectorielle ci-dessous :

- **Secteur primaire et sous-secteur pétrolier.** Au cours de la période 2001-2004, le secteur primaire a contribué en moyenne à la réalisation du produit intérieur brut (48% en 2001, et 52% en 2004). Le pétrole intervient à hauteur de 43,7% du PIB en 2004. L'agriculture, la forêt et les mines contribuent respectivement à hauteur de 4, 3 et 4% du PIB.
- **Secteur secondaire.** L'industrie, les BTP et les autres secteurs de transformation ne contribuent qu'à concurrence de 9 à 10 % dans la production intérieure. On note en particulier la faiblesse de la transformation locale du bois, qui n'a contribué que pour moins de 1 % du PIB en 2004.
- **Secteur tertiaire marchand et non marchand.** Le tertiaire marchand, dominé par les services et le commerce, contribue, de manière stable au cours de la période 2001-2004, pour environ un tiers du PIB. Quant aux secteurs des transports et celui des communications, ils ont contribué pour environ 5 et 6 %. Le secteur non marchand représente environ 8 % du PIB au cours de la même période.

Malgré ces résultats macroéconomiques acceptables, les indicateurs sociaux suivent le chemin inverse et sont plutôt comparables à ceux des PPT : 60% de la Population vivent en dessous du seuil de pauvreté (<1USD/jour), le Gabon occupe la 123^{ème} place sur 170 pays selon le dernier classement par l'IDH en 2004. Ce qui fait un décalage de 43 places par rapport à son classement mondial basé sur le PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA).

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le niveau d'endettement devient difficile à soutenir. L'encours de la dette représentait 61 % du PIB. Le 28 mai 2004, le Gabon a signé avec le FMI un accord de confirmation dit « stand by » de DTS de 69,44 millions dollars pour une durée de 14 mois, destiné à soutenir les programmes de réformes économiques du Gouvernement.

2.1.4. Vue d'ensemble de l'environnement

Le Gabon appartient au Bassin du Congo, le plus riche en espèces végétales de toute la forêt tropicale africaine. Il compte environ 8 000 espèces végétales, dont beaucoup sont endémiques. Les forêts les plus dégradées sont celles de la zone côtière. Le taux de déforestation est estimé à 0,1% par an (Voir tableau de bord de l'Economie Forestière). L'essence végétale la plus exportée est l'Okoumé (*Okoumea klaineana*), mais l'exploitation de la plupart des bois divers est en nette augmentation.

Le Gabon recèle, en outre, 150 espèces de mammifères, 600 espèces d'oiseaux et de nombreuses espèces de poissons. Le CENAREST, en 1979, a également répertorié 65 espèces de reptiles terrestres et d'eau douce et environ 100 espèces d'amphibiens.

Les écosystèmes

Le Gabon comporte plusieurs écosystèmes dont les plus importants sont : le domaine forestier, le domaine non forestier et le domaine aquatique.

Le domaine forestier, prédominant avec 85%, comprend six types de formations végétales :

- la forêt inondée et marécageuse;
- la forêt du bassin côtier;
- la forêt des montagnes gabonaises;
- la forêt des plateaux de l'intérieur;
- la forêt sans Okoumé des plateaux du Nord-Est;
- les plantations de sylviculture, les jachères et forêts dégradées.

Le domaine non forestier quant à lui constitue les 15% restants et est essentiellement couvert de savanes, de mangroves, de marécages ouverts, auxquelles s'ajoutent les espaces occupés par les hommes (villes, villages, campements) :

- la steppe : elle représente une formation végétale à tapis herbeux bas et clair, avec très peu ou pas d'arbustes;
- la savane : cette formation végétale a un tapis herbeux bien plus haut et plus dense que la steppe, et peut présenter, en outre, un peuplement d'arbustes plus ou moins développés. Elle apparaît aussi à l'état dispersé sur l'ensemble du territoire. On y trouve comme gros mammifères : les buffles, les éléphants, etc. En revanche, le lion et le lycaon qui occupaient ces zones autrefois ont disparu.
- La mangrove : elle est établie sur des terrains qui connaissent chaque jour, et de manière alternative, des périodes d'émersion et d'immersion. C'est une formation végétale côtière.

Le domaine aquatique : le réseau hydrographique du Gabon est très dense. Il regroupe le bassin de l'Ogooué, le bassin côtier, les lacs, les lagunes,...

La faune rencontrée dans ces différents endroits est très variée.

2.2. Cadre politique, institutionnel et réglementaire

2.2.1. Politique en matière d'environnement /de développement durable et cadre législatif d'ensemble

La politique du Gabon en matière d'environnement vise la gestion et la protection de la nature contre toutes les formes de dégradations conformément au Code de l'environnement ou Loi n° 16/93 du 26 août 1993 et l'ensemble des textes y relatifs. Celle-ci a pour objectifs de :

- promouvoir et valoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;

- lutter contre les différentes formes de pollutions et nuisances ;
- améliorer les conditions de vie des Populations locales dans le respect de l'équilibre des écosystèmes.

Dans ce cadre, le Gouvernement a particulièrement pris des stratégies en rapport avec les produits dommageables à la santé ou à l'environnement :

- le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux par la signature d'un Accord bilatéral avec la France, le 12 février 2003, au titre des dispositions de l'article 11 de la Convention de Bâle ;
- l'éducation et la sensibilisation des publics cibles, notamment à l'utilisation des produits nuisibles pour la santé humaine et l'environnement ;
- la sensibilisation des opérateurs industriels et commerciaux ainsi que des services publics sur les risques inhérents aux produits chimiques dangereux et toxiques, et aux procédures d'urgence, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- la promotion de la coopération internationale notamment en matière d'échange et de réglementation du commerce international, particulièrement en matière des produits dangereux et en matière d'échange d'information sur les risques liés aux produits chimiques commercialisés

Cette politique est venue concrétiser les engagements du Gabon à mettre en oeuvre *d'Action 21*, en ce qui concerne le contrôle des substances chimiques toxiques.

Le cadre institutionnel de gestion des ressources naturelles est le Ministère chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature, avec le concours d'autres Ministères telles que l'on l'examinera plus loin. Il est organisé par le Décret n° 0913/PR/MEPN du 29 mai 1985.

D'une manière générale, le cadre institutionnel est caractérisé par :

- un faible degré de coordination des divers mandats institutionnels ;
- une insuffisance des capacités techniques et humaines et des ressources financières ;
- une faible performance des institutions en charge de l'élaboration et/ou de l'application des textes législatifs et réglementaires.

Le cadre légal et réglementaire quant à lui, se compose, sur le plan national, de plusieurs textes notamment :

- Loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement ;
- Code forestier ou Loi n° 16/01 ;
- Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Décret n° 0039/PR/MRSEPN du 10/01/79 relatif à la classification des industries et à la détermination des éléments à considérer dans l'évaluation des pollutions ;

- Décret n° 000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets ;
- Décret n° 000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;
- Décret n° 000543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;
- Décret n° 000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées ;
- Décret n° 0009255/PR/MEFEPEPN du 18 octobre portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable ;
- Arrêté n° 0002/PM/MEPNRT du 14 mars 2006 fixant les modalités de contrôle des installations classées ;

L'ensemble des textes énumérés ci-dessus constitue le socle juridique de la politique gabonaise en matière de préservation de l'environnement.

La loi n° 16/93

Cette loi est le premier texte à prendre véritablement en compte la préoccupation environnementale dans sa globalité, contrairement à la Loi n° 8/77 qui régissait le domaine jusqu'à son abrogation. Elle définit, dès son article 2, l'environnement comme « *l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs sociaux, économiques et culturels dont les interactions influent sur le milieu ambiant, sur les organismes, sur les activités humaines et conditionnent le bien-être de l'homme* ».

A cet effet, la loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement identifie les objectifs visés par la politique nationale en matière d'environnement. Ces objectifs sont :

- la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus, liées à la protection de l'environnement ;
- l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel (donc de la biodiversité).

Ainsi, cette loi est donc un outil de planification stratégique de la politique publique nationale en matière d'environnement.

La loi n° 016/01 ou Code Forestier

Les grandes orientations de la politique nationale en matière d'exploitation et de gestion des ressources forestières étaient fixées par la Loi 1/82 avant l'adoption en 2001 du Code Forestier ou loi n°016/01. Cette loi exprime la réelle volonté des autorités gabonaises à mettre en place les mécanismes de développement durable et de bonne gouvernance forestière dont la finalité est de :

- Renforcer les dispositions institutionnelles ;
- Promouvoir l'exploitation rationnelle de la forêt;
- Accroître la valeur ajoutée dans le secteur.

Dans ce contexte, le Code Forestier permet à la politique gouvernementale d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Mettre sous aménagement 10 millions d'hectares de forêts de production ;
- Classer et valoriser 4 millions d'hectares en aires protégées, dont 3 millions d'hectares en Parcs Nationaux et 1 million d'hectares en réserves de faune et domaine de chasse ;
- Développer les capacités de transformation locale du bois pour les porter à 75 % en 2012;
- Confirmer ou mettre en place des exonérations fiscales au bénéfice des investisseurs qui s'impliquent dans la transformation locale ;
- Mettre en place une taxation progressive des grumes en rapport avec le taux de transformation recherché et la vitesse souhaitée. Une telle taxation devrait porter sur les droits et taxes de sortie dont la communication aux investisseurs plusieurs années à l'avance donnerait une vision claire des intentions du Gouvernement.

2.2.2. Rôles et responsabilités des Ministères, des organismes publics et d'autres institutions

La gestion des produits chimiques est assurée par plusieurs départements ministériels. Il s'agit principalement du Ministère en charge de l'Environnement; le Ministère en charge de l'Économie Forestière; le Ministère en charge de l'Agriculture; le Ministère de la Santé; le Ministère en charge de l'Energie; le Ministère en charge de l'Industrie, le Ministère en charge de la Recherche; le Ministère en charge de la Protection Civile; le Ministère en charge du Travail; le Ministère en charge de la Douane; le Ministère en charge des Transports.

Le Ministère en charge de l'Environnement.

Le décret n°1051/PR du 30 septembre 1972 crée pour la première fois le Ministère de l'Environnement, du Reboisement chargé des relations avec l'Office National des Bois et du Service Civique, soit trois mois après la Conférence onusienne tenue à Stockholm (SUEDE) dont l'objectif concernait l'environnement.

Le Ministère en charge de l'Environnement est, tout naturellement, chargé de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière d'environnement. A cet égard, il lui revient de veiller, entre autres, à la protection et à la conservation du milieu naturel, à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de pollution, à la protection et à l'amélioration du cadre de vie urbain et rural, à l'aménagement et à la conservation des sites et, surtout, à l'harmonisation du développement industriel. Il lui revient aussi d'assurer la mission d'éducation et de sensibilisation à l'environnement autant que celle d'élaboration et d'application de la réglementation en matière d'environnement.

Tel qu'il ressort du décret n° 913/PR/MEPN du 29 mai 1985, le Ministère en charge de l'Environnement est constitué:

- de la Direction Générale de l'Environnement (la Direction de l'Environnement et de la Protection de la Nature, et La Direction des Études, du Contentieux et du Droit de l'Environnement) ;
- du Centre National Anti-Pollution (CNAP), structure la plus concernée par les questions de sécurité chimiques, contrôle des nuisances et pollutions, analyses et échantillonnage, etc.
- du Comité National sur l'Homme et la Biosphère (MAB);
- Conseil National de l'Environnement (CNE).

A ces organismes s'ajoute la Commission Nationale du Développement Durable (cf le cadre légal et réglementaire ci-dessus) dont l'objectif est de coordonner l'ensemble des initiatives concourant à une meilleure gestion de l'environnement.

Le Ministère en charge de l'Economie Forestière

Le Ministère de l'Économie Forestière a en charge la gestion de la forêt et de la filière « bois ». Ces attributions sont de deux ordres :

- la gestion de la biodiversité du domaine forestier, de la faune sauvage et des ressources halieutiques ;
- et le contrôle général et l'application de la réglementation forestière dans les forêts relevant du domaine public.

Ce ministère est concerné par la problématique des substances chimiques en raison de leur utilisation dans le traitement et la transformation du bois; ainsi que dans des pratiques de pêche illégale.

Le Ministère en charge de l'Agriculture

Ce département ministériel est concerné par la question des substances chimiques en raison de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en phytoprotection et en gestion post-récolte, ainsi que dans l'élevage (produits vétérinaires).

Le Ministère en charge de la Santé

Les rejets issus des laboratoires d'analyses, des unités de traitement des déchets hospitaliers (incinération ou brûlage à l'air libre) ainsi que la forte utilisation des pesticides dans les programmes de lutte antivectorielles et en hygiène publique, conduite par l'Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement, placent aussi ce département ministériel au centre de la problématique de gestion des produits chimiques.

Le Ministère en charge de l'Energie

Ce département a sous sa tutelle des sociétés et entreprises utilisatrices d'équipements de production d'énergie électrique susceptible d'utiliser des produits chimiques industriels notamment les PCB.

Le Ministère en charge de l'Industrie

Ce département ministériel est chargé de la délivrance des agréments techniques pour l'implantation des unités industrielles notamment chimiques ou connexes.

Le Ministère en charge de la Recherche

L'utilisation et la gestion peu écologiquement rationnelle des réactifs et des rejets des produits chimiques issus des laboratoires des instituts, des universités ou des centres de recherche place aussi le Ministère en charge de la recherche parmi les plus concernés par la question de la sécurité chimique.

Le Ministère en charge de la Protection Civile

Les services spécialisés de ce département ministériel sont appelés à intervenir, dans des cas d'urgence impliquant les produits chimiques (déversements, site contaminés, épandage, etc.)

Le Ministère en charge du Travail

L'inspection du travail, au même titre que les services spécialisés de la sécurité civile, intervient pour veiller au respect des normes de protection des travailleurs, notamment en matière d'exposition aux produits chimiques.

Le Ministère en charge de la Douane

Les contrôles aux postes d'entrées, terrestres, aériens et maritimes des produits chimiques incombent aux services compétents de l'administration des Douanes.

Le Ministère en charge des Transports

L'utilisation des combustibles fossiles dans les transports et la production autonome d'électricité pour les infrastructures de navigation aérienne place ce département ministériel parmi les Parties prenantes à la gestion des substances chimiques.

Les autres institutions concernés par la gestion des produits chimiques

- Le Comité National sur l'Homme et la Biosphère (MAB);
- Le Conseil National de l'Environnement (CNE);
- Le Conseil National des Parcs Nationaux (CNPN);
- Le Comité National d'Homologation des Pesticides (CNHP);
- Le Centre de Normalisation et de Transfert de Technologies (CNTT);
- La chambre de Commerce et d'Industrie;
- Le Confédération Patronale Gabonaise (CPG);
- Le Conseil Gabonais des Chargeurs (CGC);
- Le Conseil Économique et Social.

2.2.3. Obligations et engagements internationaux à prendre en considération

Outre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les obligations et engagements internationaux que le Gabon doit prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre du PNM sont :

- Le Plan d'action pour le 21^{ème} siècle, *Action 21*, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) à Rio de Janéiro, en 1992 ;
- Les Objectifs du Millénaire (2002) pour le Développement et particulièrement les objectifs 4, 5, 7 et 8 qui consistent respectivement à : réduire la mortalité infantile ; améliorer la santé maternelle ; assurer un environnement durable ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement ;
- Le Plan d'action environnemental du NEPAD dont l'objectif global est « d'améliorer les conditions environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la

pauvreté, développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords internationaux et faire face efficacement aux défis environnementaux en Afrique dans le contexte global de la mise en œuvre du NEPAD » ;

- La Déclaration de BAHIA sur la Sécurité Chimique, à l'issue de la troisième session du Forum Inter-Gouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC), en 2000 ;
- L'Approche Stratégique de Gestion Internationale des Produits Chimiques (SAICM) adoptée sous la forme de la Déclaration de Dubaï (Stratégie Politique Globale et Plan d'Action mondial, 2006) ;
- Les Conventions internationales relatives à la gestion des produits chimiques, notamment :
 - o la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination ;
 - o la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique ;
 - o la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international ;
 - o la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
 - o la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ainsi que le Protocole de Montréal sur les substances qui détruisent la couche d'ozone.

2.2.4. Principes sous-tendant la législation et la réglementation en vigueur visant les POPs

Les principes sous-tendant la réglementation et la législation en vigueur, à défaut des textes nationaux, sont issues des dispositions internationales en la matière telles que :

- o le principe pollueur / payeur ;
- o le principe de précaution ;
- o le principe d'étude d'impact ;
- o le principe de la responsabilité commune mais différencié.

2.2.5. Principales méthodes et approches utilisées pour la gestion des POPs et des pesticides en contenant

Les produits industriels (PCB, HCB) et les rejets non intentionnels (dioxines et furanes) ne font pas encore l'objet d'une réglementation spécifique au Gabon. En revanche, le pays dispose d'un comité national d'homologation des pesticides dans lequel siègent diverses administrations publiques (Agriculture, Santé, Environnement, Commerce, Industrie, etc ...), le secteur privé et la société civile intéressés par la question des pesticides, a été institué par arrêté n°2149/PM/MAEDRDHM du 30 novembre 2004 du Ministère en charge de l'Agriculture. A ce comité s'ajoute un Code National de bonne conduite pour l'utilisation des pesticides. La mise en œuvre de ces mécanismes n'est pas encore entièrement effective.

Les Administrations (les Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, du Commerce, ...) et les Instituts notamment le Centre National Antipollution ne disposent pas d'infrastructures physiques, ni de moyens humains et financiers leur permettant de procéder à la contre-expertise pour évaluer les caractéristiques sanitaires et environnementales des produits faisant l'objet de demande d'homologation.

2.3. Point sur la question des POPs

2.3.1. Evaluation concernant les produits chimiques visés à la première partie de l'Annexe A de la Convention de Stockholm (pesticides contenant des POPs)

Le Gabon, pays en développement, ne dispose ni d'infrastructures de production, ni de système approprié de contrôle de pesticides notamment ceux du groupe des Polluants Organiques Persistants (exemple : absence de documents exploitables liés à l'importation des produits POPs).

Toutefois, les principaux utilisateurs de pesticides au Gabon sont : le secteur bois et le secteur agricole (traitements phytosanitaires et sanitaires), l'agro-industrie et l'hygiène publique (lutte anti vectorielle).

Au Gabon, l'utilisation des pesticides POPs s'est développée au cours des années 60 à 70 dans l'agriculture, l'hygiène publique et la foresterie. Il s'agit essentiellement du DDT, de l'Endrine, de l'Aldrine, de la Dieldrine, de l'Heptachlore et du Chlordane qui sont les plus représentatifs des huit pesticides concernés par la Convention.

Le DDT a été abandonné depuis le début des années 80 dans l'agriculture, l'hygiène publique et la foresterie. Cet abandon s'est fait au profit des pyréthrinoides de synthèses.

Les pesticides POPs ont été introduits au Gabon par le biais des projets de développement, des dons et subventions des pays industrialisés et les organisations internationales comme la FAO, l'OMS, etc.

Photo n°1. : Épandage de pesticides obsolètes dans une cité ouvrière de la plantation d'hévéa à Mitzic (Woleu Ntem).



Source : Serge Molly ALLO'O

En ce qui concerne les quantités, il a été difficile de les estimer compte tenu de l'inexistence d'un système de contrôle et de statistiques fiables dans ce domaine.

Au cours de l'inventaire réalisé (Année de référence : 2005), il a été constaté une absence d'étiquettes aux dénominations scientifiques au profit de noms commerciaux.

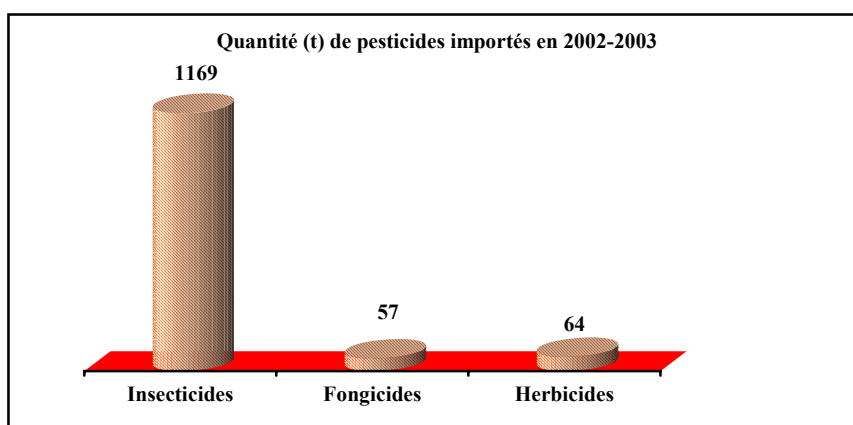
Photo n°2. : Stocks obsolètes de substances pesticides de composition inconnue (absence d'étiquetage : Ranch Siat Gabon dans la province de la Nyanga)



Source : photo Serge Molly ALLO'O

Le Gabon a importé au cours des deux dernières années, selon l'Administration des Douanes, un peu plus de 1200 tonnes de pesticides, en majorité des insecticides (cf : figure ci-dessous).

Figure n°5 : Répartition des pesticides importés par le Gabon (2002-2003)



Source : Rapport d'Inventaires des POPs au Gabon, 2005

Cependant les documents techniques de l'Administration des Douanes ne donnent pas de précisions sur les matières actives de ces substances, et l'enquête n'a pas permis de déterminer les proportions dans lesquelles celles-ci sont utilisées secteur par secteur.

L'évolution des besoins en pesticides sera fonction de l'évolution des activités dans les différents secteurs cités ci-dessus. Toutefois, aucun des pesticides des annexes A et B ne fait l'objet d'une demande de dérogation par le Gabon bien que la lutte anti-vectorielle soit une priorité.

2.3.2. Evaluation concernant les produits chimiques visés dans la deuxième partie de l'Annexe A (PCB)

Le Gabon ne produit ni des huiles à PCB ni d'équipements électriques fonctionnant avec ces huiles. Tous ces produits sont importés depuis un peu plus de cinquante ans.

Photo n°3. : Transformateur à PCB en fonctionnement à Makouké (Moyen Ogooué)

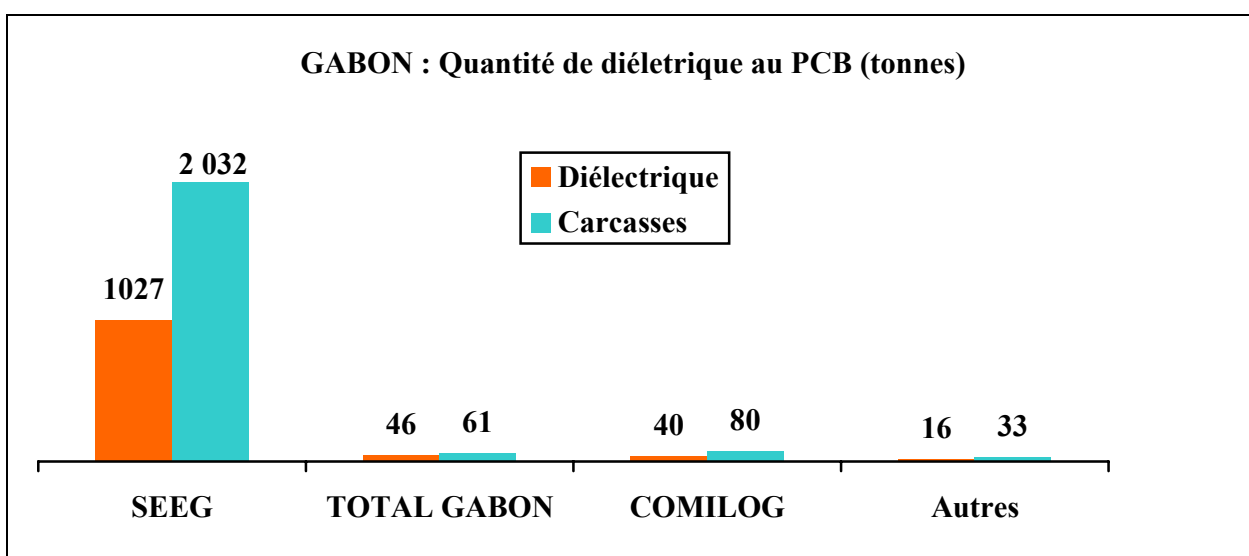


Source : Serge Molly ALLO'O

L'inventaire sur les PCB a été réalisé en 2005. Ces résultats permettent aujourd'hui d'avoir une vision sur le potentiel de déchets contaminés aux PCB au Gabon.

L'enquête révèle que 1800 transformateurs ont été répertoriés, pour une quantité en diélectrique de 1129 tonnes dont 710 tonnes de fluide aux PCB, et pour 1389 tonnes de carcasses contaminées aux PCB. La Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) est le premier détenteur de produits aux PCB, avec notamment 607 tonnes de diélectrique.

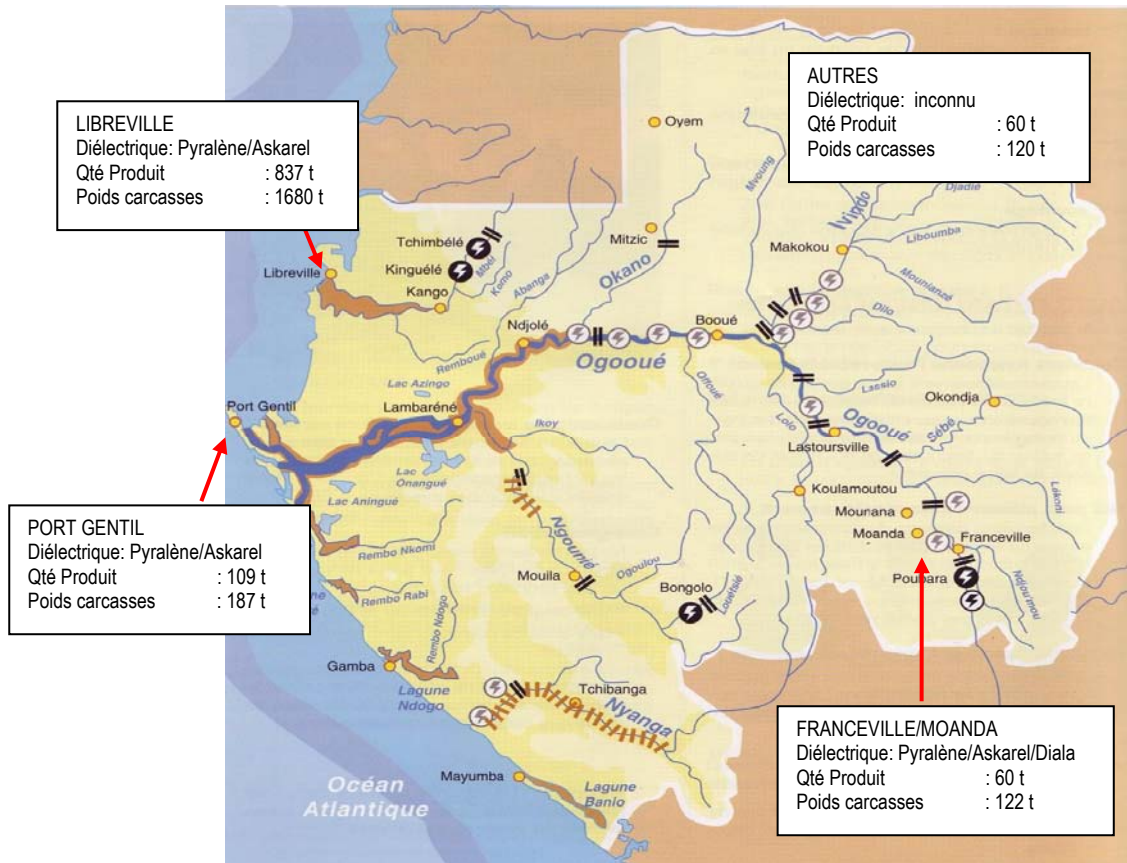
Figure n°6 : Quantité de diélectrique aux PCB par opérateur (tonnes)



Source : Rapport d'Inventaires des POPs au Gabon, 2005

Le parachèvement (inspection physique et test dépistage), dans le cadre du Plan d'action sur les produits industriels (annexe A, deuxième partie) donnera une image plus complète et plus exacte de la situation des PCB et de leurs déchets au Gabon.

Figure n°7 : Principaux emplacements des équipements à PCB au Gabon



Source : SEEG, CNAP

De même, le manque de système de gestion de PCB au Gabon a rendu l'acquisition des données difficile.

Le Gabon, importateur de produits susceptibles de contenir des PCB, ne dispose pas encore d'établissements spécialisés dans le traitement et/ou l'élimination des déchets contaminés aux PCB. C'est à ce titre que la solution qui conviendrait à ce jour, serait le transfert de ces substances¹⁰, conformément aux dispositions de la Convention de Bâle, vers des centres spécialisés pour leur traitement et leur élimination.

Aussi, les procédures nationales de gestion (entreposage, manipulation, destruction) doivent-elles être élaborées par l'administration en charge de l'environnement, en collaboration avec les utilisateurs de ces produits en vue de leur élimination. Cette activité doit être précédée par l'identification, l'étiquetage des équipements contenant plus 0,05 % et 5 litres de PCB.

Notons par ailleurs que l'arrêt légal des importations de tout produit ou équipement contenant des PCB est nécessaire dans l'immédiat.

La contribution de l'Administration des Douanes pour atteindre cet objectif est plus que nécessaire. C'est à ce titre qu'il faudra réorganiser son fichier afin de mettre en lumière un éventuel flux à PCB.

¹⁰ TOTAL GABON a transféré vers la France en 2004, 264 tonnes de déchets dangereux, dont 165 tonnes pollués aux PBC, par élimination.

Le tableau ci-dessous, extrait du rapport sur les inventaires, donne la répartition par région des équipements contaminés aux PCB.

Tableau n°4 : Répartition des PCB par région

Localisation		Nombre de transformateurs	Type de diélectrique	quantité de liquide (kg)	Carcasses souillées (kg)
Région Estuaire	Libreville Ntoun	837	74 % (Askarel, Pyralène, Ugilec) de PCB	910 281	1 831 620
Région Littoral	Port-Gentil, Gamba, Omboué	237	Diala, Askarel, Pyralène, Ugilec	109 812	77 763
Région Est	Franceville, Moanda, Okondja, Koulamoutou, Lastourville, Mounana, Bakoumba et autres	489	Diala, Pyralène, Askarel	114 296	225 212
Région Centre	Oyem, Bitam, Lambaréné, Makokou, Mouila, Tchibanga, Mayumba, Mékambo et autres	302	Diala	61 000	123 400
TOTAL		1 865 ¹¹		1 195 389	2 257 995

Source : Rapport national sur les inventaires des POPs CNAP, 2005.

Une gestion écologiquement rationnelle des PCB suppose un renforcement du cadre juridique et réglementaire par des textes intégrant les aspects ci-après :

- L'arrêt des importations des produits et équipements contenant des PCB ;
- La gestion des stocks et déchets disponibles sur le territoire national ;
- La mise en conformité des équipements en service contenant des PCB ;
- Le renforcement des capacités structurelles (laboratoires d'analyse antipollution), notamment l'encouragement de l'échantillonnage des analyses pour la validation des inventaires;
- L'élaboration, la mise en œuvre et l'application effective des contrôles réglementaires et des mesures d'incitation en faveur de la gestion rationnelle des PCB;
- La définition et la promotion des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales en matière de PCB;
- La promotion des programmes de sensibilisation et de diffusion d'informations.

La mise en pratique des mesures énoncées ci-dessus conduira à terme, à l'instauration des procédures de gestion et d'élimination des PCB de façon écologiquement rationnelle.

2.3.3. Evaluation concernant les produits chimiques visés à l'annexe B de la Convention de Stockholm (DDT)

Le Gabon n'a jamais produit du DDT, tout comme les autres pesticides de l'Annexe A. En revanche, ce pesticide a été importé pour diverses utilisations.

¹¹ Dans le souci constant de disposer d'informations fiables, la Société d'Energie et d'Eau du Gabon a fait parvenir à la Coordination d'autres données relatives aux PCB.

2.3.4. Evaluation concernant les rejets des substances chimiques inscrites à l'Annexe C (POPs non intentionnels)

L'inventaire préliminaire, à partir de la matrice ci-après, a permis d'identifier sur le territoire national, sept (7) catégories de sources principales responsables des émissions des dioxines et des furanes sur les dix énoncés ci-dessous.

Toutefois, des études complémentaires sont nécessaires pour la mise en évidence de la production non intentionnelle des HCB et des PCB.

Tableau n°5 : Récapitulatif des émissions des substances inscrites en annexe C (POPs non intentionnels)

N°	Catégories de sources principales	Rejets potentiels en g TEQ/an					Total
		Air	Eau	Terre	Produits	Résidus	
1	Incinération des déchets	76,44	NA	NA	NA	19,66	96,10
2	Production des métaux ferreux et non ferreux	NA	NA	NA	NA	NA	NA
3	Production d'électricité et chauffage	14,14	NA	NA	NA	NA	14,14
4	Production des produits minéraux	1,3	NA	NA	NA	0,26	1,56
5	Transport	1,273	NA	NA	NA	NA	1,273
6	Procédés de combustion non contrôlé	41,79	NA	NA	NA	12,92	54,71
7	Production et usage des produits chimiques et de biens de consommations	NA	NA	NA	NA	NA	NA
8	Divers	0,0	NA	NA	NA	ND	0,0
9	Procédés de traitement / Décharge	NA	5,27	NA	NA	NA	5,27
Total 1 à 9		134,94	5,27	NA	NA	32,84	173,05
10	Identification des points chauds *	Enregistrement probable seulement, devant être suivi d'une évaluation spécifique du site					

Source : Rapport National des Inventaires des POPs au Gabon

NA = Non Applicable ; ND= Non Disponible

Au delà des incertitudes sur les données calculées ou estimées, les rejets de dioxines et de furanes sont de l'ordre de 173 gTEQ en 2005, dont la part d'émission la plus importante (78%) se fait dans l'air.

En outre, l'incinération des déchets dangereux (source de la partie II de l'Annexe C) et les procédés de combustion non contrôlée (source de la partie III de l'Annexe C) constituent la part la plus importante.

Photo n°4 : production artisanale de charbon de bois utilisant des rebuts de bois traité (issus des scieries industrielles) comme intrants - Décharge du Barracuda Owendo.



Source : Serge Molly ALLO'O

2.3.5. Information sur l'état des connaissances concernant les stocks, les sites contaminés et les déchets de POPs

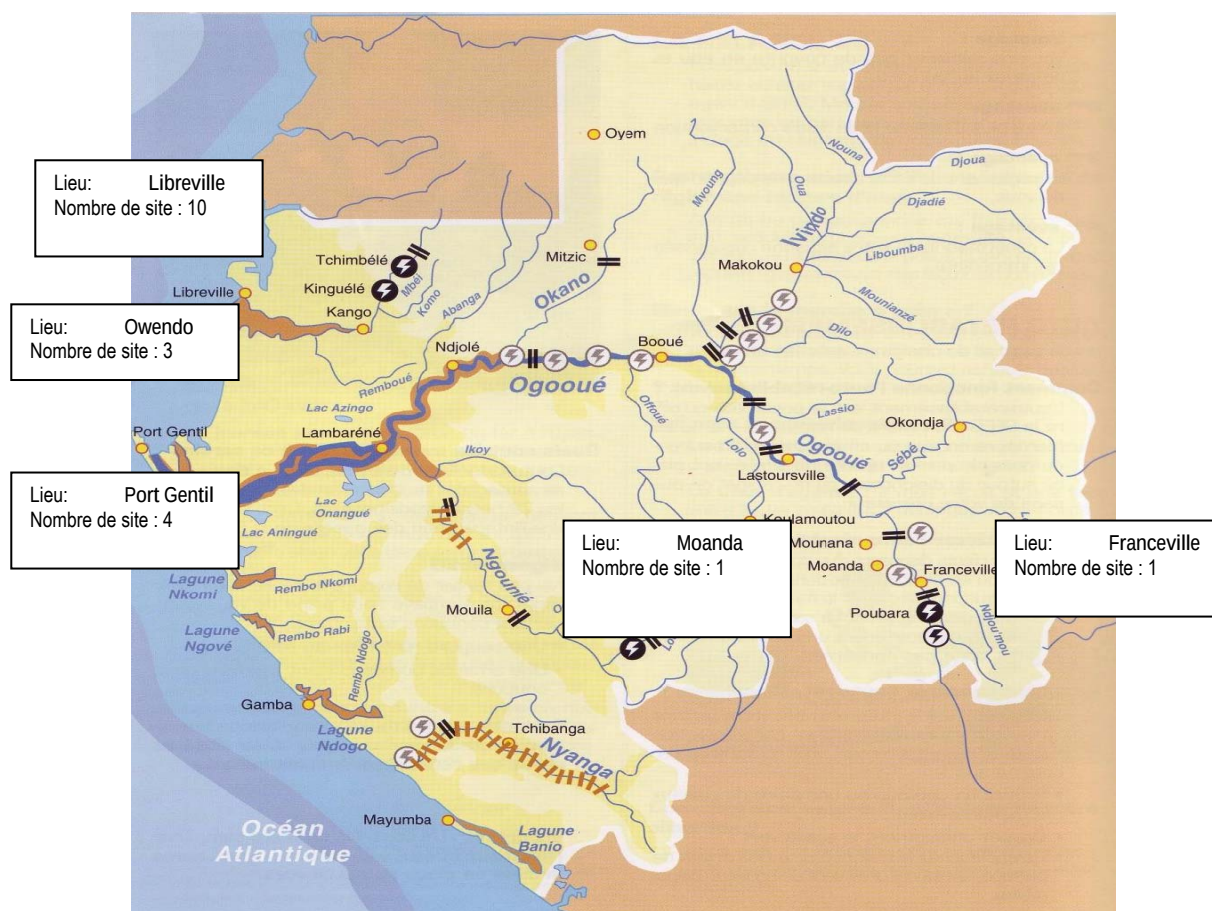
A l'issu des inventaires, dix-neuf (19) sites ont été identifiés. Ils présentent des pratiques non conformes aux procédures standard d'utilisation des produits chimiques industriels et des pesticides. On constate, tant sur le plan de la santé des personnes que sur la qualité de l'environnement immédiat, que les sites concernés ont des effets induits dus à la non prise en compte des aspects techniques et sociaux liés aux procédés de production et d'élimination des déchets.

Photo n°5 : Chiffonniers sur un site contaminé - "décharge sauvage" des déchets municipaux Mindoubé/Libreville.



Source : Serge Molly ALLO'O

Figure n°8 : Répartition des sites contaminés par localité



2.3.6. Résumé concernant la production, les utilisations et les rejets futurs des POPs – conditions requises aux fins de dérogation.

Le Gabon n'a formulé aucune demande de dérogation spécifique pour les pesticides des Annexes A et B encore utilisables selon la Convention. Toutefois, en vertu des clauses de sauvegarde, il pourrait être amené à se faire inscrire au Registre des dérogations pour faire face à des situations d'urgence.

Pour les substances produites et rejetées involontairement par des sources anthropiques visées à l'annexe C, le Gabon prendra des mesures en vue de leur réduction. Pour cela, il encouragera :

- La réduction des rejets ou l'élimination des sources ;
- L'utilisation des matériels, produits et procédés modifiés ou de remplacement ;
- Le recours aux meilleures techniques disponibles, et aux meilleures pratiques environnementales.

2.3.7. Programmes de surveillance des rejets et des incidences des POPs en vigueur sur l'environnement et la santé des personnes – y compris les conclusions desdits programmes.

Au Gabon, il n'existe pas de programmes de surveillance des rejets et des incidences sur l'environnement et la santé des personnes car la problématique des POPs est un concept nouveau. Les principales lacunes, contraintes et préoccupations à relever sont les suivantes :

- Inexistence de programmes, de documentations et d'informations en la matière ;

- Manque de formation sur le suivi, de recherche-développement et d'analyse des POPs dans les programmes de l'enseignement secondaire et dans les Universités ;
- Inexistence de programmes de formation en cours d'emploi par rapport au suivi, recherche-développement et analyse des POPs ;
- Inexistence de données, d'informations statistiques sur la production, la commercialisation et l'utilisation des POPs ;
- Faiblesse des ressources humaines qualifiées appropriées ;
- Insuffisance d'équipements et infrastructures appropriés à la gestion rationnelle des POPs ;
- Absence d'un cadre de coordination/concertation en matière d'analyse, de recherche-développement et de suivi des POPs ;
- Inexistence de budgets de l'Etat pour le suivi, recherche-développement et analyse des POPs ;
- Manque de législation pour la promotion du suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs.

2.3.8. Situation actuelle des groupes cibles en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation.

En dehors des techniciens du domaine de l'énergie électrique qui ont une certaine idée sur la dangerosité des huiles des transformateurs aux PCB, le reste de la Population manque d'informations appropriées, de sensibilisation et d'éducation en ce qui concerne les conséquences, sur le plan sanitaire, dues à la manipulation de ces produits.

En fonction des secteurs d'activités économiques, les groupes cibles sont caractérisés comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n°6 : Répartition des groupes cibles par secteur d'activité et par catégorie des POPs

Type de POPs	Secteurs	Groupes cibles	Risques
Pesticides POPs	Agriculture (secteur informel)	Agriculteurs	Intoxication, empoisonnement
	Sociétés agricoles	Magasiniers, ouvriers agricoles	Intoxication
	Industries agro-alimentaires	Magasiniers, techniciens agro-alimentaires	Intoxication
PCBs	Energie Industrie	Artisans recycleurs de transformateurs.	Intoxication, pollution
		Techniciens de la SEEG, COMILOG, SIAT GABON, TOTAL GABON chargés des transformateurs	Contamination, pollution, maladies (en cas de fuites des huiles à PCBs)
		Manipulateurs des huiles de remplissage	Intoxication
Dioxines et Furanés	Environnement et santé	Ménagères utilisant la biomasse (bois et charbon de bois) comme source d'énergie.	Intoxication, pollution, maladies respiratoires
	Artisanat	Artisans fabriquant de briques, tuiles, chaux.	Intoxication, pollution, maladies respiratoires

Source : Rapport National d'Inventaires des POPs, CNAP 2005

Le caractère hautement toxique des dioxines et furanes est peu connu, même dans le milieu universitaire et médical.

2.3.9. Activités pertinentes des Parties ne relevant pas du secteur public.

Le groupe d'intérêt que constituent l'enseignement supérieur, les Instituts de recherches, les laboratoires privés, les bibliothèques et organisations para et non gouvernementales, sont peu impliqués dans la gestion des produits chimiques. En effet, pour la plupart, ils manquent de ressources techniques, humaines et financières. Les laboratoires privés s'y intéressent à la demande.

2.3.10. Vue d'ensemble de l'infrastructure technique nécessaire pour procéder aux évaluations, aux mesures, aux analyses, à la gestion et à la recherche-développement concernant les POPs, et rapport entre cette infrastructure et des programmes et projets internationaux

Le Gabon a besoin d'un laboratoire national de référence pour l'échantillonnage et les analyses chimiques afin d'évaluer entre autres, l'efficacité des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre pour réduire ou éliminer les rejets des Polluants Organiques Persistants.

Une évaluation approfondie de l'infrastructure scientifique et technique existante est un préalable au développement des capacités nationales. L'existence du Centre National Antipollution, mis en place par l'Etat depuis 1976, dans le cadre de la lutte contre les pollutions et nuisances est atout indiscutable qu'il convient de capitaliser.

2.3.11. Recensement des Populations ou milieux touchés, estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement

Du fait de la faiblesse de son tissu industriel, du manque de données épidémiologiques, le Gabon ne dispose pas à ce jour d'instruments de mesures à même de procéder à l'estimation de l'importance, de la gravité des menaces pesant sur la santé publique, la qualité de l'environnement et des incidences sociales sur les travailleurs et les communautés locales.

2.3.12. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques.

Un tel système d'évaluation et de catalogage de nouveaux produits chimiques n'existe pas encore au Gabon.

2.3.13. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des produits chimiques déjà existant sur le marché.

Le mécanisme en vigueur au Gabon concerne l'enregistrement et l'homologation des pesticides dont le fonctionnement n'est pas effectif.

CHAPITRE 3 : STRATEGIE ET PLAN D’ACTION DU PNM

3.1. Déclaration d'intension

Le Gouvernement de la République gabonaise,

Se référant à la Loi N° 3/91 du 26 mars 1991 modifiée par la loi N° 1/94 du 18 mars 1994, la loi N° 18/95 du 29 septembre 1995 la loi N° 1/97 du 22 avril 1997 et la loi du 11 octobre 2000 portant promulgation de la Constitution de la République du Gabon, particulièrement en son article premier alinéa 8, qui stipule que « L'État, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, aux vieux travailleurs et aux personnes âgées, la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos et les loisirs » ;

En application de la loi n° 16/93 du 26 Août 1993 portant Code de l'Environnement de la République gabonaise, particulièrement en ses articles 33 à 39 relatifs à la gestion des déchets aux fins « d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général », et ses articles 40 à 46 réglementant la fabrication, l'importation, la commercialisation des substances chimiques nocives et dangereuses susceptibles de porter atteinte à l'homme et à son environnement ;

Reconnaissant que les polluants organiques persistants sont toxiques, se dégradent difficilement, s'accumulent dans les organismes vivants et dans les milieux naturels et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices au delà des frontières internationales et déposés loin de leurs sites d'origine, dans des écosystèmes terrestres et aquatiques ;

Conscient des dangers que courent la Population gabonaise et l'environnement global exposés à des Polluants Organiques Persistants, en particulier l'exposition des enfants et des femmes, et à travers elles, celles des générations futures ;

Soucieux de répondre à ses engagements pris dans le cadre de l'Action 21 en ses chapitres 6, 9, et 19 qui demandent notamment aux Gouvernements de :

- mettre en place des programmes de lutte contre toutes les formes de pollution atmosphérique (...) ;
- surveiller la distribution et l'utilisation des pesticides de manière à limiter les risques pour la santé ;
- inciter les collectivités humaines à élaborer et à utiliser des formes d'énergie plus efficaces et moins polluantes ;
- encourager les moyens de transport peu polluants ;
- limiter ou interdire les substances toxiques à effet durable ou bio accumulatives, ainsi que les produits dont l'utilisation ne peut être efficacement contrôlée ;
- fournir au public des informations sur les risques chimiques dans le langage courant des utilisateurs ;

Soucieux de promouvoir un développement durable de sa Population à travers notamment la mise en œuvre de sa politique de développement économique et social telle qu'elle est définie dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR – Décembre 2005), et particulièrement la réalisation de ses objectifs qui sont :

- un système éducatif et de formation performant et adapté aux besoins desdits secteurs ;

- des infrastructures et une offre de services adéquates, notamment dans les domaines du transport, de l'énergie et des télécommunications ;
- un système sanitaire efficient, notamment en matière de lutte contre le Paludisme et le Sida, premières causes de mortalité dans notre pays ;
- une administration et un système judiciaire transparents et efficaces.

Préoccupé d'intégrer dans cette politique les Objectifs du Millénaire pour le Développement auxquels le Gabon a souscrit, en particulier les objectifs 4, 5, 6, 7, et 8, qui visent respectivement à :

- réduire la mortalité infantile ;
- améliorer la santé maternelle et infantile ;
- combattre le VIH sida, le paludisme et d'autres maladies ;
- assurer un environnement durable ;
- mettre en place un partenariat mondial pour le développement ;

Tenant pleinement compte de ses engagements vis-à-vis des Conventions internationales en rapport avec la gestion des produits chimiques auxquels il a souscrit, notamment :

- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination ;
- la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- la Convention de Vienne ainsi que le Protocole de Montréal sur la protection de la Couche d'ozone ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.

Dans l'esprit du Plan d'action environnemental du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique), dont l'objectif global est « d'améliorer les conditions environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la pauvreté, développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords internationaux et faire face efficacement aux défis environnementaux en Afrique dans le contexte global de la mise en œuvre du NEPAD » ;

Ayant à l'esprit les recommandations du FISC lors de sa troisième session tenue à BAHIA en octobre 2000 sur les priorités en matière des priorités de gestion des substances chimiques au delà de l'an 2000 ;

Adhérent à la philosophie de l'Approche Stratégique pour une Gestion Internationale des Produits Chimiques (SAICM) adoptée en février 2006 à Dubaï (Emirats Arabes Unis) ;

Résolu à prendre des mesures pour prévenir les effets nocifs des polluants organiques persistants à tous les stades de leur cycle de vie ;

Réaffirme sa ferme détermination à honorer ses engagements vis-à-vis de la Convention de Stockholm qu'il a signée en date du 21 mai 2002 et à laquelle il est Partie depuis le 07 mai 2007.

A cet effet, le Gouvernement gabonais s'investira, à travers le Centre National Antipollution (CNAP), dans la mise en place d'un environnement institutionnel, juridique et technique propice à la mise en œuvre du PNM.

Dans cette mise en œuvre du PNM, le Code de l'Environnement du Gabon et les principes-clés internationaux de gestion des produits chimiques (précaution, prévention, principe pollueur payeur, étude d'impact environnemental, ...) constitueront les bases et les références d'orientation des activités.

Conscient néanmoins de ses faiblesses au niveau des moyens que le pays est capable de mettre à disposition pour la gestion des substances chimiques tant du point de vue humain que matériel, le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour être éligible à l'assistance technique et financière de la Convention en vertu des articles 12, 13 et 14. De même, il s'emploiera résolument, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, à mobiliser des ressources additionnelles auprès des partenaires au développement.

Le but ultime pour le Gabon est de parvenir d'ici 2030 à une réduction très significative des sources et rejets des POPs grâce à la mise en œuvre de moyens et d'une stratégie appropriée.

3.2. Stratégie de mise en oeuvre

La stratégie de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants aux fins de réduction / élimination des sources et des rejets des POPs, est fondée sur :

- La mise en place des mécanismes institutionnels appropriés ;
- La mise en place d'un cadre juridique et réglementaire cohérent ;
- La responsabilisation de toutes les Parties Prenantes ;
- La mobilisation des ressources financières pour la réalisation de projets ;
- La sensibilisation, l'éducation et la communication ;
- Le renforcement des capacités.

3.2.1. Objectifs de la stratégie.

L'objectif global de la stratégie est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la promotion du développement durable, à travers une promotion progressive de la prise en compte de l'impératif de sécurité chimique, afin d'apporter des solutions idoines aux menaces que les POPs font peser sur la santé humaine et l'environnement, et ce, conformément aux objectifs du DSCR.

L'objectif spécifique est de réduire, d'ici 2025, les sources et rejets des POPs afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de ces substances. Pour cela, il faudra :

- Procéder à l'endossement par le Gouvernement du PNM ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des institutions publiques impliquées dans la gestion des substances chimiques y compris les POPs ;
- Actualiser les textes législatifs et réglementaires pour être en harmonie avec la Convention de Stockholm sur les POPs ;
- Privilégier l'information, l'éducation et la communication ;
- Organiser des formations sectorielles dans la gestion des POPs ;
- Vulgariser le PNM ;
- Associer la société civile et les secteurs privés dans la mise en œuvre du PNM ;
- Développer une synergie entre les Conventions traitant de la gestion des produits chimiques auxquelles le Gabon a adhéré ;
- Assurer la coordination des diverses activités en matière de gestion des produits chimiques ;
- Publier régulièrement des rapports nationaux sur les POPs ;
- Actualiser régulièrement les inventaires et les évaluations des POPs.

3.2.2. Principes directeurs de la stratégie.

Les principes directeurs qui guident cette stratégie sont :

- La promotion de la bonne gouvernance environnementale ;
- La gestion durable des ressources naturelles ;
- La prise en compte de l'intégration sous-régionale ;
- La promotion de la sécurité humaine à travers les sécurités sanitaire et environnementale ;
- Le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation de la société civile, des collectivités locales et des opérateurs privés par le renforcement de l'Autorité du Ministère chargé de l'Environnement.

3.2.2.1. La promotion de la bonne gouvernance environnementale.

Le Gouvernement gabonais considère la bonne gouvernance environnementale comme un des piliers de la politique de relance de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté. En effet, le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté considère qu'une des stratégies pour trouver des solutions aux nombreuses entraves au développement durable du Gabon consiste à promouvoir le bien-être et la bonne gouvernance à tous les niveaux.

Dans le cadre particulier de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, la promotion d'une bonne gouvernance environnementale passera par les actions interactives suivantes :

- Le renforcement des capacités institutionnelles de gestion des POPs ;
- La sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation de toutes les Parties Prenantes afin d'obtenir leur adhésion dans la mise en œuvre du PNM ;
- La mise en place d'un cadre légal et réglementaire qui protège la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des POPs.

3.2.2.2. La gestion durable des ressources naturelles.

Le Gouvernement est conscient qu'une des conditions indispensables à la réalisation d'un développement économique durable consiste en la rationalisation de la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

En conformité avec la politique du Gouvernement, la mise en œuvre du PNM devra se fonder sur la recherche d'un équilibre entre la nécessité de satisfaire les besoins des Populations actuelles, tout en se préservant de ne pas compromettre ceux des générations futures.

3.2.2.3. La prise en compte de l'intégration sous-régionale.

Le Gabon fait partie de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Cette organisation constitue un cadre privilégié pour une harmonisation des politiques, des stratégies et des actions de lutte contre la production et la commercialisation des polluants organiques persistants ou des produits en contenant. Cette harmonisation porterait également sur les normes de production industrielle ainsi que celles

des produits de commerce admis dans la sous-région et particulièrement les produits pouvant contenir des POPs.

3.2.2.4. La promotion de la sécurité humaine à travers les sécurités environnementale et sanitaire.

La volonté politique du Gouvernement pour promouvoir la sécurité humaine s'est manifestée entre autre par la ratification des Conventions internationales du domaine de la gestion des produits chimiques, notamment celles de Stockholm, de Rotterdam et de Bamako. La plupart des obligations ne sont pas intégrées dans la législation nationale.

Dans le cadre spécifique de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs, il sera indispensable de compléter et d'actualiser cette législation de manière à intégrer les normes visant à prévenir les risques de dégradation de la santé humaine et de la qualité de l'environnement.

3.2.2.5. Le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation de la société civile, des collectivités locales et des opérateurs privés.

La politique du Gouvernement en matière de relance économique et de lutte contre la pauvreté prône la promotion de la décentralisation et de la participation. La promotion de la participation du secteur privé va être renforcée à travers le dialogue avec le secteur public pour que ce dernier s'engage activement dans une gestion rationnelle des produits chimiques, dont les POPs.

Les projets de développement devront, selon cette politique, être identifiés et élaborés avec la participation de tous les partenaires et acteurs intéressés, notamment les Populations bénéficiaires, les collectivités, les associations et ONG locales. Cette façon de concevoir le développement favorisera l'appropriation par les Populations à la base des projets initiés en leur faveur. Ces dernières seront également associées étroitement dans le processus de suivi et d'évaluation des impacts de ces projets. Il devra être envisagé un système de cofinancement de certains projets du PNM.

En matière de lutte contre les POPs, un partenariat entre l'Etat et les Parties Prenantes (industriels, agriculteurs, opérateurs du commerce, collectivités locales, associations et ONG) devra être établi et renforcé.

Le principe de pollueur payeur devra être mis en vigueur pour une prise de conscience plus accrue des effets néfastes des POPs sur la santé humaine et l'environnement, et ce, conformément aux orientations du Gouvernement¹².

3.2.3. Axes stratégiques spécifiques.

Quatre axes stratégiques d'intervention pour la mise en œuvre du PNM ont été identifiés dans le cadre de l'étude d'identification des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs.

Il s'agit de :

- L'adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm ;
- Le renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs ;
- L'adéquation des infrastructures à une gestion rationnelle des POPs ;
- La promotion du suivi, recherche-développement et analyse des POPs.

¹² Déclaration de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement du 05 juin 2006

3.2.4. Stratégies.

3.2.4.1. Recensement des stocks, articles utilisés et déchets à prendre en considération.

Le recensement des stocks, articles utilisés et déchets à prendre en considération implique plusieurs partenaires notamment les Ministères en charge de l'Environnement, de la Santé, de l'Agriculture et de l'Elevage, du Pétrole, de l'Energie, de l'Artisanat, de l'Industrie, du Commerce, du Transport, les sociétés publiques et privées impliquées dans l'importation, l'utilisation et la production des substances chimiques inscrites aux Annexes A, B, et C.

Les stratégies à adopter pour avoir des données fiables dans la détermination ou la réduction des volumes des rejets des stocks de pesticides, de DDT, de PCB et HCB (substances inscrites aux annexes A, B, et C) ainsi que les volumes de déchets contenant ces produits, intègrent notamment :

- La sensibilisation de tous les partenaires aux effets néfastes des POPs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- Le renforcement des capacités de tous les partenaires ;
- La mise en place d'une stratégie de communication entre tous les partenaires ;
- L'implication de tous les partenaires dans l'exécution des inventaires, leur suivi et leur évaluation.

La sensibilisation de tous les partenaires est motivée par le fait que la question des polluants organiques persistants est récente au Gabon. A cet effet, tous les partenaires concernés doivent bien appréhender les effets néfastes des POPs sur la santé humaine et l'environnement.

Le renforcement des capacités des partenaires doit être une obligation pour la réussite des inventaires et évaluations des POPs au Gabon. En effet, il est nécessaire d'assurer à l'ensemble des partenaires des formations spécifiques, et de mettre à leur disposition des formats standardisés de collecte de données statistiques conformes à la précision exigée par la Convention.

La mise en place d'une stratégie de communication environnementale permettra un échange de données et d'informations favorable à une amélioration des inventaires.

L'implication de tous les partenaires intéressés à toutes les étapes du recensement des stocks, articles et déchets à prendre en considération permettra une meilleure appropriation de l'opération par ces derniers.

3.2.4.2. Stratégie aux fins d'échange d'informations

La stratégie aux fins d'échanges d'informations sera axée sur :

- *La mise en place et la gestion, au niveau national, d'un Réseau d'Echange d'Informations Chimiques via Internet (REIC)* sur les substances chimiques dangereuses y compris les POPs. Cela exigera préalablement un renforcement des capacités des partenaires pour l'utilisation et la gestion de ce site. Il faudra veiller également à s'assurer qu'un budget de fonctionnement du REIC soit disponible.
- *L'utilisation d'autres moyens classiques d'échanges d'informations* tels que les revues et bulletins périodiques sera envisagée.

- *Le développement des activités d'information, éducation et communication* en matière de gestion des POPs, lesquelles activités tiendront compte des préoccupations des divers secteurs publics et privés.

3.2.4.3. Stratégie de recherche-développement.

La stratégie de recherche-développement s'appuiera sur :

- Le renforcement des capacités des structures nationales de recherche et d'analyses en particulier le Centre National Antipollution ;
- La mise en place d'un système d'observation et de suivi des impacts des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;
- La mobilisation de l'assistance technique et financière ;
- La coopération sous-régionale et régionale ;
- L'identification, l'évaluation et la promotion des alternatives aux POPs ;
- La promotion des procédés (techniques) de production propre en référence aux BAT et BEP.

Le renforcement des capacités nationales en matière de structure de recherche et d'analyses est primordial. En effet, le Gabon ne dispose pas d'un laboratoire national de référence pour des analyses des POPs en particulier. Un des résultats identifiés du Plan d'Action n°1 est un « laboratoire d'analyse des POPs et déchets correspondants qui soit opérationnel ».

La mise en place d'un système d'observation et de suivi des impacts des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement permettra d'identifier rapidement la présence des POPs dans les organismes vivants exposés aux POPs et dans l'environnement et de prendre des mesures préventives.

La mobilisation de l'assistance technique et financière sera nécessaire, en vertu des articles 12 et 13 de la Convention, pour mettre en place et équiper le laboratoire de référence et former les experts nationaux en matière d'analyse des substances chimiques y compris les POPs.

La coopération sous-régionale et régionale favorise un échange d'informations et de données sur la production, le commerce et l'utilisation des substances inscrites aux Annexes A et B, mais également sur les solutions de remplacement. Elle permet également de réduire les doubles emplois.

L'identification, l'évaluation et la promotion des alternatives seront des activités fondamentales du programme national de recherche-développement dont l'orientation principale est la connaissance et la valorisation des ressources naturelles locales disponibles et des technologies ou des savoirs endogènes.

S'agissant de la *promotion des procédés (techniques) de production propre*, le Guide national sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales sera un précieux document de référence pour assistance et conseils en vue de l'atténuation des rejets de POPs non intentionnels.

3.3. Premiers Plans d'action de mise en œuvre du PNM-GABON

En conformité avec les résultats des inventaires et de l'analyse de l'infrastructure et moyens nationaux en matière de gestion des produits chimiques en général, le Gabon a identifié quatre priorités pour la gestion des POPs à partir desquelles découlent huit plans d'actions énoncés ci-dessous :

- 1) Renforcement des institutions et de la réglementation ;
- 2) Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs ;
- 3) Gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements en contenant ;
- 4) Gestion écologiquement rationnelle des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs ;
- 5) Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs ;
- 6) Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs ;
- 7) Surveillance/Evaluation et recherche-développement ;
- 8) Système d'échange d'informations et de participation à la coopération internationale.

La hiérarchisation de ces huit plans est le résultat d'une étude avec plusieurs critères affectés d'un coefficient de pondération, selon le tableau ci-après.

Tableau n°7 : Hiérarchisation des plans d'action

PLANS D'ACTION	CRITERES D'HIERARCHISATION						CLASSEMENT ET COUTS	
	Incidences de la mise en oeuvre	Impacts socio-économiques de la mise en oeuvre	Urgence de la mise en oeuvre	Coût de la mise en oeuvre	Population bénéficiaire de la mise en oeuvre	Total des notes	Hiérarchisation	Coût estimatif de la mise en oeuvre (x1000 \$USA)
1. Renforcement des institutions et de la réglementation	5	5	5	3	5	23	I	2130
2. Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs	5	5	5	2	4	21	II	903
3. Gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements en contenant	5	5	4	2	4	20	III	623
4 Gestion écologiquement rationnelle des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs	4	4	4	3	4	19	IV	655
5. Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs	3	3	4	4	3	17	V	1445
6. Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs	4	3	4	5	0	16	VI	421
7. Surveillance et recherche-développement	4	3	4	4	0	15	VII	770
8. Système d'échange d'informations et de participation à la coopération internationale.	4	3	3	4	0	14	VIII	450
TOTAL DU COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTION								7397

3.3.1. Plan d'action : Renforcement de la réglementation et des institutions

Problématique

Les principales obligations relatives au renforcement du cadre juridique et institutionnel aux fins de mise en œuvre de la Convention sont visées notamment en ses Articles 3 à 16. A ce jour, en dehors des lois cadres (code de l'environnement, loi portant institution d'une police phytosanitaire en république gabonaise,...), le Gabon ne dispose pas d'une réglementation spécifique en matière de gestion des POPs.

La gestion des produits chimiques en général, et des POPs en particulier, est assurée par plusieurs ministères. Les structures concernées n'ont pas toutes du personnel spécialisé à la gestion des produits chimiques.

Du point de vue des infrastructures, l'évaluation a montré que les capacités des infrastructures concernées par la gestion des POPs dans les différents secteurs sont presque inexistantes.

But

Renforcer les capacités institutionnelles, les infrastructures et la réglementation pour une gestion rationnelle des POPs à l'horizon 2010.

Objectifs

1. Adapter les infrastructures et les institutions à une gestion rationnelle des POPs ;
2. Internaliser dans le corpus juridique national les obligations de la Convention de Stockholm et des autres Conventions pertinentes ;
3. Elaborer et mettre en œuvre les programmes de formation.

PLAN D'ACTION : RENFORCEMENT DE LA REGLEMENTATION ET DES INSTITUTIONS				
But : Renforcer les capacités institutionnelles, les infrastructures et la réglementation pour une gestion rationnelle des POPs à l'horizon 2010				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ADAPTER LES INFRASTRUCTURES ET LES INSTITUTIONS A UNE GESTION RATIONNELLE DES POPs, D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTÈRES TECHNIQUES CONCERNES				
Résultat 1.1. : Les missions / mandats des institutions sont adaptés aux obligations de la Convention de Stockholm et des autres Conventions pertinentes.				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Réviser les missions / mandats des institutions concernées (<i>Ministères techniques concernés</i>)	Textes portant missions/ mandats des institutions révisés.	Textes portant réorganisations des institutions concernées. Bulletin Officiel du Gabon	Volonté politique	2008-2009
1.1.2. Doter les institutions révisées / créées de ressources humaines, matérielles suffisantes (<i>Ministères techniques concernés</i>)	Nombre d'unités engagées; Quantité de ressources matérielles octroyées.	Rapports d'activités de ces institutions.	Budget de l'Etat disponible ; Appui financier des bailleurs	2008-2011
Résultat 1. 2. : Un laboratoire national d'analyse des POPs et déchets correspondants est opérationnel				
Activités et Acteurs				
1.2.1. Mettre en place au sein du CNAP un laboratoire de référence opérationnel pour produits chimiques (dont les POPs) (<i>Ministères en charge de la Santé, l'Environnement</i>)	Présence du laboratoire de référence opérationnel	Rapports d'activités du laboratoire	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs.	2008-2011

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE FORMATION FORMELLE A PARTIR DE 2008 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'EDUCATION.				
Résultat 2.1 : Des programmes de formation formelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2008				
2.1.1. Introduire un programme de formation relatif aux POPs à l'école primaire, secondaire et à l'université. (Ministères en charge l'Education, la Santé, l'Environnement)	Les programmes ayant intégré des notions sur les POPs.	Les fichiers de l'enseignant.	Volonté politique ; Personnel compétent ; Appui financier des bailleurs.	2008-2016
2.1.2. Organiser des stages de perfectionnement sur les POPs à l'endroit des responsables techniques des services publics et privés concernés. (Ministères en charge de l'Environnement, la Formation Professionnelle)	Nombre de stages organisés ; Nombre de stagiaires formés.	Rapports de stages.	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs.	2008-2016
2.1.3. Organiser des formations post-universitaires sur les POPs (Ministère en charge l'éducation, universités, Centres de recherches, secteurs concernés)	Nombres de personnes formées.	Rapports de formation.	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs de fonds.	2008-2016
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : INTERNALISER LES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM ET DES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES DANS LE CORPUS JURIDIQUE NATIONAL A L'HORIZON 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES				
Résultat 3.1. : Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs sont actualisés et complétés				
Activités et Acteurs				
3.1.1. Doter les institutions et services concernés de ressources humaines et matérielles suffisantes pour élaborer ces textes (Toutes les institutions et services concernés)	Nombre de personnes compétentes engagées ; Quantité de moyens matériels octroyés.	Rapports Archives des Ministères de la Fonction Publique et des Finances	Budget de l'Etat disponible	2008-2011
3.1.2. Inventorier les textes législatifs et réglementaires à actualiser / compléter. (Ministère en charge l'Environnement)	Nombre de textes inventoriés ; répertoire de textes inventoriés	Rapports d'inventaire	Ressources humaines qualifiées en quantité suffisante; Moyens financiers disponibles	2008-2011
3.1.3. Elaborer et valider les nouveaux textes législatifs et réglementaires en fonction des lacunes. (Tous les services concernés)	Nombre de textes élaborés et validés ; Textes votés et promulgués (Ordonnances, décrets d'application	Rapports d'Ateliers de validation ; Journal Officiel.	Ressources humaines qualifiées en quantité suffisante; Moyens financiers disponibles	2008-2011
3.1.4. Diffuser et vulgariser les nouveaux textes législatifs et réglementaires. (Ministère en charge l'environnement, ONG)	Nombre de nouveaux textes diffusés	Rapports des forums organisés	Ressources humaines en quantité suffisante; Moyens financiers disponibles	2008-2011

Résultat 3. 2. : Une législation/réglementation conforme aux normes internationales en matière des POPs est élaborée				
Activités et Acteurs				
3.2.1. Elaborer les textes législatifs et réglementaires pour adaptation du pays aux normes internationales (Ministère en charge l'Environnement, Institut de normalisation, services techniques concernés)	Nombre de textes préparés et validés	Rapports Mécanismes de contrôle des normes (laboratoires, police environnementale, ...)	Moyens financiers disponibles Personnel compétent	2008-2011
3.2.2. Organiser des ateliers/débats sur ces textes ; (Ministère en charge l'Environnement, Services techniques concernés)	Nombre d'ateliers organisés	Rapports des ateliers	Moyens financiers disponibles Personnel compétent	2008-2011
3.2.3. Diffuser et vulgariser les textes législatifs/ réglementaires (Ministère en charge l'Environnement, Services techniques concernés, ONG)	Nombre de textes législatifs et réglementaires diffusés	Rapports des forums organisés ; Site Web ; Centre de documentation et d'information toxicologique.	Moyens financiers disponibles Personnel compétent	2008-2011
Résultat 3.3. : La législation nationale en matière de gestion des POPs est vulgarisée				
Activités et Acteurs				
3.3.1. Organiser des ateliers pour diffusion et vulgarisation des textes législatifs et réglementaires (Tous les services concernés, ONG)	Nombre d'ateliers organisés	Rapports des ateliers	Moyens financiers disponibles	2008-2011
Résultat 3.4. : Les textes législatifs et réglementaires sont appliqués				
Activités et Acteurs				
3.4.1. Former le personnel des secteurs concernés pour l'application des textes législatifs et réglementaires (Tous les secteurs publics et privés concernés)	Nombre de séances de formation; Nombre de personnes formées	Rapports de formations Délits constatés Sanctions infligées	Moyens financiers ; Ressources humaines compétentes pour la formation.	2008-2011
3.4.2. Doter les institutions/services de ressources humaines et matérielles adéquates. (Tous les secteurs publics et privés concernés)	Nombre de personnes compétentes recrutées ; Quantité de matériels adéquats fournis	Rapports Délits constatés Sanctions infligées	Moyens financiers	2008-2011
3.4.3. Publier et diffuser les textes (Tous les Ministères concernés)	Nombre de textes publiés et diffusés	Rapports de diffusion et de publication	Moyens financiers disponibles ; Personnel compétent	2008-2011

3.3.2. Plan d'action : Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs

Problématique

Conscient du danger que les POPs présentent pour la santé humaine et l'environnement et soucieux de s'impliquer dans les efforts de la Communauté Internationale dans la lutte contre ces produits, le Gabon a négocié le Texte de la Convention de Stockholm qu'il a signé le 21 mai 2002, et s'est engagé à la ratifier.

Les inventaires nationaux initiaux des POPs réalisés en 2005 montrent que la population gabonaise dans son ensemble est exposée, directement ou indirectement sans qu'elle n'en soit sensibilisée sur les effets néfastes de ces substances (eaux de boissons, air, denrées alimentaires,...).

En effet, certaines de ces substances sont encore utilisées dans les équipements électriques (transformateurs, condensateurs), d'autres sont produites involontairement suite à la combustion de la biomasse (feux de brousse, cuisine par bois, charbon de bois et tourbe, brûlage des ordures ménagères), de l'incinération des déchets hospitaliers, de l'utilisation de l'essence au Plomb dans les véhicules et des diverses activités artisanales (fabrication des briques, de la chaux, ...).

Certains POPs ont été importés dans le passé (DDT, TOXAPHÈNE, DIELDRINE, HEXACHLOROBENZÈNE) pour être utilisés en agriculture ou en hygiène publique, laissant aujourd'hui des stocks périmés mal gérés et des résidus qui peuvent contaminer dangereusement les sols, les eaux et les denrées alimentaires.

Cependant, les menaces et dangers des POPs sur la santé humaine et l'environnement ne sont pas encore une préoccupation majeure au Gabon. Les POPs constituent un problème environnemental et sanitaire tout à fait nouveau pour le pays.

C'est ainsi que la Population n'est pas encore sensibilisée sur leurs dangers et menaces dans la mesure où le pays ne dispose pas d'un personnel formé et qualifié sur la gestion de ces substances.

Ainsi, les différentes composantes du public (les décideurs, les scientifiques, le personnel technique et de direction, les éducateurs, les travailleurs, les femmes et les enfants moins instruits) ne sont pas encore suffisamment informées, sensibilisées et éduquées en ce qui concerne les polluants organiques persistants, leurs sources, leurs méfaits et dangers sur la santé humaine et l'environnement.

Cette situation interpelle le Gabon à élaborer et à mettre en œuvre un Plan d'Action visant à favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur les polluants organiques persistants, leurs effets sur la santé humaine et l'environnement, ainsi que les solutions de remplacement, conformément à l'article 10 de la Convention de Stockholm.

But

Elever progressivement le niveau de connaissance et de conscience sur la problématique de la gestion des POPs à l'endroit du grand public, des professionnels et des décideurs par l'élaboration et l'application d'une politique de sensibilisation, d'éducation et de formation en matière de sécurité chimique.

Objectif

Mettre en place un programme d'Information, d'Education et de Communication (IEC) fonctionnel.

PLAN D'ACTION : SENSIBILISATION, INFORMATION ET FORMATION DU GRAND PUBLIC SUR LES POPs				
But : Elever progressivement le niveau de connaissance et de conscience de la problématique de la gestion des POPs chez le grand public, les professionnels et les décideurs, par l'élaboration et l'application d'une politique de sensibilisation, éducation et de formation en matière de sécurité chimique				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF 1 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME IEC FONCTIONNEL A PARTIR DE 2007 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT EN COLLABORATION AVEC LES MINISTERS TECHNIQUES				
Résultat 1.1. : Un programme national d'Information, Education et Communication (I.E.C.) est opérationnel, à partir de 2008				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Identifier dans le grand public les groupes Cibles (<i>Ministère en charge l'Environnement, les Ministères Techniques</i>)	Liste des groupes cibles	Rapports d'activités des services identificateurs	Budget de l'Etat disponible Ressources humaines compétentes en la matière Appui financier des bailleurs	2008-2009
1.1.2. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés. (<i>Ministère en charge l'Environnement, la Communication, ONG</i>)	Nombre de documents produits; Quantité de matériels didactiques produit (posters, brochures, dépliants,...)	Rapports d'activités du service Technique chargé de l'IEC Rapports des ONG	Ressources humaines spécialisées en la matière Assistance technique. Appui financier des bailleurs	À partir de 2008
1.1.3. Informer les professionnels des médias sur les POPs (<i>Ministères en charge l'Environnement, la Santé, ONG</i>)	Nombre de séances d'informations organisées. Rapports des séances d'information	Emissions audio-visuelles Spots publicitaires / Sketch / Articles dans les journaux	Ressources humaines spécialisées en la matière Assistance technique. Appui financier des bailleurs	À partir de 2008
1.1.4. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les menaces et dangers des POPs sur la santé humaine et l'environnement (<i>Ministères en charge l'Environnement, la Santé, le Commerce et l'Industrie, Associations de consommateurs, ONG</i>)	Nombre de réunions de sensibilisation Nombre d'émissions qui passent à la radio et à la télévision Quantité d'affiches produites.	Rapports des réunions de sensibilisation ; Archives des médias ; Activités des ONG dans le domaine ; Projets de recherche-développement initiés sur les méthodes adaptées sur l'élimination des POPs ; Programmes de recherche initiés sur le dépistage des POPs chez les humains et dans l'environnement	Appui financier des bailleurs Assistance technique Ressources humaines compétentes	À partir de 2008
1.1.5. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les alternatives dans le domaine des POPs . (<i>Ministères en charge l'Environnement, la Santé, ONG</i>)	Nombre de réunions de sensibilisation Nombre d'émissions qui passent à la radio et à la télévision ; Quantité d'affiches produites ; Documentation disponible pour les Groupes cibles	Rapports des réunions de sensibilisation ; Archives des médias ; Activités des ONG dans le domaine ; Projets de recherche-développement initiés sur les alternatives ; Programmes de recherche initiés sur le	Appui financier des bailleurs ; Assistance technique ; Ressources humaines compétentes.	À partir de 2008

		dépistage des POPs chez les humains et dans l'environnement		
1.1.6. Intéresser et impliquer les comédiens et les artistes dans la sensibilisation du public sur les menaces et dangers des POPs et les alternatives de ces substances. (Ministère en charge l'Environnement, la Santé, ONG)	Productions des comédiens et artistes	Productions des comédiens et artistes ; Archives des médias audio-visuelles	Appui financier des bailleurs	À partir de 2008
1.1.7. Publier une revue périodique sur les POPs. (Ministère en charge l'Environnement, la Santé, ONG)	Nombre de numéros publiés. Agrément par le Ministère de la Communication ; Composition du Comité de rédaction	Archives du Ministère de l'Environnement ; Archives du Centre de documentation et d'information toxicologique ; Bibliothèque du laboratoire d'analyse des POPs.	Budget de l'Etat disponible Appui financier des bailleurs Assistance technique	À partir de 2008
1.1.8. Mettre en place un Réseau national d'échange d'informations chimiques via Internet (REIC). (Ministère en charge l'Environnement et autres services publics et privés concernés)	Liste des membres du réseau ; Rapport de l'atelier de concertation des membres ; Rapport de l'atelier de formation à l'utilisation de l'outil Internet ; Equipement informatique mis à la disposition du réseau par le Projet REIC	Le site Web du Réseau ; Les requêtes des utilisateurs ; La présence d'un Web Master qui gère le Réseau	Appui technique et financier des bailleurs	2008-2011
1.1.9. Organiser des ateliers de formation sur les POPs à l'endroit de tous les responsables des services publics et privés concernés par les POPs (Ministères concernés, ONG).	Nombre d'ateliers de formation ; Nombre de personnes formées.	Rapports des ateliers de formation	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs	2008-2011

Résultat 1. 2 : Des programmes de formation informelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2008				
Activités et Acteurs				
1.2.1. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés. (<i>Tous les services concernés</i>)	Nombre de documents produits ; Nombre de matériels produits.	Documents produits Matériels produits	Appui financier des bailleurs ; Disponibilité de personnel compétent. Budget de l'Etat disponible	À partir de 2008
1.2.2. Organiser des sessions de formation sur les POPs à l'endroit des utilisateurs et producteurs de ces produits. (<i>Tous les services concernés</i>)	Nombre de séances de formation; Nombre de personnes formées.	Rapports de formation et services techniques.	Appui financier des bailleurs ; Disponibilité de personnel compétent.	À partir de 2008
1.2.3. Faire un plaidoyer auprès des responsables administratifs, politiques et juridiques sur les POPs (<i>Ministère en charge l'Environnement, la Santé, l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie, ONG</i>)	Nombre de séances organisées	Points focaux sectoriels désignés dans les Ministères et services techniques	Disponibilité des formateurs ; Budget de l'Etat disponible ; Appui financier des bailleurs	À partir de 2008
1.2.4. Former les professionnels des médias sur les POPs (<i>Ministère en charge de l'Environnement, ONG</i>)	Nombre de séances organisées; Nombre de personnes formées.	Rapports de formation.	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs.	À partir de 2008
1.2.5 Organiser des sessions de formation spécifiques à chacun des groupes suivants : travailleurs, scientifiques, éducateurs, personnel technique et de direction (<i>Services publics et privés concernés</i>)	Nombre de séances organisées; Nombre de personnes de chaque groupe formées.	Rapports de formation	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs.	À partir de 2008

3.3.3. Plan d'action : Gestion des PCB et des équipements en contenant (substances inscrites à la deuxième partie de l'Annexe A).

Problématique.

En janvier 2001, les Parties à la Convention de Bâle ont tenu à Rabat, au Maroc, la première Conférence continentale pour l'Afrique sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux. Cette conférence a débouché sur la Déclaration de Rabat qui classe les PCB parmi les déchets nécessitant une action urgente en Afrique.

Cette Déclaration a par la suite été endossée en 2002 par la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE). Ainsi, la gestion rationnelle des fluides à PCB et des équipements en contenant fait désormais partie des priorités du plan d'action du NEPAD pour l'environnement.

La Convention de Stockholm sur les POPs dont le Gabon est signataire vise les PCB en tant que POPs produits et utilisés intentionnellement dans la deuxième partie de l'annexe A et dans les articles 3 et 6. En l'espèce, il est fait obligation aux Parties de prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets de PCB résultant de leur production/utilisation ou émanant de leurs stocks et déchets.

Le diagnostic établi par l'inventaire national de 2005 montre que le secteur de l'énergie électrique, secteur stratégique pour le pays, utilise encore de nombreux équipements contenant des PCB. L'absence actuelle d'un plan de gestion de tels équipements une fois en fin de vie, conduit à leur abandon ou à leur vente à des tiers non avertis pour des utilisations inappropriées.

Engagé par la déclaration de Rabat et signataire de la Convention de Stockholm, le Gabon a l'obligation d'accorder une priorité à la gestion écologiquement rationnelle des PCB en prenant des mesures idoines. La gestion et l'élimination de ces produits ne peuvent être envisagées de manière réaliste qu'à travers une approche concertée régionale/sous-régionale, selon un plan d'action qui permettra d'arrêter progressivement l'utilisation des équipements à PCB et de parvenir à une gestion et à une élimination sécurisées de leurs déchets.

Le présent plan d'action, élaboré sur la base du diagnostic national, prend également en compte les perspectives de coopération sous-régionale qu'offrent le projet pilote de la Convention de Bâle.

But

Arrêter progressivement, et interdire totalement à partir de 2025 toute utilisation d'équipements électriques à PCB et se doter avant 2028 d'une infrastructure nationale opérationnelle pour une gestion écologiquement rationnelle des stocks et déchets de PCB.

Objectifs

1. Achever l'inventaire des PCB et de leurs déchets dans le secteur de l'énergie électrique ;
2. Assurer une gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements électriques à PCB ainsi que des autres déchets contaminés par les PCB ;
3. Préparer le document de projet des Conventions de Bâle et de Stockholm pour l'élimination des PCBs et la gestion de leurs déchets.

PLAN D'ACTION : GESTION DES PCB ET DES EQUIPEMENTS EN CONTENANT.				
But : Arrêter progressivement et interdire totalement à partir de 2025 toute utilisation d'équipements électriques à PCB et se doter avant 2028 d'une infrastructure nationale opérationnelle pour une gestion écologique des stocks et des déchets de PCB				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ACHEVER L'INVENTAIRE DES PCB ET DE LEURS DÉCHETS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERS EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE.				
Résultat 1.1. : La quantité totale des PCB et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de l'énergie électrique est connue.				
Activités et Acteurs				
1.1.1 Parachever l'inventaire des équipements électriques et déchets contenant des PCB (Ministère en charge l'Environnement, Privés)	Nombre d'équipement dépisté ; Nombre de transformateur inspecté.	Rapports d'analyse des huiles des transformateurs.	Personnel compétent ; Laboratoire d'analyse approprié ; Appui financier des bailleurs	2008-2011
1.1.2. Etiqueter les équipements dépistés (Ministère en charge l'Environnement, Services et Sociétés concernés)	Nombre de transformateurs avec étiquette appropriée ; Nombre de transformateurs non étiquetés ; Rapport d'expertise indépendante	Rapport d'inventaires ; Rapport d'enquête indépendante	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat ; Appui financier des bailleurs	2008-2011
1.1.3. Produire le rapport actualisé sur la quantité totale des PCB et de leurs déchets disponibles dans tout le pays. (Ministère en charge l'Environnement)	Rapport d'inventaires ; Rapport d'expertise indépendante	Rapport d'inventaires.	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat ; Appui financier des bailleurs	2008-2011

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ASSURER UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES PCB ET DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À PCB AINSI QUE DES DECHETS EN CONTENANT D'ICI 2025 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES CHARGES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Résultat 2.1. : Les PCB et leurs déchets sont rassemblés et sécurisés en attendant leurs élimination définitive

Activités et Acteurs				
2.1.1. Identifier et aménager trois (3) plateformes de stockage des PCB et de leurs déchets (<i>Ministère en charge de l'Environnement, Ministère en charge de l'Energie, Sociétés concernées</i>)	Les 3 plateformes opérationnels disponibles	Rapport de la visite d'inspection	Budget de l'Etat ; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2010-2025
2.1.2. Collecter et stocker sur les plateformes les PCB et leurs déchets (<i>Ministère en charge de l'Environnement, Sociétés concernées</i>)	Nombre de transformateurs en fin de vie et encore en fonctionnement ; Nombre de transformateurs à PCB hors d'usage abandonnés	Rapports d'inspection	Budget de l'Etat ; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2010-2025
2.1.3. Préparer le document de projet de Convention de Bâle et de Stockholm pour la gestion des PCB et équipements électriques en contenant (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Texte portant création de l'Equipe de coordination du Projet ; Le document de projet est disponible.	Procès-verbaux des réunions de l'Equipe de coordination	Budget de l'Etat ; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2007-2010

3.3.4. Plan d'action : Gestion des stocks et des déchets de pesticides contenant des POPs et des autres pesticides périmés

Problématique.

L'inventaire préliminaire mené dans les secteurs de la Santé, de la Forêt et de l'Agriculture a révélé que ces secteurs sont susceptibles de disposer encore en stocks périmés de pesticides POPs et d'autres.

Ces pesticides périmés et leurs déchets constituent un danger pour la santé des manipulateurs, de la population et une menace pour la nappe phréatique et les plans d'eaux à proximité.

En outre, ces différents produits sont conservés sans précautions suffisantes :

- La proximité des bureaux de travail ;
- La présence dans les mêmes entrepôts des produits alimentaires ;
- L'absence d'informations amène les ménages à faire usage des emballages préalablement utilisés pour le conditionnement des pesticides ;
- Le brûlage des emballages sans précautions.

La dispersion de ces stocks en différents endroits non sécurisés peut conduire à des vols pour des utilisations à des fins agricoles ou pour des pratiques de pêche interdites, exposant ainsi dangereusement la santé humaine et l'environnement.

En son article 6, la Convention fait obligation aux Parties de prendre des mesures pour gérer de manière écologiquement rationnelle les déchets et les stocks de POPs ; ce qui justifie le plan d'actions identifié.

But

Collecter, sécuriser et éliminer de façon écologiquement rationnelle, dès que possible les stocks et déchets de pesticides périmés y compris les POPs.

Objectifs

- 1- Actualiser l'inventaire national des pesticides POPs et leurs déchets dont le pays dispose dans les secteurs concernés ;
- 2- Assurer le stockage sécurisé des pesticides POPs et leurs déchets ;
- 3- Disposer d'un plan de gestion des stocks de pesticides périmés avant 2010 sous la responsabilité des Ministères chargés de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture.

PLAN D'ACTION : GESTION DES STOCKS ET DECHETS DE PESTICIDES CONTENANT DES POPs				
But : Collecter et sécuriser le plus rapidement possible les différents stocks et déchets de pesticides POPs et les confiner en un lieu sûr, puis, dès que possible envisager dans le cadre du Projet ASP (Africa Stockpile Programme) leur élimination.				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : ACTUALISER L'INVENTAIRE NATIONAL DES PESTICIDES POPs ET DE LEURS DÉCHETS DONT LE PAYS DISPOSE DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ, LA FORÊT ET DE L'AGRICULTURE				
Résultat 1.1. : La quantité totale des pesticides POPs et autres périmes et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de la santé, de la forêt, de l'agriculture et de l'élevage est connue.				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Former le personnel des secteurs publics et privés sur l'inventaire des pesticides (Ministère en charge l'Environnement, Services techniques compétents)	Nombres de personnes formées.	Rapports de formation	Collaboration de tous les services concernés ; Appui financier des bailleurs	2008- 2010
1.1.2. Mettre à jour l'inventaire des pesticides POPs dans les secteurs de l'Agriculture et de la Santé. (Ministères en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé)	Données nouvelles sur les pesticides POPs	Rapport d'inventaires.	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat;	2008-2010
1.1.3. Compléter et finaliser l'identification des sites où des pesticides POPs ont été enfouis (Ministère en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)	Nouveaux sites identifiés	Rapport d'inventaires.	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat;	2008-2010
1.1.4. Visualiser sur une carte géographique du pays l'utilisation et la circulation des pesticides (Ministère en charge l'Environnement, Services techniques concernés)	Carte disponible	Carte d'utilisation et de circulation des pesticides	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat.	2008-2010
Résultat 1.2 : Les stocks de pesticides périmes sont assemblés et sécurisés				
Activités et Acteurs				
1.2.1. Former des formateurs en matière de stockage des pesticides. (Ministère en charge de l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)	Nombre de personnes formées ; Nombre de formateurs recrutés ; Nombre de sessions de formation	Rapports de formation par les Experts formateurs ; Rapports de suivi et feed-back de la formation dispensée	Moyens financiers de l'Etat ; Appui financier des bailleurs	2008-2010

1.2.2 Sensibiliser les magasiniers sur les problèmes liés au stockage des pesticides POPs. (Ministères en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)	Nombre de réunions de sensibilisation organisées ; Nombre de reportages médiatiques.	Rapports des réunions de sensibilisation ; Archives des médias	Moyens financiers de l'Etat ; Appui financier des bailleurs	2008-2010
1.2.3. Organiser une campagne d'inspection minutieuse des infrastructures de stockage des pesticides; (Ministère en charge de l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)	Nombre de sites de stockage inspectés.	Rapports techniques d'inspection.	Moyens financiers de l'Etat ; Appui financier des bailleurs	2008-2010
1.2.4. Diffuser et vulgariser les normes pour les infrastructures de stockage des pesticides. (Ministères en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)	Nombre de séances de vulgarisation ; Nombre de brochures publiées; Nombre d'infrastructures de stockage inspectées. Nombre de reportages médiatiques	Rapports des réunions de vulgarisation ; Archives des médias ; Sanctions infligées	Moyens financiers de l'Etat ; Appui financier des bailleurs	2008-2010
1.2.5. Fournir un appui technique et financier, en cas de besoin, pour améliorer les infrastructures de stockage des pesticides (Ministères en charge l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)	Devis des travaux pour améliorer les infrastructures de stockage.	Rapports techniques d'inspection ; Contrats de passation des marchés	Moyens financiers de l'Etat ; Appui financier des bailleurs	2008-2010
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : DISPOSER D'UN PLAN DE GESTION DES STOCKS DE PESTICIDES PERIMES AVANT 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES CHARGES DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE ET DE L'AGRICULTURE				
Résultat attendu 2.1. : Les stocks des pesticides périmés sont évacués pour élimination				
Activités et Acteurs				
2.1.1. Créer une Equipe de coordination du Projet ASP (Africa Stockpil Program ou programme d'élimination des stocks de pesticides périmés et leurs déchets en Afrique (Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé)	Texte portant création de l'Equipe de coordination	Rapport de formation ; Equipe de coordination fonctionnelle	Budget de l'Etat disponible	2008-2009
2.1.2. Recueillir les informations sur les mécanismes du Projet ASP (Ministère en charge de l'Environnement)	Informations disponibles	Rapport sur les mécanismes du Projet ASP	Implication des autorités du Ministère en charge de l'Environnement	2008-2009
2.1.3. Requérir l'Assistance technique internationale pour l'élaboration du Document de Projet ASP (Ministère en charge de l'Environnement)	Requêtes adressées aux bailleurs	Accords de financement pour l'élaboration du Document de Projet	Implication des autorités du Ministère en charge de l'Environnement	2008-2009

2.1.4. Elaborer le Document de Projet et le soumettre aux bailleurs (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Document de Projet ASP élaboré	Document de Projet ASP ; Lettres d'endossement du Document de Projet par les responsables nationaux concernés.	Appui technique et financier des bailleurs	2008-2009
Résultat attendu 2.2. : Les mesures sont en place pour éviter une nouvelle accumulation de nouveaux stocks				
2.2.1 Former des gérant d'entrepôt aux normes internationales de gestion des pesticides et aux bonnes pratiques d'utilisation des pesticides (<i>Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé</i>)	Nombre de gérant formé ; Nombre de session de formation	Rapport de formation	Appui technique et financier des bailleurs	
2.2.2 inspecter périodiquement les entrepôts des pesticides ((<i>Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé</i>))	Nombre d'inspection périodique réalisée ; Nombre d'infractions constatées ; Nombre d'amendes infligées.	Rapport de suivi	Inscription budgétaire de l'Etat ; Appui technique des bailleurs	

3.3.5. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs

Problématique.

Le Gabon a signé et ratifié la Convention de Stockholm sur les POPs. Il s'engage par conséquent à prendre les mesures pour réduire les rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs (Art. 5 de la Convention).

Dans le cas du Gabon, les émissions des dioxines et furanes proviennent des principales activités suivantes :

- L'incinération des déchets ;
- La combustion non contrôlée des déchets solides municipaux, des feux de brousse ;
- La cuisson au bois et au charbon de bois ;
- L'utilisation de l'essence au plomb dans le transport ;
- La production artisanale de charbon, des briques, de la tuile et de la chaux ;
- Le rejet des eaux usées ;
- L'alimentation des chaudières industrielles ; etc.

L'inventaire initial des émissions de dioxines et furanes s'est avéré difficile par manque de données statistiques fiables. Il en est de même pour l'évaluation qualitative de leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine.

La Population n'est pas sensibilisée suffisamment sur les sources d'émissions de dioxines et furanes et les dangers que ces substances représentent pour l'environnement, la santé humaine et la qualité de vie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, les parties doivent encourager :

- La réduction des rejets ou l'élimination des sources ;
- L'utilisation des matériels, produits et procédés modifiés ou de remplacement ;
- Le recours aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales, prioritairement pour les catégories des sources de la partie II de l'Annexe C (incinération des déchets, brûlage des déchets dangereux).

Des mesures doivent également être prises pour réduire les sources d'émissions des dioxines et furanes par rapport à celles listées dans la Partie III de l'Annexe C (combustion à ciel ouvert des déchets, sources de combustion résidentielles, combustion de combustibles fossiles, brûlage de bois, véhicules à moteurs utilisant de l'essence au plomb,...)

But

Recourir progressivement aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales, et appliquer d'autres mesures pour réduire à terme la contribution nationale aux rejets non intentionnels des POPs.

Objectifs

1. Améliorer l'identification et la caractérisation des sources d'émissions des dioxines et des furanes ;
2. Sensibiliser la Population et les décideurs sur les POPs non intentionnels et la problématique des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales ;
3. Améliorer la gestion des déchets hospitaliers ;
4. Réduire progressivement les émissions des POPs non intentionnels provenant de la combustion de la biomasse et des énergies fossiles.

PLAN D'ACTION : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES REJETS RÉSULTANT D'UNE PRODUCTION NON INTENTIONNELLE DES POPS .				
But : Recourir progressivement aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et appliquer d'autres mesures pour réduire à terme la contribution nationale aux rejets de POPs non intentionnels.				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : AMÉLIORER L'IDENTIFICATION ET LA CARACTÉRISATION DES SOURCES NATIONALES DE REJETS DE DIOXINES ET FURANES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT.				
Résultat 1.1. : Tous les quatre ans (4) l'inventaire des dioxines et furanes est mis à jour.				
Activités et Acteurs.				
1.1.1. Mettre en place une Equipe technique d'Experts pour La mise à jour de l'Inventaire national (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Textes portant création, composition et attribution de l'Equipe technique	Textes Procès verbaux des réunions de l'Equipe technique.	Budget de l'Etat disponible	2008-2009
1.1.2. Elaborer des formats adaptés de collecte de données statistiques, en collaboration avec les services techniques des Parties Prenantes concernés. (<i>Ministère en charge de l'Environnement et tous les services concernés</i>)	Formats disponibles exploitables	Utilisateurs disposant de formats	Budget de l'Etat disponible	2008-2009
1.1.3. Collecter les données statistiques et préparer le rapport d'inventaire actualisé (<i>Ministère en charge de l'Environnement et tous les services concernés</i>)	Rapport d'inventaire validé disponible	Rapport d'inventaire Rapports d'activités de l'Equipe technique	Budget de l'Etat disponible	2009-2011
1.1.4. Vulgariser le Rapport d'inventaire et l'adresser au Secrétariat de la Convention (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Nombre de rapports diffusés Lettre et accusé de réception	Services techniques ayant reçu la rapport Secrétariat de la Convention	Budget de l'Etat disponible	2009-2011
1.1.5. Mener des études de cas sur des activités nationales sources possibles des dioxines et furanes non répertoriées dans le Toolkit du PNUE (ex. fabrication et combustion du charbon, feux brousse, activités artisanales, activités informelles,...) (<i>Ministère en charge de l'Environnement et tous les services concernés</i>)	Rapports d'études validés disponibles	Rapports d'études Rapports d'activités de l'Equipe technique	Assistance technique Appui financier des bailleurs	2009-2016

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : SENSIBILISER LA POPULATION ET LES DÉCIDEURS SUR LES POPs NON INTENTIONNELS ET LA PROBLÉMATIQUE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES				
Résultat 2.1. : La Population et les décideurs sont conscients de la problématique des dioxines et furanes				
Activités et Acteurs.				
2.1.1. Organiser des forums et émissions radiotélévisés (<i>Médias et services publics et privés concernés</i>)	Nombre de forums organisés Nombre d'émissions organisées	Archives des médias Rapports Prospectus distribués Posters distribués	Appui financier des bailleurs	Dès 2007
2.1.2. Préparer un guide national de l'utilisateur des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales (<i>Ministère et services privés concernés</i>)	Guide validé disponible	Utilisateurs disposant du guide	Appui financier des bailleurs	2008-2011
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS HOSPITALIERS ET DES DECHETS SOLIDES MUNICIPAUX				
Résultat 3.1. : Les rejets des POPs non intentionnels émanant de l'élimination de déchets solides sont réduits				
Activités et Acteurs.				
3.1.1. Appuyer les hôpitaux à se doter d'incinérateurs locaux améliorés (<i>Ministères en charge la Santé, Recherche, Formation professionnelle, opérateurs privés</i>)	Nombre d'hôpitaux avec des incinérateurs fonctionnels.	Rapports techniques ; Rapports financiers	Appui technique et financier des bailleurs	2009-2016
3.1.2. Aménager des décharges contrôlées pour les centres urbains. (<i>Services Techniques Municipaux, Ministères en charge l'Environnement et la Santé</i>)	Nombre de décharges contrôlées aménagées et fonctionnelles;	Rapports techniques ; Rapports financiers	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs.	2009-2016
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4 : RÉDUIRE PROGRESSIVEMENT LES REJETS DE POPs NON INTENTIONNELS PROVENANT DE LA COMBUSTION DE LA BIOMASSE				
Résultat 4.1. : Les rejets des POPs non intentionnels émanant de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles sont progressivement réduits				
Activités et Acteurs.				
4.1.1. Intensifier le reboisement et réglementer les coupes (<i>Ministère en charge l'Environnement</i>)	Nombre d'hectares de nouveaux boisements installés ; Plans d'aménagement et plans de gestion des boisements disponibles	Rapports d'inventaires forestiers Plans d'aménagement et plans de gestion des boisements.	Volonté politique Budget de l'Etat disponible Appui financier	2008-2025
4.1.2. Promouvoir la mise en conformité des installations d'incinération des déchets industriels (Equipe avec système de contrôle de pollution)	Pourcentage d'installations équipées de système APC	Rapport d'activité du Ministère de l'environnement	Appui technique et financier des bailleurs	
4.1.3. Appuyer les centres de productions artisanales (tuileries, briqueteries, etc.) à se doter des technologies et équipements améliorés. (<i>Ministères en charge l'Artisanat, l'Environnement, le Commerce</i>)	Nombre de centres de production artisanale dotés de technologies et équipements améliorés.	Rapports techniques ; Rapports financiers	Appui technique et financier des bailleurs	2008-2015

3.3.6. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs

Problématique.

Les inventaires préliminaires des POPs, menés en 2005, ont révélé l'existence, à travers le pays, 19 sites contaminés par ces substances.

Les entrepôts actuels qui, par le passé, avaient servi au stockage de pesticides POPs (DDT, TOXAPHENE, DIELDRINE, HEXACHLOROBENZENE,...), peuvent également être considérés comme des sites contaminés.

Les sites potentiellement contaminés par les PCB, par les pesticides POPs sont essentiellement les zones d'entreposage de matériels usagés (transformateurs, pesticides) ainsi que les aires de réparation/ manipulation et de maintenance.

Tous ces sites contaminés ont été identifiés comme des points chauds (hot spot) et constituent des sources possibles de pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, de l'air et des denrées alimentaires, exposant ainsi la santé humaine et l'environnement.

Cependant, ces risques ne sont pas encore appréhendés à leur juste gravité en raison de contraintes liées notamment à :

- Une faible prise de conscience des dangers que représentent les POPs ;
- Le déficit en personnel formé en matière de gestion des POPs (écotoxicologues et toxicologues) ;
- L'insuffisance de spécialistes en évaluation, analyse et question des sites contaminés ;
- L'absence d'un laboratoire équipé et capable de procéder à la détermination des niveaux de contamination des sols, des eaux, de l'air et des denrées alimentaires par les POPs.

En son Article 6, la Convention fait obligation aux Parties de mettre en place des stratégies pour identifier, évaluer et gérer les sites contaminés par les 3 catégories de POPs. Par ailleurs, elle recommande qu'en cas d'une éventuelle réhabilitation des sites, que celle-ci se fasse de manière écologiquement rationnelle.

But

Disposer d'ici 2015 d'une stratégie opérationnelle de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs.

Objectifs

1. Identifier de manière exhaustive les sites contaminés par les POPs ;
2. Prioriser les sites ;
3. Sécuriser les sites contaminés prioritaires.

PLAN D'ACTION : GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SITES CONTAMINES PAR LES POPs				
But : Disposer d'ici à 2015 d'une stratégie opérationnelle de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : IDENTIFIER DE MANIÈRE EXHAUSTIVE LES SITES CONTAMINÉS PAR LES POPs D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat 1.1.: Une carte géographique localisant les sites contaminés par les POPs est disponible.				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Actualiser l'inspection physique des sites contaminés par les Pesticides POPs (<i>Ministère en charge l'Environnement, la Santé Publique, l'Agriculture et l'Elevage, Sociétés privées</i>)	Rapport d'inventaire actualisé des sites contaminés, validé et disponible ; Carte géographique des sites contaminés.	Rapports d'inventaires ; Rapport d'une étude indépendante	Budget de l'Etat disponible; Collaboration des services concernés; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique disponible.	2008-2011
1.1.2. Valider et vulgariser les résultats de l'inventaire (<i>Ministère en charge l'Environnement, la Santé Publique, les Services et Sociétés concernés</i>)	Rapport de l'atelier de validation ; Nombre de forums organisés pour la vulgarisation.	Rapport de l'Atelier de validation ; Centre de documentation et d'information toxicologique Site Web du Centre ; Bibliothèque du laboratoire d'analyse des POPs	Budget de l'Etat disponible; Collaboration des services concernés; Appui financier des bailleurs.	2008-2011
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : PRIORISER LES SITES CONTAMINES D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat. : Les sites contaminés nécessitant une action urgente sont identifiés avant 2010				
Activités et Acteurs				
Former des spécialistes nationaux en gestion, analyse, prévention des sites contaminés par les substances toxiques persistantes (<i>Ministères concernés</i>)	Nombre de personnes formées en fonction ; Rapports de stage de formation.	Rapports d'activités	Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2008-2011
Analyser / évaluer le niveau de contamination des sites par les POPs (<i>Ministère en charge l'Environnement, Agriculture, Santé, Laboratoire, Sociétés privées</i>)	Rapport d'analyse / évaluation ; Rapport d'un laboratoire de référence	Rapport d'analyse / évaluation	Laboratoire approprié ; Personnel compétent disponible; Appui technique et financier des bailleurs	2008-2011
Valider et vulgariser le Rapport d'analyse / évaluation. (<i>Ministère en charge l'Environnement, Santé, sociétés concernées, Laboratoire</i>)	Rapport de l'atelier de validation ; Nombre de forums organisés pour la vulgarisation.	Rapport de l'Atelier de validation ; Centre de documentation et d'information toxicologique ; Site Web du Centre ; Bibliothèque du laboratoire d'analyse des POPs	Budget de l'Etat disponible; Collaboration des services concernés; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique disponible	2008-2011

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : SÉCURISER LES SITES CONTAMINÉS PRIORISÉS D'ICI 2015 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat 3.1. : Les sites contaminés prioritaires sont sécurisés				
Activités et Acteurs				
3.1.1. Sensibiliser et informer les Populations riveraines et les Autorités locales (<i>Ministère en charge l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique, l'Environnement, Sociétés privées</i>)	Nombre de séances de sensibilisation / information ; Correspondances adressées aux autorités locales par le Ministères concernés.	Rapports des séances de sensibilisation / information ; Correspondances ; Autorités locales concernées	Budget de l'Etat disponible	2011-2016
3.1.2. Isoler et marquer les sites contaminés (<i>Ministère en charge de l'Agriculture, l'Energie, l'Environnement, la Santé, Services et Sociétés concernés</i>)	Nombre de sites non encore isolés et marqués	Rapports d'inspection ; Rapport d'Etude indépendante ; Procès-verbal de réception des ouvrages	Appui technique et financier des bailleurs ; Budget de l'Etat disponible ; Personnel compétent disponible	2011-2016
3.1.3. Sécuriser les sites contaminés (<i>Ministères en charge l'Environnement, la santé, l'Agriculture, l'Energie, Services et Sociétés concernés</i>)	Nombre des sites non sécurisés	Rapports d'inspection ; Rapports des missions d'évaluation externe ; Rapport d'Etude indépendante ; Procès-verbal de réception des ouvrages	Appui technique et financier des bailleurs ; Personnel compétent disponible.	2011-2016

3.3.7. Plan d'action : Surveillance/Evaluation et Recherche - Développement

Problématique.

Les inventaires préliminaires de 2005 révèlent la présence des trois catégories de POPs au Gabon : pesticides, PCB, dioxines et furanes.

Les évaluations initiales qui ont accompagné ces inventaires révèlent l'absence et/ou l'insuffisance de données scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux, données fort précieuses pour appuyer le programme national d'IEC.

Par ailleurs, la mise en place d'un programme national de surveillance et de recherche-développement est indispensable pour suivre l'efficacité, sur le terrain, des mesures en place dans le cadre du PNM et aussi pour identifier, évaluer et promouvoir les alternatives aux POPs.

La recherche-développement et Surveillance/Evaluation constituent l'objet de l'article 11 de la Convention qui précise que « les Parties, dans la mesure de leurs moyens, encouragent et/ou entreprennent, aux niveaux national et international, des activités appropriées de recherche-développement, de surveillance et de coopération concernant les polluants organiques persistants et, le cas échéant, les solutions de remplacement et les polluants organiques persistants potentiels, portant notamment sur les points suivants :

- a) sources et rejets dans l'environnement ;
- b) présence, niveaux et tendances chez les êtres humains et dans l'environnement ;
- c) propagation, devenir et transformation dans l'environnement ;
- d) effets sur la santé et l'environnement ;
- e) impacts socio-économiques et culturels ;
- f) réduction ou élimination des rejets ;
- g) méthodologies harmonisées d'inventaire des sources de production et techniques analytiques de mesure de rejets ».

Le Gabon doit impérativement promouvoir des actions de recherche- développement et de surveillance afin d'avoir une certaine maîtrise des problèmes posés par la gestion et l'utilisation des POPs liés à la santé humaine et à l'environnement. Ceci permettra d'envisager des solutions appropriées pour y remédier.

Etant donné la faiblesse des ressources humaines, matérielles, techniques et financières constatée lors des inventaires et évaluations préliminaires des POPs , le Gabon devra nécessairement faire appel à la coopération bilatérale, multilatérale, régionale et sous- régionale pour honorer les obligations contenues dans l'article 11, notamment :

- Développer des programmes de recherche-développement et de surveillance à tous les niveaux et dans les secteurs concernés ;
- Entreprendre des travaux de recherche visant à atténuer les effets des polluants organiques persistants sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- Mettre à la disposition du public les résultats des activités de recherche-développement et de surveillance menées ;
- Tenir à jour les informations issues des activités de recherche-développement et de surveillance ;
- Appuyer les activités visant à renforcer les capacités nationales de recherche scientifique et technique, et à favoriser l'accès aux données et analyses, ainsi que leur échange ;
- Identifier, évaluer et vulgariser les alternatives aux POPs.

But

Entreprendre, dès l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm pour le Gabon, un programme national pour la Surveillance/Evaluation et la recherche-développement dans le domaine de la sécurité chimique, avec un accent particulier sur les POPs.

Objectifs

1. Connaître l'évolution, dans le temps, du niveau de contamination des humains et de l'environnement ;
2. Promouvoir les alternatives aux POPs ;
3. Promouvoir les méthodes localement adaptées pour l'élimination écologiquement rationnelle des POPs et de leurs sources d'émissions ;
4. Entreprendre des études épidémiologiques sur l'exposition de certains groupes et mettre en place un système de prise en charge des cas.

PLAN D'ACTION : SURVEILLANCE/EVALUATION ET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT				
But : Entreprendre dès l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm pour le Gabon, un programme national pour la surveillance/évaluation et la recherche-développement dans le domaine de la sécurité chimique, avec un accent particulier sur les POPs				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : CONNAÎTRE L'EVOLUTION DANS LE TEMPS DU NIVEAU DE CONTAMINATION DES HUMAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTÈRES CONCERNES				
Résultat 1.1 : Un programme national de recherche-développement et d'analyse est opérationnel				
1.1.1 Elaborer un programme de recherche sur la contamination de l'homme et de l'environnement par les POPs(<i>Ministères en charge l'Environnement, la santé, l'Agriculture, la Recherche</i>)	Rapport des sessions de l'équipe de travail chargé d'élaborer le programme de recherche-développement	Rapport d'activité du Ministère de l'environnement	Appui financier des bailleurs ; Budget de l'Etat ; Assistance technique Internationale.	2007 -2009
1.1.2 valider par atelier national le programme de recherche- développement sur la contamination de l'homme et de l'environnement par les POPs(<i>Ministères en charge l'Environnement, la santé, l'Agriculture, la Recherche</i>)	Rapport de l'atelier de validation	Rapport de l'atelier de validation	Appui financier des bailleurs ; Budget de l'Etat ; Assistance technique Internationale	2011 - 2030
1.1.3 évaluer le niveau de contamination de l'homme et de l'environnement par les POPs (<i>Ministères en charge l'Environnement, la santé, l'Agriculture, la Recherche, Travail</i>)	Résultats d'analyses certifiées	Publication scientifique ; Mémoire d'études	Appui financier des bailleurs ; Budget de l'Etat ; Assistance technique Internationale	2012- 2022
1.1.4. Surveiller la circulation transfrontalière des POPs (<i>Services des Douanes, Police des Frontières, Police de l'environnement, Ministère en charge de l'Environnement, le Commerce et l'Industrie</i>)	Nature et quantité de produits enregistrés quotidiennement aux niveaux des postes d'entrée au Gabon.	Registre des produits importés et exportés; Rapports d'activités	Personnel compétent disponible	2007 -2030

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES AUX POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERS TECHNIQUES CONCERNES				
Résultat 2.1 : Des alternatives aux POPs adaptées au contexte local sont évaluées et vulgarisées				
Activités et Acteurs.				
2.1.1. Identifier, évaluer des alternatives aux pesticides avec un accent particulier sur les pesticides naturels d'origine végétale, la lutte biologique et l'amélioration variétale pour une lutte intégrée contre les ravageurs et les vecteurs (<i>Ministères en charge la Recherche, la Santé, l'Agriculture</i>)	Programme de recherche en cours ; Résultats de recherche vulgarisés	Publications dans les revues périodiques internationales et la Revue périodique nationale ; Utilisateurs des alternatives mises au point	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2008-2026
2.1.2. Intensifier les recherches sur les foyers améliorés et promouvoir leur utilisation (<i>Ministères en charge de l'Energie, la Recherche, l'Environnement</i>)	Programmes de recherche financés ; Prototypes de foyers améliorés développés ; Résultats d'enquêtes sur l'utilisation de foyers améliorés	Ventes de foyers améliorés	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs	2008-2026
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PROMOUVOIR DES METHODES LOCALEMENT ADAPTEES POUR L'ÉLIMINATION / RÉDUCTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES POPS ET DE LEURS SOURCES D'ÉMISSIONS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTÈRES TECHNIQUES CONCERNÉS				
Résultat 3.1 : Des méthodes d'élimination locale des POPs et de leurs sources existent et sont opérationnelles				
3.1.1. Mener des recherches sur l'élimination écologiques des emballages et sachets en plastique (<i>Ministères en charge l'Environnement, le Commerce et l'Industrie, la Recherche, Sociétés privées</i>)	Programmes de recherche financés ; Technologies brevetées	Publications ; Archives du « Bureau National du Droit d'Auteur »	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2008-2026
3.1.2. Promouvoir les techniques de réduction ou élimination de rejets des POPs (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Les technologies et techniques mises au point ou diffusées.	Rapport de travail	Volonté politique ; Appui technique et financier des bailleurs.	2008-2026
3.1.3. Mener des recherches pour améliorer les performances thermiques des fours d'incinération des déchets hospitaliers et des fours artisanaux de fabrication des matériaux de construction (tuiles, briques, chaux) et de boulangerie (<i>Centres de recherche et universités</i>)	Programmes de recherche financés ; Prototypes de fours existant et fonctionnels	Résultats publiés ; Fours améliorés et vulgarisés fonctionnels	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2008-2026
3.1.4. Améliorer les techniques de fabrication du charbon de bois pour en augmenter le pouvoir calorifique (<i>Ministères techniques concernés, Sociétés privées, Artisans</i>)	Programmes de recherche financés ; Prototypes de fours de carbonisation existant et fonctionnels	Unités artisanales utilisant la nouvelle technologie	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs ; Assistance technique	2008-2026

3.1.5. Mener régulièrement des visites d'inspection des infrastructures économiques qui constituent des sources de rejets et d'émissions de POPs (<i>Ministères en charge l'Environnement, le Travail et la Sécurité Sociale.</i>)	Nombre de rapports d'inspection ; Nombre d'utilisateurs de techniques polluantes	Rapports d'inspection ; Registre des sanctions infligées selon la principe de pollueur / payeur	Moyens financiers de l'Etat; Moyens humains compétents	2008-2026
3.1.6. Organiser des ateliers de restitution des résultats des visites.	Nombres d'ateliers organisés.	Rapports des ateliers.	Moyens financiers de l'Etat	2008-2026
3.1.7. Publier régulièrement les résultats des visites d'inspection. (<i>Ministères en charge l'Environnement, le Travail et la sécurité sociale</i>)	Nombre de publications.	Rapports publiés	Moyens financiers de l'Etat	2008-2026
3.1.8. Former les intervenants à l'adoption des alternatives et des nouvelles technologies (<i>Tous les ministères concernés, ONG, Sociétés publiques et privées</i>)	Nombre de personnes formées Nombre d'utilisateurs de s nouvelles alternatives et de nouvelles technologies	Rapport de formation	Volonté politique ; Compétences en ressources humaines disponibles ; Appui financier des bailleurs	2008-2026
OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : ENTREPRENDRE DES ETUDES EPIDEMIOLOGIQUES DE CERTAINS GROUPES CIBLES ET METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE PRISE EN CHARGE DES CAS SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERS AYANT EN CHARGE LE TRAVAIL, LA SECURITE SOCIALE, LA SANTE, L'INDUSTRIE, L'ENVIRONNEMENT, SOCIETES PRIVEES, AUSSITÔT QUE C'EST POSSIBLE				
Résultat 4.1 : Les maladies professionnelles liées aux POPs sont dépistées et le système de prise en charge est opérationnel				
Activités et Acteurs				
4.1.1. Mener régulièrement des inspections des lieux de travail (<i>Ministères en charge le Travail et la sécurité sociale, l'Environnement, la Santé</i>)	Nombre de missions d'inspection organisées.	Rapports d'inspection	Collaboration des responsables des infrastructures ; Moyens financiers de l'Etat.	2008-2026
4.1.2. Organiser des visites médicales périodiques des personnes particulièrement exposées aux POPs (<i>Industriels, Ministère en charge du Travail et la Sécurité sociale, Sociétés concernées</i>)	Nombre de travailleurs consultés ; nombre et types d'examens médicaux effectués;	Rapports de consultations médicales	Existence de laboratoire approprié ; Volonté politique pour faire appliquer la loi.	2008-2026
4.1.3. Doter les travailleurs d'équipement de protection personnelle et les obliger à les porter ou à s'en servir (<i>Responsables d'ateliers / industries ; Ministère en charge le Travail et la sécurité sociale</i>)	Nombre d'ateliers / industries où le port de tenues de travail est obligatoire.	Rapports des visites des lieux de travail.	Volonté politique	2008-2026

3.3.8. Plan d'action : Système d'Echange d'informations et de participation à la coopération internationale pour la lutte contre les POPs.

Problématique.

Le Gabon s'est engagé aux cotés de la Communauté Internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des POPs.

La lutte contre les POPs, qui est une question nouvelle, est un défi majeur pour le pays qui ne dispose pas encore de connaissances suffisantes sur ces substances. Or, en vertu des Articles 3 à 16 de la Convention de Stockholm, le Gabon doit :

- Adopter des mesures pour éliminer ou réduire les sources et les rejets des POPs ;
- Informer le grand public et les décideurs ;
- Accéder à l'assistance financière et technique internationale ;
- Transmettre des rapports périodiques au Secrétariat de la Convention ;
- Participer à l'évaluation de l'efficacité de celle-ci.

Signataire de la Convention depuis le 21 mai 2002, le Gabon s'est doté d'un Point Focal Institutionnel en vertu de l'Article 9 de la Convention et vient d'élaborer son Plan National de mise en Œuvre conformément à l'Article 7 de la Convention.

Pour une mise en œuvre efficace des mesures envisagées dans le PNM, et ce, conformément aux obligations de la Convention, le Gabon doit se doter d'un Système national efficace d'échange d'information pour :

- Améliorer les connaissances nationales sur les POPs ;
- Diffuser les mesures mises en place pour le respect des obligations de la Convention ;
- Assurer une large participation des Parties Prenantes nationales et des communautés à l'exécution du PNM ;
- Assurer une participation efficace à la coopération internationale dans la lutte contre les POPs.

C'est à cette fin que le présent plan d'action est préparé.

But

Produire, obtenir et partager les informations relatives à la gestion et à l'élimination des POPs.

Objectifs

1. Informer périodiquement le Secrétariat de la Convention et les autres Parties prenantes de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention.
2. Mettre en place un Réseau d'échange d'informations via Internet.

PLAN D'ACTION : SYSTEME D'ECHANGE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LES POPs				
But : Produire, obtenir et partager les informations relatives à la gestion et à l'élimination des POPs				
Logique de l'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Source de vérification	Hypothèses/suppositions (Financements et autres)	Échéances
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : METTRE EN PLACE UN RESEAU D'ECHANGE D'INFORMATIONS FIABLE ET OPERATIONNELLE DES 2007 SOUS LA RESPONSABILITE DU POINT FOCAL INSTITUTIONNEL DE LA CONVENTION				
Résultat 1.1 : Un système de collecte de données fiable et opérationnel est mis en place				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Actualiser régulièrement et périodiquement les inventaires et les évaluations des POPs (<i>Tous les services concernés</i>)	Nombre d'inventaires et d'évaluations actualisés	Rapports d'inventaires et d'évaluations	Moyens financiers ; Ressources humaines	2008-2026
1.1.2. Produire par secteur / service concerné un rapport annuel ou biennuel sur les POPs (<i>Tous les services concernés</i>)	Nombre de rapports produits	Rapports produits	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2008-2026
1.1.3. Créer un Comité National pour la Sécurité Chimiques (CNSC) (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Lettre de désignation des nouveaux membres du CNP	Procès-verbaux des réunions du CNP	Volonté politique ; Budget de l'Etat disponible.	2009
1.1.4. Outiller le Point Focal Institutionnel de la Convention de Stockholm et le coordonnateur national de la mise en œuvre du PNM dans leurs activités (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Quantité et nature d'équipements octroyés au Point Focal Accès à Internet	Procès-verbaux de réception des équipements en appui au Point focal ; Contrat d'abonnement à Internet	Appui financier des bailleurs	2008-2011
1.1.5. Créer une banque de données sur les POPs (<i>Ministère en charge de l'Environnement</i>)	Banque de données fonctionnelles Nombre de personnes formées pour le fonctionnement de la banque de données	Rapport de formation des personnes chargées de la banque de données ; Utilisateurs nationaux et internationaux de la banque de données	Assistance technique ; Appui financier des bailleurs.	2008-2011
1.1.6. Organiser des sessions d'information et de formation des Parties Prenantes sur le système de collecte des données sur les POPs (<i>Ministère en charge l'Environnement</i>)	Nombre de sessions organisées ; Nombre de participants.	Rapports de formation	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2008-2026
1.1.7. Evaluer périodiquement si les Parties Prenantes appliquent et respectent le système de collecte de données (<i>Ministère en charge l'Environnement</i>)	Nombre de missions d'évaluation effectuées	Rapports de suivi	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2008-2026

Résultat 1.2 : Les résultats de la mise en œuvre du PNM et les données statistiques sur les substances inscrites aux Annexes A, B et C sont périodiquement et régulièrement publiés au niveau national				
Activités et Acteurs				
1.2.1. Collecter tous les résultats de la mise en œuvre du PNM ainsi que les données statistiques sur les substances inscrites aux Annexes A et B (<i>Ministère en charge l'Environnement</i>)	Informations recueillies Données collectées	Rapports	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2008-2026
1.2.2. Produire un rapport consolidé de toutes les informations et données collectées (<i>Ministère en charge l'Environnement</i>)	Rapport disponible	Rapport	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2008-2026
1.2.3. Valider le rapport consolidé et publier au niveau national (<i>Toutes les Parties Prenantes</i>)	Atelier de validation organisé ; Nombre de participants à l'atelier	Rapport de l'atelier de validation	Moyens financiers	2008-2026
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : INFORMER PERIODIQUEMENT LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION				
Résultat : Rapports périodiques élaboré et transmis dans les délais au Secrétariat de la Convention.				
Activités et Acteurs				
Etablir et tous les rapports prévus par la Convention et les transmettre au Secrétariat (<i>Ministère en charge l'Environnement</i>)	Plan de mise en œuvre de la Convention régulièrement évalué et ajusté.	Rapports transmis au Secrétariat de la Convention.	Budget de l'Etat disponible ; Appui financier des bailleurs.	2008-2026

3.4. Mécanisme de mise en œuvre, suivi -évaluation des Plans d'actions et révision du PNM

3.4.1. Mécanisme institutionnel de mise en œuvre

3.4.1.1. Au niveau national

Le Ministère ayant en charge l'Environnement est, à travers le CNAP, le coordonnateur de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action contenus dans le PNM. Pour cela, il devra continuellement veiller à :

- (i) l'harmonisation entre le PNM et les lois et textes réglementaires ;
- (ii) l'harmonisation et l'actualisation des politiques sectorielles pour la prise en compte cohérente de la problématique des POPs ;
- (iii) l'orientation des stratégies et plans d'action sectoriels et nationaux sur les préoccupations nationales et internationales en matière de la gestion des POPs ;
- (iv) ce que tous les secteurs de la vie nationale concernés mettent en œuvre le PNM ;
- (v) ce que le Point Focal opérationnel de la Convention produise dans les délais les rapports périodiques prévus par la Convention.

3.4.1.2. Au niveau provincial

Le Ministère en charge l'Environnement s'appuie sur ses brigades environnementales pour l'intégration des activités de mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans les programmes provinciaux (environnement, développement durable, lutte contre la pauvreté, santé publique, etc).

La responsable de la brigade est de veiller à :

- (i) l'harmonisation et l'actualisation du Plan de développement provincial pour la prise en compte de la problématique des POPs ;
- (ii) l'orientation des projets et activités de développement sur les préoccupations nationales et départementales en matière de gestion des POPs ;
- (iii) ce que tous les acteurs de développement dans la province et le département se réfèrent aux plans d'action contenus dans le PNM ;
- (iv) adresser régulièrement et périodiquement un rapport au Point Focal opérationnel de la Convention sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action.

3.4.1.3. Au niveau des divers services publics et privés concernés

Dans chacun des principaux services publics et privés concernés, une personne sera désignée par le responsable du service pour qu'elle serve de correspondant en matière de POPs avec le Ministère en charge l'Environnement.

3.4.2. Moyens de mise en œuvre.

(i) instruments juridiques.

Les textes législatifs et réglementaires seront actualisés pour intégrer les obligations de la Convention de Stockholm sur les POPs

(ii) ressources financières.

Le budget de l'Etat étant insuffisant pour la mise en œuvre du PNM, le Gabon aura recours à la coopération bilatérale, multilatérale, régionale et sous régionale, et aux fonds prévus par la Convention pour réaliser des projets de développement qui intègrent comme il se doit, l'objectif de réduction ou d'élimination des POPs

(iii) ressources humaines et techniques.

Le pays n'a pas encore de ressources humaines et techniques suffisantes pour la gestion des POPs. Des stages de formation, des formations spécialisées et des assistances techniques diverses seront développées et multipliées pour que le pays soit doté de capacités humaines suffisantes qualitativement et quantitativement, conformément à l'article 12 de la Convention de Stockholm.

3.4.3. Mécanisme technique de suivi – évaluation

(i) suivi – évaluation externe

Le suivi – évaluation des activités et projets financés par les bailleurs et exécutés dans le cadre de la mise en œuvre du PNM sera assuré par des consultants des bailleurs, des représentants des partenaires financiers et la structure nationale chargée de l'activité ou du projet. Il y aura au moins deux évaluations : une à mi- parcours et une autre à la fin de l'activité ou du projet.

(ii) suivi - évaluation interne

Au niveau national, les principales Parties Prenantes à la gestion des POPs participent au suivi évaluation des activités et projets financés et exécutés dans le cadre de la mise en œuvre du PNM.

L'approche participative sera adoptée pour que les principaux intervenants des secteurs publics et privés en matière de gestion des POPs soient impliqués, dans le pilotage des activités et projets et l'appréciation des performances des réalisations.

Les rapports de suivi-évaluation interne dégageront les retombées de la mise en œuvre du PNM dans les domaines socio-économiques et environnementaux, les performances en terme d'exécution du PNM, tout en rendant compte des résultats et réalisations par activité/plan d'action du PNM qui a été financé.

3.5. Propositions aux fins de développement et de renforcement des capacités et priorité en la matière

Les propositions aux fins de renforcement des capacités en matière de gestion des POPs visent, comme il a été relevé précédemment quatre objectifs spécifiques qui sont :

- *Objectif spécifique n° 1* : Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm ;
- *Objectif spécifique n° 2* : Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs ;
- *Objectif spécifique n° 3* : Promotion du suivi, de la recherche-développement et l'analyse des POPs ;
- *Objectif spécifique n° 4* : Adaptation des infrastructures et des institutions à une gestion rationnelle des POPs.

Les priorités identifiées par rapport à ces objectifs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°xxxx : Priorités nationales en matière de gestion des POPs au Gabon

Objectifs spécifiques	Priorités
Objectif spécifique n° 1 : L'adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm	Priorité n°1 : Actualiser et compléter les textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs
	Priorité n°2 : Vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs
	Priorité n°3 : Application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs
	Priorité n°4 : Législation et réglementation des normes nationales en matière de POPs
	Priorité n°5 : Une législation modifiant ou adaptant les institutions aux obligations de la Convention de Stockholm qui est appliquée
	Priorité n°6 : Un cadre permanent d'élaboration/actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs
Objectif spécifique n° 2 : Le renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs	Priorité n°1 : Un programme national IEC opérationnel
	Priorité n°2 : Organisation des sessions de formation sur le tas
	Priorité n°3 : Elaboration et mise en œuvre des programmes de formation formelle
Objectif spécifique n° 3 : La promotion du suivi, de la recherche-développement et l'analyse des POPs	Priorité n°1 : Un centre national de suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs qui est opérationnel
	Priorité n°2 : Publication des données et informations sur les POPs
	Priorité n°3 : Un cadre et réseau d'échange d'informations et données sur le suivi, recherche-développement et analyse des POPs
Objectif spécifique n° 4 : L'adaptation des infrastructures et les institutions à une gestion rationnelle des POPs	Priorité n°1 : La mise en place d'un laboratoire national de référence fonctionnel pour l'échantillonnage et l'analyse des substances chimiques y compris les POPs.
	Priorité n°2 : Contrôle de la production des POPs et des déchets correspondants
	Priorité n°3 : Réduction des émissions des dioxines et furanes
	Priorité n°4 : Protection de l'environnement, des lieux de travail et des travailleurs
	Priorité n°5 : Traitement/élimination des POPs périmés et des déchets correspondants

Le Gabon va élaborer, dans le cadre des dispositions prévues par la Convention de Stockholm en ses articles 3 à 16, un projet de renforcement des capacités nationales pour la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques. L'accent sera mis, dans un premier temps, sur les Polluants Organiques Persistants dans le cadre d'un Programme National de Gestion des Substances Chimiques (PNGSC). A cet effet, une importance particulière sera accordée au renforcement des capacités analytiques à travers :

- la mise en place d'un laboratoire national de référence opérationnel ;
- l'élaboration d'un programme nationale d'IEC et ;
- le renforcement de la réglementation nationale. Des fiches d'intention de projet y relatifs sont annexés au présent PNM.

3.6. Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action et indicateurs de réalisation

Le calendrier de mise en œuvre du PNM va de 2008 à 2012 pour une première phase. Les tableaux des plans d'action indiquent de manière détaillée le calendrier pour chaque activité, les buts, les indicateurs objectivement vérifiables, ainsi que les résultats attendus.

3.7. Ressources Financières nécessaires

3.7.1. Estimation des ressources financières nécessaires par plan d'action

Les tableaux qui suivent montrent les estimations des ressources financières nécessaires par plan d'action. Dans beaucoup de cas, ces ressources ne seront précisées qu'à l'issue d'études de faisabilité des actions proposées.

S'agissant de la source de financements, la réalisation du PNM nécessitera un appui technique et financier soutenu de la part des partenaires au développement : coopération multilatérale, et les ressources financières mises à disposition par la Convention en vertu des articles 13 et 14.

FB : Financement des Bailleurs

CP : Contrepartie nationale

PLAN D'ACTION : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA REGLEMENTATION						
But : Renforcer les capacités institutionnelles et des infrastructures et la réglementation pour une gestion rationnelle des POPs à l'horizon 2010						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ADAPTER LES INFRASTRUCTURES ET LES INSTITUTIONS A UNE GESTION RATIONNELLE DES POPs, D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES						
Résultat 1.1. : Les missions / mandats des institutions sont adaptés aux obligations de la Convention de Stockholm et des autres Conventions pertinentes						
1.1.1. Réviser les missions / mandats des institutions concernées	5	0	5			2008-2009
1.1.2. Mettre en place de nouvelles institutions répondant aux obligations de la Convention	5	0	5			2008-2009
1.1. 3. Doter les institutions révisées / créées de ressources humaines, matérielles suffisantes	50	100	150			2009-2011
Sous total :	60	100	160			
Résultat 1.2. Un laboratoire national d'analyse des POPs et déchets correspondants est opérationnel						
1.2.1. Mettre en place un laboratoire de référence opérationnel pour produits chimiques (dont les POPs)	40	360	400			2008-2011
1.2.2. Doter les services concernés d'un kit pour les analyses qualitatives	20	100	120			2008-2011
1.2.3. Equiper le laboratoire pour qu'il soit à la fois un centre de documentation et d'information toxicologique sur les POPs	20	120	140			2008-2011
1.2. 4. Publier les résultats des analyses	20	100	120			2008-2011
Sous total :	100	680	780			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE FORMATION FORMELLE A PARTIR DE 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 2.1. : Des programmes de formation formelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2010						
2.1.1. Introduire un programme de formation relatif aux POPs à l'école primaire, secondaire et à l'université	60	340	400			2008-2016
2.1.2. Organiser des stages de perfectionnement sur les POPs à l'endroit des responsables techniques des services publics et privés concernés.	20	170	190			2008-2016
2.1.3. Organiser des formations post-universitaires sur les POPs	30	170	200			2008-2016
Sous total :	110	680	790			
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : INTERNALISER LES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM ET DES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES DANS LE CORPUS JURIDIQUE NATIONAL A L'HORIZON 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES						
Résultat 3.1. : Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs sont actualisés et complétés						

3.1.1. Doter les institutions et services concernés de ressources humaines et matérielles suffisantes pour élaborer ces textes	50	10	60			2008-2011
3.1.2. Inventorier les textes législatifs et réglementaires à actualiser / compléter	5	15	20			2008-2011
3.1.3. Elaborer et valider les nouveaux textes législatifs et réglementaires en fonction des lacunes	10	30	40			2008-2011
3.1.4. Diffuser et vulgariser les nouveaux textes législatifs et réglementaires	5	15	20			2008-2011
Sous total :	70	70	140			
Résultat 3.2. : La législation nationale en matière de gestion des POPs est vulgarisée						
3.2.1. Organiser des ateliers pour diffusion et vulgarisation des textes législatifs et réglementaires	10	20	30			2008-2011
Sous total :	10	20	30			
Résultat 3.3. : Les textes législatifs et réglementaires sont appliqués						
3.3.1. Former le personnel des secteurs concernés pour l'application des textes législatifs et réglementaires	5	40	45			2008-2011
3.3.2. Doter les institutions/services de ressources humaines et matérielles adéquates.	5	40	45			2008-2011
3.3.3. Publier et diffuser les textes	5	10	15			2008-2011
Sous total :	15	90	105			
Résultat 3. 4. : Une législation/réglementation conforme aux normes internationales en matière des POPs est élaborée						
3.4.1. Elaborer les textes législatifs et réglementaires pour adaptation du pays aux normes internationales	5	50	55			2008-2011
3.4.2. Organiser des ateliers/débats sur ces textes	5	30	35			2008-2011
3.4.3. Diffuser et vulgariser les textes législatifs/ réglementaires	5	30	35			2008-2011
Sous total.	15	110	125			
TOTAL PLAN D'ACTION	380	1750	2130			

PLAN D'ACTION : SENSIBILISATION, INFORMATION ET FORMATION DU GRAND PUBLIC SUR LES POPs						
But : Elever progressivement le niveau de connaissance et de conscience de la problématique de la gestion des POPs chez le grand public, les professionnels et les décideurs, par l'élaboration et l'application d'une politique de sensibilisation, éducation et de formation en matière de sécurité chimique						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
OBJECTIF 1 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME IEC FONCTIONNEL A PARTIR DE 2007 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 1.1. : Un programme national d'Information, Education et Communication (I.E.C.) est opérationnel, à partir de 2008						
1.1.1. Identifier dans le grand public les groupes cibles	5	0	5			A partir de 2008
1.1.2. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés	10	100	110			2008-2009
1.1.3. Informer les professionnels des médias sur les POPs	5	50	55			2008-2009
1.1.4. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les menaces et dangers des POPs sur la santé humaine et l'environnement	8	80	88			2008-2009
1.1.5. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les alternatives dans le domaine des POPs	5	30	35			A partir de 2008
1.1.6. Intéresser et impliquer les comédiens et les artistes dans la sensibilisation du public sur les menaces et dangers des POPs et les alternatives de ces substances	5	30	35			A partir de 2008
1.1.7. Publier une revue périodique sur les POPs .	20	100	120			A partir de 2008
1.1.8. Mettre en place un Réseau National d'Echange d'Informations Chimiques via Internet (REIC)	30	170	200			2007-2011
1.1.9. Organiser des ateliers de formation sur les POPs à l'endroit de tous les responsables des services publics et privés concernés par les POPs	10	80	90			2008-2011
Sous total	98	640	738			
Résultat 1.2. : Des programmes de formation informelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2008						
1.2.1. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés	10	40	50			A partir de 2008
1.2.2. Organiser des sessions de formation informelle sur les POPs à l'endroit des utilisateurs et producteurs de ces produits.	5	20	25			A partir de 2008

1.2.3. Faire un plaidoyer auprès des responsables administratifs, politiques et juridiques sur les POPs	10	10	20			A partir de 2008
1.2.4. Former les professionnels des médias sur les POPs	10	20	30			A partir de 2008
1.2.5. Organiser des sessions de formation spécifiques à chacun des groupes suivants :travailleurs, scientifiques, éducateurs, personnel technique et de direction	10	30	40			A partir de 2008
Sous total :	45	120	165			
TOTAL PLAN D'ACTION	143	760	903			

PLAN D'ACTION : GESTION DES PCBs ET DES EQUIPEMENTS EN CONTENANT.						
But : Arrêter progressivement et interdire totalement à partir de 2025 toute utilisation d'équipements électriques à PCB et se doter avant 2028 d'une infrastructure nationale opérationnelle pour une gestion écologique des stocks et des déchets de PCB						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ACHEVER L'INVENTAIRE DES PCB ET DE LEURS DÉCHETS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE						
Résultat 1.1. : La quantité totale des PCB et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de l'énergie électrique est connue.						
1.1.1. Dépister les PCB dans tous les équipements électriques	10	120	130			
1.1.2. Etiqueter les équipements dépistés	9	100	109			2008-2011
1.1.3. Produire le rapport actualisé sur la quantité totale des PCB et de leurs déchets disponibles dans tout le pays	2	12	14			2008-2011
Sous total	21	232	253			2008-2011
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ASSURER UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES PCB ET DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À PCB AINSI QUE DES DECHETS EN CONTENANT D'ICI 2025 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES CHARGES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE						
Résultat 2.1. : Les PCB et leurs déchets sont rassemblés et sécurisés en attendant leurs élimination définitive.						
2.1.1. Identifier et aménager trois (3) plateformes de stockage des PCB et de leurs déchets	12	130	142			2011-2026
2.1.2. Collecter et stocker sur les plateformes les PCB et leurs déchets	15	170	185			2011- 2026
2.1.3. Préparer le document de projet de Convention de Bâle et de Stockholm pour la gestion des PCB et équipements électriques en contenant	3	40	43			2008-2011
Sous total	30	340	370			
TOTAL PLAN D'ACTION	51	572	623			

PLAN D'ACTION : GESTION DES STOCKS ET DECHETS DE PESTICIDES CONTENANT DES POPs						
But : Collecter et sécuriser le plus rapidement possible les différents stocks et déchets de pesticides POPs et les confiner en un lieu sûr, puis, dès que possible envisager le cadre du Projet ASP (Africa Stockpile Programme).						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : ACTUALISER L'INVENTAIRE NATIONAL DES PESTICIDES POPs ET DE LEURS DÉCHETS DONT LE PAYS DISPOSE DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'AGRICULTURE						
Résultat 1.1. : La quantité totale des pesticides POPs et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de la santé et de l'agriculture est connue.						
1.1.1. Former le personnel des secteurs publics et privés sur l'inventaire des pesticides	5	50	55			2008-2010
1.1.2. Mettre à jour l'inventaire des pesticides POPs dans les secteurs de l'Agriculture et de la Santé.	10	110	120			2008-2011
1.1.3. Compléter et finaliser l'identification des sites où des pesticides POPs ont été enterrés	10	110	120			2008-2011
1.1.4. Visualiser sur carte géographique du pays l'utilisation et la circulation des pesticides	5	55	60			2008-2011
Sous total :	30	325	355			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2. : ASSURER UN STOCKAGE SÉCURISÉ DES PESTICIDES POPs PÉRIMÉS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTÈRES TECHNIQUES CONCERNÉS						
Résultat 2.1. : Les stocks de pesticides pérимés sont assemblés et sécurisés						
2.1.1. Former des formateurs en matière de stockage des pesticides.	5	30	35			2008-2011
2.1.2. Sensibiliser les magasiniers sur les problèmes liés à l'utilisation des pesticides POPs .	5	35	40			2008-2011
2.1.3. Organiser une campagne d'inspection minutieuse des infrastructures de stockage des pesticides.	5	35	40			2008-2011
2.1.4. Diffuser et vulgariser les normes pour les infrastructures de stockage des pesticides.	5	35	40			2008-2011
2.1.5. Fournir un appui technique et financier, en cas de besoin, pour améliorer les infrastructures de stockage des pesticides	5	35	40			2008-2011
Sous total :	25	170	195			
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PRÉPARER LE DOCUMENT DE PROJET ASP POUR LE GABON AVANT 2008 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						

Résultat attendu 3.1.: Les stocks des pesticides périmés sont évacués pour élimination						
3.1.1. Créer une Equipe de coordination du Projet	5	5	10			2007-2008
3.1.2. Recueillir les informations sur les mécanismes du Projet ASP	5	20	25			2007-2008
3.1.3. Requérir l'Assistance technique internationale pour l'élaboration du Document de Projet ASP	5	40	45			2007-2008
3.1.4. Elaborer le Document de Projet et le soumettre aux bailleurs	5	20	25			2007-2008
Sous total :	20	85	105			
TOTAL PLAN D'ACTION	75	580	655			

PLAN D'ACTION : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES REJETS RÉSULTANT D'UNE PRODUCTION NON INTENTIONNELLE DES POPS .						
But : Recourir progressivement aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et appliquer d'autres mesures pour réduire à terme la contribution nationale aux rejets de POPs non intentionnels.						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
SPECIFIQUE 1 : AMÉLIORER L'IDENTIFICATION ET LA CARACTÉRISATION DES SOURCES NATIONALES DE REJETS DE DIOXINES ET FURANES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 1.1. : Tous les quatre ans (4) l'inventaire des dioxines et furanes est mis à jour.						
1.1.1. Mettre en place une Equipe technique d'Experts pour la mise à jour de l'Inventaire national	5	5	10			2007-2008
1.1.2. Elaborer des formats adaptés de collecte de données statistiques, en collaboration avec les services techniques des Parties Prenantes concernés.	5	55	60			2007-2008
1.1.3. Collecter les données statistiques et préparer le rapport d'inventaire actualisé.	5	55	60			2008-2011
1.1.4. Vulgariser le Rapport d'inventaire et l'adresser au secrétariat de la Convention	5	10	15			2008-2016
1.1.5. Mener des études de cas sur des activités nationales sources possibles des dioxines et furanes non répertoriées dans le Toolkit du PNUE (ex. fabrication et combustion du charbon, feux brousse, activités artisanales, activités informelles,...)	5	50	55			2008-2016
Sous total	25	175	200			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : SENSIBILISER LA POPULATION ET LES DÉCIDEURS SUR LES POPs NON INTENTIONNELS ET LA PROBLÉMATIQUE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES						
Résultat 2.1. : La Population et les décideurs sont sensibles à la problématique des dioxines et furanes						

2.1.1. Organiser des forums et émissions radiotélévisés	5	20	25		Dès 2008
2.1.2. Préparer un guide national de l'utilisateur des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales	5	40	45		2008-2011
Sous total :	10	60	70		
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS HOSPITALIERS ET DES DECHETS SOLIDES MUNICIPAUX					
Résultat 3.1. : Les rejets des POPs non intentionnels émanant de l'élimination de déchets solides sont réduits					
3.1.1. Appuyer les hôpitaux à se doter d'incinérateurs (de Monfort améliorés)	40	250	290		2008-2016
3.1.2. Aménager des décharges contrôlées pour les centres urbains	80	450	530		2008-2016
Sous total	120	700	820		
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4 : RÉDUIRE PROGRESSIVEMENT LES REJETS DE POPs NON INTENTIONNELS PROVENANT DE LA COMBUSTION DE LA BIOMASSE ET DES ÉNERGIES FOSSILES					
Résultat 4.1.: Les rejets des POPs non intentionnels émanant de la combustion de la biomasse et des énergies fossiles sont progressivement réduits					
4.1.1. Promouvoir l'importation de l'essence sans Plomb	5	0	5		2008-2009
4.1.2. Combattre les feux de brousse	30	0	30		2007-2025
4.1.3. Promouvoir l'utilisation des foyers améliorés	10	50	60		2008-2025
4.1.4. Intensifier le reboisement et réglementer les coupes.	50	50	100		2008-2025
4.1.5. Appuyer les centres de productions artisanales (briqueteries, etc.) à se doter des technologies et équipements améliorés	10	150	160		2008-2016
Sous total	105	250	355		
TOTAL PLAN 'ACTION	260	1185	1445		

PLAN D'ACTION : GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SITES CONTAMINES PAR LES POPs						
But : Disposer d'ici à 2015 d'une stratégie opérationnelle de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : IDENTIFIER DE MANIÈRE EXHAUSTIVE LES SITES CONTAMINÉS PAR LES POPs D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 1.1. : Une carte géographique localisant les sites contaminés par les POPs est disponible.						
1.1.1. Actualiser l'inspection physique des sites contaminés par les Pesticides POPs)	5	50	55			2008-2011
1.1.2. Valider et vulgariser les résultats de l'inventaire	5	15	20			2008-2011
Sous total	10	65	75			
OBJECTIF 2 : PRIORISER LES SITES CONTAMINES D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat.2.1. : Les sites contaminés nécessitant une action urgente sont identifiés avant 2010.						
2.1.1. Former des spécialistes nationaux en gestion, analyse, prévention des sites contaminés par les substances toxiques persistantes	8	80	88			2008-2011
2.1.2. Analyser / évaluer le niveau de contamination des sites par les POPs	6	60	66			2008-2011
2.1.3. Valider et vulgariser le Rapport d'analyse / évaluation.	2	10	12			2008-2011
Sous total	16	150	166			
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : SÉCURISER LES SITES CONTAMINÉS PRIORITAIRES D'ICI 2015 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 3.1. : Les sites contaminés prioritaires sont sécurisés						
3.1.1. Sensibiliser et informer les Populations riveraines et les Autorités locales	5	30	35			2010- 2015
3.1.2. Isoler et marquer les sites contaminés	5	30	35			2010- 2015
3.1.3. Sécuriser les sites contaminés	10	100	110			2010-2015
Sous total	20	160	180			
TOTAL PLAN D'ACTION	46	375	421			

PLAN D'ACTION : SURVEILLANCE ET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT						
But : Entreprendre, aussitôt que possible, dès l'entrée en vigueur de la Convention pour le Gabon, un programme national pour la surveillance et la recherche-développement dans le domaine de la sécurité chimique, avec un accent particulier sur les POPs						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : CONNAÎTRE L'EVOLUTION DANS LE TEMPS DU NIVEAU DE CONTAMINATION DES HUMAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERS CONCERNES ;						
Résultat 1.1. : Un centre national de suivi, de recherche-développement et d'analyse est opérationnel						
1.1.1. Surveiller les sources et rejets des POPs dans l'environnement	10	50	60			2008-2025
1.1.2. Surveiller la circulation transfrontalière des POPs	25	0	25			2008- 2025
Sous total	35	50	85			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES AUX POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERS TECHNIQUES CONCERNES						
Résultat 2.1. : Des alternatives aux POPs adaptées au contexte local sont évalués et vulgarisées						
2.1.1. Identifier, évaluer des alternatives aux pesticides avec un accent particulier sur les pesticides naturels d'origine végétale, la lutte biologique et l'amélioration variétale pour un lutte intégrée contre les ravageurs et les vecteurs	10	110	120			2008- 2025
2.1.2. Intensifier les recherches sur les foyers améliorés et promouvoir leur utilisation	10	60	70			2008- 2025
Sous total	20	170	190			
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PROMOUVOIR DES MÉTHODES LOCALEMENT ADAPTÉES POUR L'ÉLIMINATION / RÉDUCTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES POPs ET DE LEURS SOURCES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTÈRES TECHNIQUES CONCERNÉS						
Résultat 3.1. : Des méthodes d'élimination locale des POPs et de leurs sources existent et sont opérationnelles						
3.1.1. Mener des recherches sur l'élimination écologiques des emballages et sachets en plastics)	10	70	80			2008- 2025
3.1.2. Mener des recherches pour améliorer les performances thermiques	20	120	140			2008- 2025

des fours d'incinération des déchets hospitaliers et des fours artisanaux de fabrication des matériaux de construction (tuiles, briques, chaux) et de boulangerie						
3.1.3. Améliorer les techniques de fabrication du charbon de bois pour en augmenter le pouvoir calorifique (Ministères techniques concernés, Sociétés privées, Artisans)	15	60	75			2008-2025
3.1.4. Mener régulièrement des visites d'inspection des infrastructures économiques qui constituent des sources de rejets et d'émissions de POPs	10	30	40			2008-2025
3.1.5. Organiser des ateliers de restitution des résultats des visites.	5	20	25			2008-2025
3.1.6. Publier régulièrement les résultats des visites d'inspection	5	20	25			2008-2025
3.1.7. Former les intervenants à l'adoption des alternatives et des nouvelles technologies	10	50	60			2008-2025
Sous total	75	370	445			
OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : ENTREPRENDRE DES ETUDES EPIDEMIOLOGIQUES DE CERTAINS GROUPES CIBLES ET METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE PRISE EN CHARGE DES CAS SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES AYANT EN CHARGE LE TRAVAIL, LA SECURITE SOCIALE, LA SANTE, L'INDUSTRIE, L'ENVIRONNEMENT, SOCIETES PRIVÉES, DES QUE POSSIBLE						
Résultat 4.1. : Les maladies professionnelles liées aux POPs sont dépistées et le système de prise en charge est opérationnel						
4.1.1. Mener régulièrement des inspections des lieux de travail	50	0	50			2008-20025
4.1.2. Organiser des visites médicales périodiques des personnes particulièrement exposées aux POPs)						2008- 2025
4.1.3. Doter les travailleurs d'équipement de protection personnelle et les obliger à les porter ou à s'en servir						

Sous total	50		50			
TOTAL PLAN D'ACTION	180	590	770			

PLAN D'ACTION : SYSTEME D'ECHANGE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LES POPs						
But : Produire, obtenir, partager les informations relatives à la lutte contre les POPs						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	Coûts estimatifs (x 1000 \$US)			Surcoûts estimés (x 1000 \$ US)		Échéance
	Montants et sources de financement					
	RG	FINEX	TOTAL	Montants	Source	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : METTRE EN PLACE UN RESEAU NATIONAL D'ECHANGE D'INFORMATIONS CHIMIQUES FIABLE ET OPERATIONNEL DES 2007 VIA INTERNET SOUS LA RESPONSABILITE DU POINT FOCAL INSTITUTIONNEL DE LA CONVENTION						
Résultat 1.1. : Un système de collecte de données fiable et opérationnel est mis en place						
1.1.1. Actualiser régulièrement et périodiquement les inventaires et Et les évaluations des POPs	20	60	80			2008-2026
1.1.2. Produire par secteur / service concerné un rapport annuel ou biennuel sur les POPs	30	0	30			2008-2026
1.1.3. Elargir et renforcer le Comité National du Projet POPs / Gabon en vue d'une gestion efficace de la sécurité chimique au Gabon	20	0	20			2007
1.1.4. Outiller le Point Focal Institutionnel de la Convention dans ses activités	20	20	40			2008-2011
1.1.5. Créer une banque de données sur les POPs	20	65	85			2008-2011
1.1.6. Organiser des sessions d'information et de formation des Parties Prenantes sur le système de collecte des données sur les POPs	10	35	45			2008-2026
1.1.7. Evaluer périodiquement si les Parties Prenantes appliquent et respectent le système de collecte de données	10	20	30			2008-2026
Sous total	130	200	330			

Résultat 1.2 : Les résultats de la mise en œuvre du PNM et les données statistiques sur les substances inscrites aux Annexes A et B sont périodiquement et régulièrement publiés au niveau national						
1.2.1. Collecter tous les résultats de la mise en œuvre du PNM ainsi que les données statistiques sur les substances inscrites aux Annexes A et B	35	30	65			2008-2026
1.1.2. Produire un rapport consolidé de toutes les des informations et données collectées	15	0	15			2008-2026
1.1.3. Valider le rapport consolidé et publier au niveau national	10	0	10			2008-2026
Sous total	60	30	90			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : INFORMER PERIODIQUEMENT LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION ET LES AUTES PARTIES DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION						
Résultat 2.1. : Rapports périodiques sur la mise en œuvre du PNM sont élaborés et transmis dans les délais au Secrétariat de la Convention.						
2.1.1. Etablir tous les rapports prévus par la Convention et les transmettre au Secrétariat	30	0	30			2008-2026
Sous total	30	0	30			
TOTAL PLAN D'ACTION	220	230	450			

	RG	Finex	Total			Echéance
TOTAL PNM / GABON	1355	6042	7397			2008-2025

FINEX : Financement Extérieurs

RG : (République Gabonaise) Contrepartie Nationale

FICHES DE PROJETS

FICHE DE PROJET N° 1 : Renforcement des capacités analytiques nationales : Montage d'un laboratoire de référence

Problématique

Depuis l'adoption du programme *Action 21* en 1992, la communauté internationale s'est dotée d'une politique globale en matière de sécurité chimique énoncée dans le Chapitre 19 dudit programme. Dans cette dynamique, le constat a été établi que les pays en développement font face à deux problèmes essentiels, en matière de gestion des produits chimiques. Il s'agit notamment du :

- manque de données scientifiques pour évaluer les risques inhérents à l'utilisation de nombreux produits chimiques ;
- manque de ressources (techniques, financières et logistiques) pour évaluer ceux pour lesquels on dispose déjà de données.

Ainsi, il est fortement recommandé aux Etats et aux organisations internationales de canaliser leurs efforts pour renforcer les moyens et capacités dont dispose chacun d'eux pour gérer les produits chimiques de façon écologiquement rationnelle.

Cette priorité d'action publique a été par la suite réaffirmée par le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC), en sa troisième session tenue à Bahia au Brésil en 2000, sur les priorités de mise en œuvre du Chapitre 19 au-delà de l'an 2000.

En application des recommandations du Chapitre 19 d'*Action 21*, la Communauté Internationale s'est engagée à lutter contre les polluants organiques persistants (POPs) en adoptant en mai 2001 la Convention de Stockholm sur les POPs, entrée en vigueur le 17 mai 2004 que le Gabon a signé le 21 mai 2002.

Cette signature lui a permis de se doter d'un plan national aux fins de sa mise en œuvre conformément à l'Article 7 de ce traité international juridiquement contraignant. A l'occasion de la préparation de ce document de stratégie, le diagnostic national a révélé une faiblesse des capacités analytiques, mais aussi l'existence d'une institution à caractère national, en charge de la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Afin de capitaliser sur l'existence d'une telle institution, il serait souhaitable que celle-ci soit renforcée en moyens analytiques et logistiques conformément à ses attributions normales, pour procéder à l'échantillonnage et à l'analyse des produits chimiques, y compris les POPs.

Il faut souligner que la mise en œuvre de la Convention sur les POPs a une forte exigence de monitoring et d'analyse. La raison en est qu'il est impératif d'évaluer périodiquement au plan national, l'évolution du niveau de contamination des compartiments biotique et abiotique de l'environnement par les POPs de manière à apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation mise en place dans le cadre de l'application de la Convention.

Enfin, en février 2006, la Communauté Internationale a pris l'option d'organiser à l'échelle mondiale la gestion des questions de sécurité chimique en adoptant la philosophie d'une Approche Stratégique de la Gestion Internationale de Substances Chimiques (SAICM).

La transposition de cette approche au niveau national doit se traduire par la mise en place par chaque Gouvernement, d'une politique nationale intégrée de gestion des substances chimiques dangereuses et de leurs déchets, d'où la nécessité de se doter d'un environnement consolidé en matière d'échantillonnage et d'analyses chimiques, au moins pour les substances les plus simples à tester.

But : Renforcer à terme les capacités du Gabon à conduire périodiquement la détermination des niveaux de contamination humaine et environnementale par les produits chimiques, y compris les POPs, dans le cadre d'une politique nationale intégrée de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques.

Objectif : Un laboratoire national de référence pour l'échantillonnage et l'analyse des produits chimiques, y compris les POPs, est opérationnel d'ici 5 ans au sein du Centre National Antipollution ; établissement publique à caractère administratif et scientifique placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'environnement.

3. Produit final attendu

Détermination qualitative de la présence des substances chimiques y compris les POPs dans divers milieux, organismes vivants, déchets, aliments etc.

4. Finalité du Projet

Le Gabon dispose d'un laboratoire de référence opérationnel en matière d'analyse antipollution afin de mettre à la disposition de la communauté internationale des données fiables en la matière.

5. Activités du Projet.

- Réhabilitation d'un local ;
- Acquisition du matériel ;
- Formation du personnel ;

6. Coût du Projet : 200 000 US \$

7. Durée du Projet : 2007-2010.

8. Contact: Coordination Nationale du projet sur les activités habilitantes à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants

Téléphone mobile : (+241) 06 68 70 30 Tél/Fax (+241) 72 14 90; E-mail1 : sergemolly05@yahoo.fr;
Email2 : allsergemolly@hotmail.com

FICHE DE PROJET N° 2 : Projet d'étude de faisabilité et budgétisation des activités de mise en œuvre du PNM / Gabon

1. Le problème

Les activités identifiées dans le PNM ont été budgétisées d'une manière approximative. En effet, certaines activités n'ont pas été bien circonscrites dans le temps et dans l'espace, beaucoup de données et d'informations n'étaient pas disponibles. Ainsi par exemple : les données sur la nature d'équipements requis pour détecter qualitativement la présence de POPs dans le milieu et leurs coûts n'étaient pas disponibles ; les activités dont la réalisation nécessiterait des surcoûts ne pouvaient pas être déterminées à ce stade d'élaboration du PNM, etc. Le pays n'a donc pas d'idée précise du coût total de toutes les activités, et par conséquent du coût total de la mise en œuvre du PNM, afin de pouvoir solliciter la contribution de la coopération internationale sur bases des estimations techniques et financières cohérentes.

2. Objet du Projet

Budgétiser toutes les activités identifiées dans le PNM afin d'avoir une estimation réelle du coût total de la mise en œuvre du PNM / Gabon.

3. Produit final attendu

Un budget détaillé, activité par activité, objectif par objectif, ainsi que des données sur la faisabilité de chacune.

4. Finalité du Projet

Le Gabon disposera ainsi d'un document du PNM exploitable par les bailleurs intéressés à financer des activités en matière de POPs au Gabon.

5. Activités du Projet

- Evaluer les moyens techniques et financiers nécessaires pour la mise en œuvre des huit plans d'action du PNM / Gabon ;
- Préciser l'assistance technique requise et son coût ;
- Analyser le calendrier de mise en œuvre et l'adapter éventuellement compte tenu de certains impératifs liés notamment aux délais d'acquisition des biens et services ;
- Elaborer un rapport sur les besoins techniques et financiers pour la mise en œuvre du PNM / Gabon.

6. Coût du Projet : 200 000 US\$

7. Durée du Projet : 6 mois

8. Contact: Coordination Nationale du projet sur les activités habilitantes à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants

Téléphone mobile : (+241) 06 68 70 30 Tél/Fax (+241) 72 14 90; E-mail1 : sergemolly05@yahoo.fr;
Email2 : allsergemolly@hotmail.com

FICHE DE PROJET N° 3 : Projet d'adaptation et actualisation de la législation et réglementation par rapport à la Convention de Stockholm sur les POPs

1. Le problème

Les textes législatifs et réglementaires du Gabon ne prennent pas en compte les obligations des Parties à la Convention de Stockholm sur les POPs.

A cet effet, et pour la mise en œuvre du PNM, le Gabon devra compléter, actualiser et adapter sa législation et réglementation en prenant pour référence la Convention de Stockholm sur les POPs et les autres Conventions et dispositions internationales en matière de gestion des produits chimiques.

2. Objet du Projet

Compléter, actualiser et adapter les textes législatifs et réglementaires nationaux par rapport à la Convention de Stockholm.

3. Produits attendus

Une législation et une réglementation nationales conformes aux dispositions de la Convention de Stockholm sur les POPs.

4. Finalité du Projet

Le Gabon disposera d'une législation et réglementation lui permettant de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de la Convention de Stockholm sur les POPs

5. Activités du Projet

- Doter les institutions et services concernés de ressources humaines et matérielles suffisantes pour élaborer ces textes ;
- Inventorier les textes législatifs et réglementaires à actualiser / compléter ;
- Elaborer et valider les nouveaux textes législatifs et réglementaires en fonction des lacunes ;
- Diffuser et vulgariser les nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- Organiser des ateliers pour diffusion et vulgarisation de ces textes ;
- Former le personnel des secteurs concernés pour l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- Doter les institutions / services de ressources humaines et matérielles adéquates pour l'application de la loi et de la réglementation.

6. Coût du Projet : 290 000 US \$

7. Durée du Projet : 2007- 2010

8. Contact: Coordination Nationale du projet sur les activités habilitantes à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.

Téléphone mobile : (+241) 06 68 70 30 Tél/Fax (+241) 72 14 90; E-mail1 : sergemolly05@yahoo.fr;
Email2 : allsergemolly@hotmail.com

FICHE DE PROJET N°4 : Projet d'Information, Education et Communication en matière de gestion des POPs au Gabon

1. Le problème

Les questions relatives aux POPs sont tout à fait nouvelles au Gabon, aussi bien pour les décideurs que pour les scientifiques, les techniciens, les promoteurs économiques, la société civile et le reste de la Population.

Tant que la Population et ses responsables administratifs, techniques, politiques, ainsi que la société civile n'auront pas été éduqués et informés sur les dangers et menaces des POPs sur la santé humaine et l'environnement d'une part, et sur les voies et moyens de gestion écologiquement rationnelle de ces substances chimiques d'autre part, la mise en œuvre du PNM/Gabon n'atteindra pas les objectifs fixés.

2. Objet du Projet

Intenses activités d'information, éducation et communication destinées à toutes les couches de la Population et à tous les secteurs de la vie nationale, avec un accent particulier pour les décideurs et les responsables politiques, les diverses Parties Prenantes, sans oublier les femmes, les enfants, les personnes moins instruites, les travailleurs, les scientifiques, les éducateurs, les techniciens

3. Produits finaux attendus

- Un programme national d'Information, Education et Communication (I.E.C.) opérationnel ;
- Des programmes de formation informelle élaborés et mis en œuvre ;
- Les principales Parties Prenantes informées, formées et éduquées en matière de gestion des POPs.

4. Finalité du Projet

Toutes les Parties Prenantes à la gestion des POPs sont informées, formées et éduquées en matière de gestion des POPs.

5. Activités du Projet

- Identifier dans le grand public les groupes cibles ;
- Produire la documentation et le matériel didactique appropriés à l'I.E.C. ;
- Informer les professionnels des médias sur les POPs ;
- Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les menaces et dangers des POPs sur la santé humaine et l'environnement ;
- Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les alternatives dans le domaine des POPs ;
- Intéresser et impliquer les comédiens et les artistes dans la sensibilisation du public sur les menaces et les dangers des POPs et les alternatives de ces substances ;
- Publier une revue périodique sur les POPs ;

- Mettre en place un Réseau nationale d'Echanges d'Informations Chimiques (REIC) ;
- Organiser des ateliers de formation sur les POPs à l'endroit de tous les responsables des services publics et privés concernés par les POPs ;
- Produire la documentation et le matériel didactique appropriés pour la formation informelle ;
- Organiser des sessions de formation informelle sur les POPs à l'endroit des utilisateurs et producteurs de ces produits ;
- Faire un plaidoyer auprès des responsables administratifs, politiques et juridiques sur les POPs ;
- Organiser des sessions de formation spécifiques à chacun de ces groupes : scientifiques, éducateurs, personnel technique et de direction.

6. Coût du Projet : 842 000 US \$

7. Durée du Projet : 2007-2010

8. Contact: Coordination Nationale du projet sur les activités habilitantes à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants

Téléphone mobile : (+241) 06 68 70 30 Tél/Fax (+241) 72 14 90; E-mail1 : sergemolly05@yahoo.fr;

Email2 :allsergemolly@hotmail.com

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Directives initiales applicables aux activités habilitantes relatives à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Conseil du FEM, avril 2001.
2. Direction Générale de l'Economie, 2000. Tableau de bord de l'économie. Situation 2001, Perspectives 2002-2003, Libreville, Multipress Gabon, 152 p.
3. DDSEE, 2001. Enquête Démographique et de Santé. Gabon 2000, Libreville, Ministère de la Planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire, 371p
4. Enhancing Chemical management for improved productivity, market access and environment;
5. Lessons Learned and good practices in the development of national implementation plans for the Stockholm Convention on persistent organic pollutants, GEF, UNEP avril 2006
6. Lignes directrices pour l'identification des PCB et du matériel contenant des PCB, première parution, PNUE août 1999.
7. Ministère de l'Environnement/ Centre National AntiPollution, Projet POPS
 - Inventaires des POPs utilisés dans les secteurs santé publique, agricole, forestier, industrie, énergie, bâtiment. Libreville, Juin 2005
 - Identification des objectifs et priorités en matière de gestion des POPs. Mars 2006
8. Ministère de la Planification / Programme des Nations Unies pour le Développement.
 - Rapport National sur le Développement Humain 2003
 - Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, 2005
 - Enquête démographique et de santé 2000
9. Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. Textes et Annexes (2001)
10. Plans Nationaux de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm au Burundi, Canada, Tchad, Togo.
11. Préparation d'un plan national pour la gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements contaminés aux PCB dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Bâle.
12. STERNBAUM (H.), 2002. Répertoire des Industries et Activités du Gabon, Libreville, Multipress Gabon, 255 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Document notifiant l'approbation du Gouvernement et des principales parties Prenantes

PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DE LA VILLE

SECRETARIAT GENERAL DE LA VICE PRIMATURE

CENTRE NATIONAL ANTI-POLLUTION

Etablissement Public à caractère Administratif et Scientifique
B.P. 3241 Libreville Tél : 241 76.32.50 Fax : 241 76.63.85

COORDINATION DU PROJET POPs

N°GF/GAB/03/003 - Commande n°16000411
Tél/fax : 241 72 14 90 Téléphone portable : 241 06 68 70 30
Email : allsergemolly@hotmail.com Email2 : sergemolly05@yahoo.fr

REPUBLIQUE GABONAISE

Union- Travail- Justice

27 MARS 2007

N°- 0205 /P/MEPNV/SGVPM/CNAP/CPP

Le Vice Premier Ministre

Ministre de l'Environnement,
de la Protection de la Nature, et de la Ville

A

Monsieur le Directeur Exécutif de la Convention de Stockholm sur les Polluants
Organiques Persistants, Maison Internationale de l'Environnement
11-13 chemin des Anémones 1219 Châtelaine Genève (Suisse),
Tel : (41) 22 917 8191 Fax : (41) 22 797 3460
Email : ssc@pops.int

SUISSE

Objet : Endossement du Plan National de Mise en œuvre
de la Convention de Stockholm sur les Polluants
Organiques Persistants au Gabon.

Monsieur le Directeur Exécutif,

Conformément aux termes du contrat n° GF/GAB/03/003, Commande n°16000411, qui lie la République gabonaise au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), via l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Gabon vient de valider, le 23 février 2007, en atelier plénier, le Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).

L'élaboration de ce document de stratégie, fait par les Consultants locaux représentant l'ensemble des Parties prenantes à la problématique des POPs, obéit à la philosophie de mon pays, d'honorer ses engagements vis-à-vis de la Communauté Internationale.

Tout au long de ce processus, les travaux des Consultants locaux ont été supervisés, en référence aux directives du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour la Recherche (UNITAR), par des Experts Internationaux dépêchés par l'ONUDI.

La forte implication des Administrations Publiques, des Opérateurs Economiques et de la Société Civile organisée durant cet exercice de planification stratégique, a conduit mon pays, en plus des mesures de réduction et/ou d'élimination préconisées par ladite Convention, à inscrire, au titre de la loi de finances 2007, une enveloppe de trente millions (30 000 000) de francs cfa, soit quarante cinq mille huit cent deux (45 802) euros pour la mise en place des mécanismes d'exécution du PNM-Gabon.

Au regard de cet engagement formel de l'ensemble des Parties prenantes j'endosse, au nom du Gouvernement de la République et conformément aux dispositions des articles 3, 5, 6 et 7 de la Convention, le Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm, et vous assure que mon pays ne ménagera aucun effort pour mobiliser la contrepartie nécessaire à son exécution effective.

Je vous saurais gré de bien vouloir inscrire le PNM-Gabon à l'ordre du jour de la 3^{ème} Conférence des Parties qui se tiendra à Dakar (Sénégal) en mai 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de la ma haute considération.



Annexe 2. Consultations auxquelles ont pris part les Parties Prenantes et le grand public

2..1 Séminaire, ateliers de formation et de sensibilisation

Le processus d'élaboration du PNM-Gabon a été caractérisé, en plus des activités techniques en réunion restreinte, par les séminaires, atelier de formation et de sensibilisation du public. Le tableau ci-dessous donne récapitulation de l'ensemble de ces réunions.

Etape	Séminaire, ateliers de formation et de sensibilisation, autres activités	Support, thèmes ou sujet à l'ordre du jour	Date	Participants
Phase 1	Réunion sur les arrangements institutionnels	<u>Support :</u> – Fiche technique du projet ; – Termes de références du projet ; – Directives initiales applicables aux activités habilitantes à la Convention de Stockholm <u>Ordre du jour</u> – Présentation du projet ; – Mise en place de la coordination nationale ; – Mise en place du Comité National de direction du projet ou Comité National POPs	13 juin 2003	Comité National de pilotage du projet
	Réunion sur l'examen des termes de références des consultants	<u>Ordre du jour</u> – Examen du document provisoire des TDRs ; – Adoption du document final des TDRsr	Septembre 2003	9
	Réunion préparatoire à l'atelier de lancement du projet	– Evolution du dossier relatif à l'atelier de lancement du projet ; – Projet de programme de l'atelier de lancement ; – Examen des propositions d'allocation des différents intervenant.		Comité de pilotage du projet ⁷⁸
	Atelier de lancement du Projet	Discours d'ouverture du Ministre en charge de l'Environnement		
	Sensibilisation sur les enjeux du projet POPs au Gabon	– Emission télévisée portant sur les effets des POPs animée par de l'Expert International commis par l'ONUDI ; – Distribution des exemplaires de la Convention ;		Diffusion nationale

Phase 2	Réunion de Coordination	– Bilan des activités de la phase 1 – Présentation du document sur les directives d'élaboration des inventaires	18 janvier 05	Consultants locaux
		Présentation des formulaires d'élaboration des inventaires	01 avril 05	
		– Elaboration des TDR des Consultants nationaux	Septembre 03	
		– Formation à l'élaboration des inventaires, à l'évaluation des inventaires et des infrastructures de gestion des POPs		
		Restitution des rapports sectoriels	Octobre 04	
	Sensibilisation grand public durant la journée Mondiale de l'Environnement	– Exemplaires de la Convention de Stockholm ; – Dépliants portant sur les grandes lignes des POPs ; – Exemplaires du Rapport National sur les Inventaires ;	5 juin 05	Grand public
	Réunion de Coordination	– Examen et analyse des informations complémentaires fournies par les opérateurs économiques intéressés par les POPs	Juillet 05	Consultants locaux
	Atelier national de validation du rapport sur les inventaires	Amendement et adoption du rapport national sur les inventaires en atelier plénier	2 février 05	Toutes les parties prenantes (78 participants)
Phase 3	Réunion du Comité National de Pilotage du Projet (CNPP)	Réunion d'évaluation des activités de la phase 2		Consultants locaux
		Formation à la définition des objectifs et priorités		
		Recadrage des TDRs et définition de la méthodologie	6 juillet 05	
		Examen du projet de rapport avant l'atelier	16 janvier 06	
		Restitution		
		Adoption du rapport sur les priorités en atelier plénier	10 février 06	Toutes les parties prenantes (83 participants)

Phase 4	Réunion du Comité National de Pilotage du Projet (CNPP)	Elaboration du Plan de travail pour l'étape 4	23 mai 06	Consultants locaux
		Présentation de la méthodologie nécessaire à l'élaboration des plans d'actions du PNM	24 mai 06	
		Présentation du rapport de mission relatif à l'atelier de validation du PNM de Sao Tomé & Principe		
		Revue internationale du projet de PNM	22 février 07	
		Revue thématique des projets Post-PNM		
		Adoption du PNM en atelier plénier	23 février 07	Toutes les parties prenantes (83 participants)
		Intégration des amendements au PNM	24 au 27 février 07	Coordination, Consultants locaux
Phase 5	Vulgarisation des conclusions du PNM-Gabon	Endossement solennel du PNM par le Gouvernement	27 mars 07	Gouvernement gabonais
		Interview accordée par la Coordonnateur à la Radio des Nations Unies (New York)	Mai 2007	Large diffusion
		Atelier de présentation du PNM-Chinois (Beijing)	Juillet 2007	
	Soumission du PNM-Gabon	Autorités locales et Communauté Internationale		

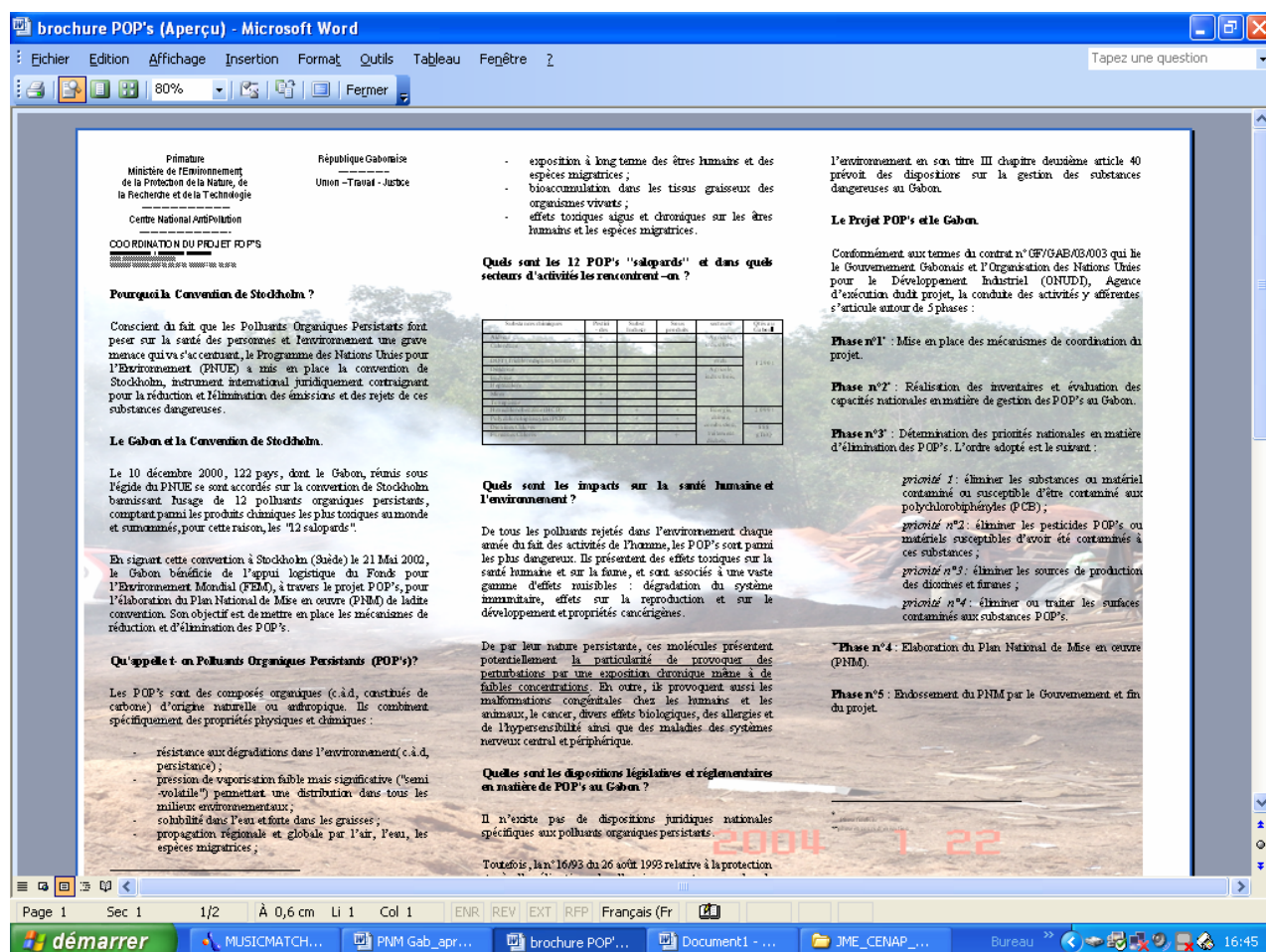
2.2 Listes des personnes ayant contribué à la réalisation de ce plan (Comité National de Pilotage du Projet –CNPP-)

Noms et Prénoms	Responsabilité au sein du projet	Responsabilité Administrative	Administrations ou Institutions
1. M. Serge Molly ALLO'O	Coordonnateur	Directeur Technique du Centre National Antipollution	Ministère de l'Environnement
2. M. Jean de Dieu NZATSI KOUNBA	Assistant du Coordonnateur	Chef de service de la planification et des Statistiques au Centre National Antipollution	Ministère de l'Environnement
3. Mme Madeleine BRIDON	Membre du Comité National POPs	Chargée de cours à la Faculté de Médecine/ Laboratoire de Biochimie Médicale	Université des Sciences de la Santé
4. M. Samuel MANGOULOU	Membre du Comité National POPs	Directeur Hygiène Sécurité Environnement à la SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG)
5. M. ONDO EVOUNG jean	Membre du Comité National POPs	Chargé d'Etude à la Direction Générale de l'Energie	Ministère en charge de l'Energie
6. M. Jean Hubert OLLOMO ELLA	Membre du Comité National POPs	Chargé d'Etude à la Direction Générale de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
7. M. Emmanuel MEZUI ME NGUEMA	Membre du Comité National POPs	Chargé d'Etude à la Direction Générale de l'Industrie	Ministère de l'Industrie
8. M. Urbain ILOKO	Membre du Comité National POPs	Chef de Service à l'Institut National d'Hygiène et d'Assainissement	Ministère de la Santé
9. M MOUSSOUDOU Louis- François	Membre du Comité National POPs	Responsable Environnement	Compagnie des Mines de L'Ogooué (COMILOG)
10. Mme Séraphine MINKO	Consultant Local	Chef de Service de la Protection des Végétaux	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
11. Mme Angélique LEBAMA	Secrétaire	Secrétaire Particulière du Directeur Général Adjoint du Centre National Antipollution	Ministère de l'Environnement
12. Mme Francine NZANG ESSONO	Consultant Local	Chargé d'Etude au Centre National Antipollution	Ministère de l'Environnement
13. M. Gergon- Louis NGUEMA OBIANG	Consultant Local	Chargé d'Etude au projet POPs	Ministère de l'Environnement
14. Mme Rose ONDO	Consultant Senior Local	Président d'un organisme de certification forestière	PAFC
15. M. Jean Gérard MEZUI M'ELLA	Consultant Local	Directeur de l'Ecole des Cadres Ruraux	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
16. Mme TSONGA Reine Sylvie	Consultant Local	Chargée d'Etudes à la Direction Générale du Commerce	Ministère de l'Industrie
17. Mme ANGONE ANGOUE Marie Florence	Consultant Local	Conseiller Technique du Ministre de l'Industrie	Ministère du Commerce
18. M. Pierre BITEGHE	Consultant senior Local	Directeur Général du Cabinet PB CONSULTANTS	Cabinet d'Expertise Environnementale PB CONSULTANTS
19. M. MEBIAME Jean Baptiste	Consultant senior Local	Point Focal de la Convention sur la biodiversité, Conseiller technique du Ministre en charge de l'Environnement	Ministère en charge de l'Environnement
20. M. OGOULA Frédéric	Consultant senior Local	Responsable cellule Environnement à la SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
21. M. BALLA Yves Henri Romuald	Consultant Local	Chargé d'Etudes à la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture	Ministère en charge des Pêches et de l'Aquaculture
22. Mme ADA NDOUTOUME Eléonore	Consultant Local	Membre d'une ONG	Organisation Non Gouvernementale

			Réseau International Arbres Tropicaux (RIAT)
23. M. RIGONDJA Georges	Consultant Senior Local	Chercheur, Conseiller du Ministre en charge de l'Environnement	Ministère en charge de l'Environnement
24. M. Maurice DIOUF	Consultant Senior Local	Membre d'une ONG	Organisation Non Gouvernementale Croissance Saine Environnement (CSE)
25. Mme MOUTSINGA Marianne	Consultant Local	Chef d'Unité Santé Environnement	Organisation Mondiale de la Santé
26. M. JACQUES Bertrand	Consultant Local	Service Police Ferroviaire	Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG)
27. M. Jean Baptiste BABADOUNGA	Ancien Point Focal de la Convention de Stockholm	Directeur du Centre National Antipollution	Ministère de l'Environnement
28. M. Florian AKOUE NDONG	Ancien Directeur du CNAP	Conseiller du Ministre chargé des relations avec le parlement	Ministère chargé des relations avec le parlement
29. M. Hubert BINGA	Point Focal de la Convention de Stockholm	Directeur Adjoint du CNAP	Ministère de l'Environnement
30. M. Cédric MPEGHA	Chargé d'Etudes	Centre National Antipollution	Ministère de l'Environnement
31. M. ONDO Jean Aubin	Consultant Local	Chercheur, Chargé de Cours à l'Ecole Normale Supérieure (ENS)	Ministère de l'Enseignement Supérieur
32. M. AUGER Christian	Consultant Local	Journaliste, Chef de service des actualités télévisées	Ministère en charge de la Communication
33. M. MAGANGA NZIENGUI Augustin	Membre du Comité National POPs	Ancien Directeur de l'Agence d'Exécution du projet	Ministère en charge de l'Environnement
34. M. François MBENG EBANG	Consultant Local	Chargé d'Etudes à la Direction de la Programmation des Investissements Productifs (DPIP)	Ministère de la Planification
35. M. MBADOUMA Innocent	Consultant Local	Journaliste Environnementaliste	Nature - Environnement
36. M. ABOUROU OTOGO Rodrigue	Consultant Local	Directeur du Contentieux et du Droit de l'Environnement	Ministère en Charge de l'Environnement
37. M. ALIZARD Laurent	Consultant Local	Service Hygiène Santé Sécurité	FORAID GABON
38. M. MAMBOUNDOU Joël Célestin	Consultant Local	Responsable Technique	Unité Nationale de Gestion et de Coordination (UNGC) /Agence pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)
39. Mme BIGNOUMBA Jacqueline	Consultant Local	Responsable Environnement	TOTAL GABON
40. M. EKARE Fabrice	Consultant Local	Chargé d'Etude à la Direction Générale de l'Environnement	Ministère en Charge de l'Environnement

Annexe 3. Documents d'information du public représentatif

Les documents d'information ont concerné les dépliants décrivant les impacts négatifs des POPs sur la santé humaine et l'environnement.



Aperçu du dépliant.

La presse écrite, notamment le quotidien gabonais "L'UNION plus", a participé activement aux opérations de sensibilisation et d'information. En outre les conférences débat durant les Journées Mondiales de l'Environnement 2004, 2005 et 2006 ont été des occasions pour faire la promotion du projet POPs.

Société et Culture

l'union

LUNDI 8 SEPTEMBRE 2003 4

ENVIRONNEMENT/ÉLIMINATION DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POPS) AU GABON

En avant pour la mise en œuvre des activités habilitantes de la Convention de Stockholm

L'atelier de formation tenu à Libreville a permis la formation des experts nationaux qui vont incessamment se déployer sur le terrain.

I. I

EN attendant la prochaine étape (décisive sans doute), l'atelier de formation pour la compilation des inventaires des Polluants organiques persistants (POPS) organisé par le ministère de l'Économie forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la nature, à travers le Centre national anti-pollution a pris fin jeudi après-midi à Libreville. Cette session de formation faisait suite à une autre organisée en août dernier et qui consacrait le lancement du projet national sur les POPS.

Étalé sur deux jours, l'atelier a permis la formation des experts nationaux, chargés de diriger des équipes qui procéderont aux inventaires des POPS sur l'ensemble du territoire national. Ces POPS, rappelons-le, sont constitués des substances organiques d'origine naturelle ou anthropique. Ce sont essentiellement



Photo Bandoma

Vue partielle des participants.

les pesticides POPS, les polychlorobiphényles (PCB) et les dioxines/ furanes. La formation était assurée par des experts internationaux de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (Onudi) avec le concours du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) qui a permis la tenue de ces assises.

C'est le 22 mai 2001 que fut

signée la Convention de Stockholm « en tant qu'instrument juridique international légalement contraignant » aux fins de protéger la santé humaine ainsi que l'environnement des effets néfastes des POPS. Cette convention signée par la plupart des pays, invite en effet ces derniers à prendre des mesures propres à éliminer ou à réduire les rejets des POPS liés aux acti-

vités anthropiques dans divers domaines de l'activité humaine (agriculture, hygiène publique, transport routier, production et transport d'électricité, brûlage des ordures ménagères, feux de brousse...). A la suite des autres pays, le Gabon a signé cette convention le 20 mai 2002.

Les deux ateliers déjà initiés par la coordination nationale du projet POPS au Gabon marquent effectivement le début des activités dans notre pays. Cette phase qui entre dans le cadre de « l'analyse situationnelle » est une étape cruciale pour la mise en œuvre des activités habilitantes de la Convention de Stockholm. Elle permettra en effet au Gabon de faire le tour des problèmes des POPS sous toutes leurs coutures afin d'en fixer les priorités et les objectifs nationaux pour le document stratégique appelé Plan national de mise en œuvre (PNM) que le pays va élaborer dans le cadre du projet afin de faire face à ses obligations vis-à-vis de la dite convention.

Relevons que les POPS ont tous en commun leur toxicité vis-à-vis de l'homme et de son cadre de vie. Chez les humains et les animaux par exemple ils peuvent être à l'origine de divers maux (cancers, malformations congénitales, baisse de l'intelligence, trouble de croissance, déficience du système immunitaire...).

C'est dire donc toute l'importance de cet atelier qui consacre la mise en œuvre des activités habilitantes de la Convention de Stockholm au plan national.

En clôturant les travaux, le coordonnateur national du projet POPS, Jean-Baptiste Babadounga, s'est félicité de cette résolution prise par notre pays. Il a de ce fait invité les

stagiaires, devenus des experts nationaux à leur tour, à s'engager d'ores et déjà dans le travail qui les attend, et ceci dans les normes de la Convention adoptée par la communauté internationale en 2001 dans la capitale suédoise. Le coordonnateur national a saisi l'occasion pour traduire la reconnaissance du Gabon à l'Onudi pour son incessant appui à la mise en œuvre des activités du projet POPS dans le pays. Il a également remercié les experts internationaux qui ont, par leur présence effective, rehaussé le niveau de cette formation. Après la clôture de jeudi, les participants ont mis à profit la journée de vendredi pour une visite de site. Histoire d'allier la théorie à la pratique. ■

Des participants satisfaits

Certains ont, à brûle-pourpoint, livré leurs impressions au sortir

ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT NATIONAL SUR LES INVENTAIRES PRÉLIMINAIRES DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POPS)

Répondre à un impératif majeur

Les résultats des travaux sont en phase avec les standards internationaux.

J.N.E.

UN atelier de validation du Rapport national sur les inventaires préliminaires des polluants organiques persistants (POPS) a pris fin dernièrement à l'auditorium du ministère de l'Economie forestière, avec la validation d'un document suffisamment objectif à même de conduire à la ratification de la convention sur les POPs, en toute connaissance de cause. Une convention que le Gabon a signée le 21 mai 2002 et qui fixe les mécanismes de contrôle concernant la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation, les émissions ainsi que l'élimination de ces produits au plan international dans le but de préserver la santé humaine et l'environnement.

Les POPs sont des polluants organiques toxiques dont la persistance est exceptionnellement longue.

Trois catégories de substances chimiques préoccupent la communauté internationale: les pesticides POPs,



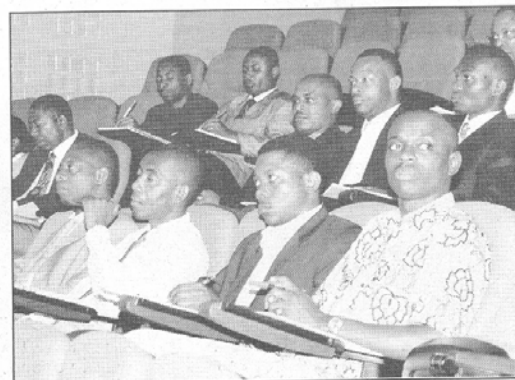
Une vue des officiels et...

qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire, les PCBS, produits à effet endocrinien, dont les conséquences sur la santé et la fécondité sont encore mal connues et les composés fluorés volatils qui appauvrissent la couche d'ozone et contribuent fortement au réchauffement de la terre.

Face aux graves problèmes écologiques et toxicologiques de l'environnement soulevés par ces substances, la communauté internationale a été

conduite à en interdire l'utilisation à travers la convention de Stockholm sur les POPs que notre pays a signée.

Pour parvenir à faire interdire ou à tout le moins, réglementer l'utilisation des POPs existants sur le territoire national, un inventaire de ceux-ci concernant notamment les PCBS et les équipements les contenant, les pesticides, les substances inscrites à l'annexe "C" de la convention de Stockholm, c'est-à-dire les



...des participants à l'atelier.

dioxines et furannes et les sites contaminés à ces substances, a été effectué au format international.

« Le présent atelier est organisé pour valider le rapport issu de ces différents inventaires » avait expliqué, d'entrée de jeu, Augustin Maganga Nziengui, directeur du CENAP, en plantant le décor.

En tout cas, la quintessence des rapports sectoriels issue des travaux, va constituer l'analogie de synthèse de

l'inventaire préliminaire des POPs au Gabon.

De l'avis même du secrétaire général adjoint du ministère de l'Economie forestière, Charles Nzong-Mba, les résultats des travaux répondent aux attentes du gouvernement et seront en phase avec les standards internationaux en la matière.

Il faut dire que les recommandations formulées par les participants prennent en compte les impacts sur la

santé, l'environnement, le contexte socioéconomique des différents POPs ainsi que sur la disponibilité des solutions alternatives.

Organisé par le Centre national anti-pollution (CENAP) avec le concours de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), cet atelier répondait à un impératif majeur, celui de disposer des données réelles sur les polluants organiques persistants présents sur notre sol, de manière à aider à la mise en œuvre de l'arsenal juridique en la matière dont le Gabon a énormément besoin. Car il est généralement reconnu que de nombreux problèmes environnementaux peuvent être évités grâce à un cadre juridique cohérent et adapté.

Le rapport national sur les pré-inventaires soumis à l'examen des participants, a constitué l'outil indispensable de mise en œuvre d'une réelle politique de gestion écologique des POPs ; sa validation étant de nature à donner au gouvernement, une idée sur les capacités nationales à gérer ces produits. ■



Consultants locaux au sortir de l'atelier national de formation à l'élaboration du PNM



Séance de réflexion en présence du Consultant ONUDI au cours de l'atelier formation

Coupure de journaux : Communiqué Final du Conseil des Ministres du Jeudi 12 avril 2007.

SOUS la haute présidence de S.E El Hadj Omar Bongo Ondimba, président de la République, chef de l'Etat, le Conseil des ministres s'est tenu, jeudi 12 avril 2007 à partir de 10 heures 30 dans la salle habituelle au palais de la présidence de la République.

A l'entame des travaux et suite aux communications faites par le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, du Bien-être et de la Lutte contre la Pauvreté et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Immigration, le Conseil a tenu à exprimer sa vive émotion et son indignation face au meurtre crapuleux, survenu le 08 Avril dernier, du jeune Richepin Eyogo Edzang, âgé à peine de trois (3) ans.

Devant ce nouveau drame qui interpelle, une fois de plus, toute la communauté nationale en ce sens qu'il illustre une grave dégradation des mœurs au sein de notre société, le Conseil invite toutes les familles et parties concernées, à faire preuve de retenue et à laisser les Forces de Sécurité et l'ensemble des services compétents, mener jusqu'au bout et dans la sérénité, leurs enquêtes afin d'établir toute la vérité permettant de châtier les coupables. Le Conseil déplore vivement et dénonce énergiquement le fait que les réactions, à la suite de l'assassinat du jeune Richepin Eyogo Edzang, aient, à ce jour, entraîné la mort de deux (2) autres compatriotes. Il tient, à cet effet, à rappeler qu'il n'appartient pas aux citoyens, quels qu'ils soient, de se substituer à la Loi et aux Tribunaux en recourant à des actes de vengeance susceptibles de remettre en cause la paix sociale et l'unité nationale dont jouit notre pays.

Dans la suite des travaux, le Conseil est revenu sur l'importance que le Gouvernement accorde à la concrétisation de la politique sociale du chef de l'Etat, notamment dans le domaine du logement. Dans cette optique, le Conseil a pris connaissance, avec satisfaction, du programme de la cérémonie de pose, par le Président de la République, ce Samedi 14 avril 2007, des premières pierres et de lancement des travaux des logements moyens standing et standing à Owendo et de logements sociaux à Angondje.

**AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES
LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE ET DE L'IMMIGRATION**

Le ministre d'Etat a fait approuver par le Conseil, un projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°21/96 du 15 avril 1996 portant fixation et répartition des sièges de Sénateurs. L'objet de ce texte est d'établir par une légère augmentation du nombre de sièges, l'équilibre dans le partage des sièges de Sénateurs dans les communes disposant de plus d'un arrondissement et des Départements du Cap et du Komo Océan nouvellement créés.

EN MATIERE DE POLIQUE GENERALE

**VICE-PRIMATURE, MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DE LA VILLE**

Le vice-Premier ministre a informé le Conseil, de ce que le Centre National Antipollution (CNAP), Etablissement Public à caractère administratif et Scientifique a validé le Plan National de mise en œuvre (PNM) de la convention sur les Polluants Organiques Résistants (POPs) signée par notre pays le 21 Mai 2002 à Stockholm en Suède.

La validation de ce plan a été réalisée avec le concours du Fonds Mondial pour l'Environnement et l'appui technique de l'organisation des Nations unies pour le Développement industriel.

Ce plan est non seulement un document définissant la stratégie gabonaise en matière d'élimination ou de réduction des effets néfastes de substances jugées dangereux pour la santé et l'environnement, mais constitue également un indicateur objectivement vérifiable pour atteindre les objectifs du contrat qui lie le Gabon aux partenaires internationaux engagés dans ce processus.

Le Conseil en a pris bonne note.

Allocution d'ouverture et de clôture de l'atelier de validation du PNM

Allocutions de Son Excellence Madame Georgette KOKO, Vice Premier Ministre, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Ville.

Mesdames et Messieurs les Représentants du Système des Nations Unies,
Mesdames et Messieurs les Experts, représentant les Administrations Publiques et Privées,
Distingués Invités,
Mesdames et Messieurs,

J'ai, tout à la fois, l'honneur et le plaisir de vous recevoir, ce jour, dans cette enceinte du Ministère de l'Economie Forestière, à l'occasion de l'Atelier National de validation du Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, organisé par le Centre National Antipollution (CNAP), avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), sur financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Distingués Invités,
Mesdames et Messieurs,

Cet atelier, qui se tient trois mois avant la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm prévue à Dakar au Sénégal est consacré à l'examen et à l'adoption du Plan National de Mise en œuvre (PNM) qui en découle, étape indispensable pour la ratification par notre pays, de cette convention en toute connaissance de cause.

Cette convention, sur la base de laquelle le projet POPs a été élaboré et exécuté, fixe les mécanismes de contrôle relatives à la production, à l'utilisation, à l'importation et à l'exploitation, aux émissions ainsi qu'à l'élimination de ces produits au plan national et international dans le but de préserver la santé humaine et l'environnement de leurs effets néfastes.

C'est à ce titre que je tiens à remercier ici, le Fonds Mondial pour l'Environnement et l'Organisation des Nations Unies pour leurs appuis multiformes en faveur de l'élaboration d'un document qui cadre avec les standards internationaux en la matière.

Mes remerciements s'adressent aussi, à l'ensemble des Parties Prenantes à la problématique POP's, notamment les opérateurs des secteurs de l'énergie, de l'Agriculture, des Transports et de l'Industrie ainsi que les Organisations Non Gouvernementales pour leur totale collaboration dans la conduite des activités de cette quatrième phase du projet POPs.

Je voudrais par ailleurs, vous rappeler que, sous l'implication personnelle de Son Excellence EL HADJ OMAR BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, le Gabon a signé, le 21 mai 2002, à Stockholm en Suède, la Convention sur les Polluants Organiques Persistants, couramment appelée Convention de Stockholm.

Le présent atelier répond donc à un impératif majeur, celui de traduire en plan les informations recueillies durant la phase d'inventaires afin d'élaborer un cadre national de mise en œuvre de la convention de Stockholm. Cette action constitue à mes yeux, un maillon essentiel dans le processus d'appropriation, par les décideurs politiques, de cette convention.

A cet titre, le projet de PNM soumis à votre examen doit constituer, à tous égards et après validation par les experts que vous êtes, l'outil indispensable sur lequel doit s'imbriquer, en tenant compte des erreurs des pays africains en matière de gestion des substances chimiques dangereuses,

une base sur laquelle doit reposer une réelle politique nationale de gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques Persistants.

C'est pourquoi, les amendements à apporter au draft de PNM soumis à votre examen seront de nature à donner au Gouvernement, une appréciation, non seulement de la qualité du travail accompli depuis le lancement de ce projet en août 2002, mais aussi et surtout de notre capacité à honorer nos engagements à court, moyen et long terme vis-à-vis de la Communauté Internationale.

Mesdames et Messieurs,

Je vous exhorte donc à formuler des critiques constructives, en toute objectivité, en tenant compte, non seulement des aspects socio-économiques, mais aussi des aspects sanitaires et environnementaux qui sous-tendent les propositions contenues dans le document qui vous est soumis.

Connaissant votre sens élevé du patrimoine et votre professionnalisme avéré, je reste persuadée qu'à la fin de vos travaux, il en sortira un PNM renforcé qui soit représentatif de la réalité gabonaise afin que celui-ci soit endossé à la fin du projet par le Gouvernement, comme l'exige les dispositions de la convention de Stockholm.

Ce faisant, nous aurons posé un acte de haute portée dans le sens des objectifs du millénaire en mettant en place un mécanisme de gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants au Gabon.

Chers Participants,
Mesdames et Messieurs,

Le présent atelier, qui se tient au lendemain de la conférence de Paris sur les Experts en Changements Climatiques et au cours de laquelle le Gabon a pris une part active confirme la volonté du Gouvernement de la République, conduit par Son Excellence Jean EYEGHE NDONG, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de s'engager résolument vers l'amélioration du Cadre de Vie des populations et la préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, toutes vos intelligences doivent être mises à contribution afin que les résultats de vos travaux répondent parfaitement aux attentes du Gouvernement et soient en phase avec les standards internationaux en la matière.

Pour cela, je formule le vœu ardent de voir vos travaux se dérouler dans un esprit de responsabilité et de professionnalisme, pour nous permettre d'atteindre avec succès, les objectifs fixés dans le cadre du contrat qui nous lie à nos partenaires du projet.

C'est sur cette note optimiste que je déclare ouverts, les travaux de l'atelier d'examen et de validation du Plan National de Mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.

Vive le Gabon.
Vive la Coopération Internationale,
Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs les Représentants du Système des Nations Unies,
Mesdames et Messieurs les Experts, représentant les Administrations Publiques et Privées,
Distingués Invités,
Mesdames et Messieurs,

Nous voici au terme des travaux où depuis la matinée, vous n'avez ménagé aucun effort, dans ce cadre de réflexion et d'échanges d'expériences, sur un sujet aussi important qu'est l'examen et la validation du Plan National de Mise en œuvre de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants du Gabon.

Aussi, l'occasion m'est-elle donnée ici, de renouveler à l'ensemble des participants et à tous ceux qui ont animé l'organisation de ces assises, mes chaleureuses et vives félicitations, pour leurs contributions effectives ainsi que les résultats obtenus.

En effet, il s'est agi au cours de vos débats, d'amender, à partir du draft de PNM élaboré à partir des résultats des inventaires des Polluants Organiques Persistants, le Plan National de Mise en œuvre de la convention de Stockholm.

Ce document répond à la volonté de notre pays de concrétiser ces engagements vis-à-vis de cette convention.

En ce qui concerne tout particulièrement l'élaboration des activités Post PNM, j'ai noté avec une attention toute soutenue que le choix des projets à retenir devra tenir compte, non seulement de l'ordre des priorités issus des inventaires, mais aussi et surtout de l'engagement du Gabon à mobiliser sa contrepartie.

De même, il a été fait état d'un certain nombre d'obstacles qui ont ralenti le processus d'élaboration du Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.

Malgré cela, le Gouvernement s'engage à désigner dans les délais les meilleurs, une équipe de coordination pour la finalisation et l'exécution des projets prioritaires retenus pour la mise en œuvre effective de la convention de Stockholm au Gabon.

Distingués Invités,
Mesdames et Messieurs les participants,

Je formule le vœu que les Organisations Internationales continuent de nous apporter leur soutien dans la conduite des activités concourant à la maîtrise, dans notre pays, des pollutions de toutes sortes.

Je me permets de dire ici que l'exécution du PNM de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants s'inscrit déjà dans l'Agenda Prioritaire du Gouvernement de la République. C'est à ce titre qu'une coordination nationale sera mise d'ici la semaine prochaine.

En vous souhaitant bon retour dans vos lieux de travail respectifs, je déclare clos, les travaux de validation de l'Ordre des Priorités pour l'Élimination des Polluants Organiques Persistants au Gabon.

Je vous remercie.

Annexe 4. Eléments d'application des produits chimiques

- Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Agriculture a mis en place, par Arrêté n°2149/ PM/MAEDRDHM du 30 novembre 2004, le comité d'homologation des pesticides. Le rôle de ce comité est de vérifier la conformité des substances pesticides importées et utilisées par le Gabon. Il regroupe, outre le ministère de l'agriculture, le ministère de l'environnement et toutes les administrations publiques et privées intéressées par la cette problématique (cf ci-dessous).

PRIMATURE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL, CHARGE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES MISSIONS

CABINET DU VICE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE GABONAISE
Union- Travail- Justice

- un représentant du ministère de l'environnement,
- un représentant du ministère de la justice,
- deux représentants des consommateurs,
- un représentant des services des douanes,
- deux représentants des organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine du développement rural,
- un représentant de la FAO, '
- un représentant de l'OMS, '
- un représentant du point focal des conventions de Stockholm et Rotterdam.

Article 4. - Le secrétariat du comité est assuré par le service de la protection des végétaux du ministère de l'agriculture.

Article 5. - Le comité peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne physique ou morale disposant d'une expertise dans les domaines de sa compétence ou dans tout autre domaine indispensable à l'accomplissement de ses missions.

Section 3 - Fonctionnement

Article 6. - Le comité se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président, ou de son vice-président en cas d'empêchement.

Pour la validité de ses délibérations, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire. Les avis du comité sont adoptés à la majorité des voix. En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Article 7. - Les procès-verbaux et documents divers sont signés par l'ensemble des membres du comité et adressés au ministère chargé de l'agriculture pour décision.

Article 8. - Les fonctions de membre du comité sont gratuites.

Article 9. - Les crédits nécessaires au fonctionnement du comité sont inscrits au budget du ministère de l'agriculture.

Section 4 Instructions des demandes d'avis

Article 10. - Les demandes d'avis, signées par la personne qui a qualité pour représenter l'organisme ou la personne qui utilise le produit, sont adressées au ministre de l'agriculture.

Le dossier produit à l'appui de la demande comprend :

- une demande d'homologation de la spécialité.
- une fiche descriptive,
- un dossier technique,
- un dossier analytique,
- un dossier toxicologique,
- l'étiquette originale,
- un échantillon de référence de la (des) matière(s) active(s) contenue(s) dans la spécialité et un échantillon de la spécialité,
- une attestation ou un certificat d'homologation dans le pays d'origine et/ou autres pays aux zones agro écologiques similaires.

Article 11. - Les demandes d'avis pour l'homologation sont transmises par le ministre de l'agriculture au comité d'homologation des pesticides pour instruction

Les avis du comité sont soumis au vote de l'ensemble de ses membres conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Article 12. - Le président du comité assure la police des séances.

Article 13. - Le comité fixe son règlement intérieur. Section 5 - Dispositions finales

Article 14. - Les frais d'examen des dossiers d'homologation sont à la charge du demandeur.

Le montant des frais y afférents est fixé par le ministre chargé de l'agriculture.

Article 15. - Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 novembre 2004

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Jean-François Nouloume-Emane.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et du Développement Rural, chargé des
Droits de l'Homme et des Missions

Paul MBA ABESSOLE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie,
des Finances, du Budget et de la Privatisation

Paul TOUNGUI

Le Ministre de la Santé Publique

Faustin BOUKOUBI

Le Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux,
de la Pêche, chargé de l'Environnement
et de la Protection de la Nature

Emile DOUMBA

Le Ministre du Commerce, du Développement Industriel,
chargé du NEPAD

Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation Technologique

Vincent MOULENGUI BOUKOSSOU